



Plan Local d'Urbanisme

2.

Rapport de présentation

Projet de PLU arrêté par délibération du
Conseil Municipal en date du 19 avril 2012

Enquête publique du 10 janvier au 14
février 2013

PLU approuvé le 10 juin 2013

Sommaire

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
Introduction	6
Une commune particulière du Nord de la Martinique	7
Un cadre naturel exceptionnel marqué par une forte présence de l'agriculture	8
I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
1. Analyse urbaine	10
Une commune de villégiature devenue agricole	11
L'espace bâti	14
Les typologies urbaines	15
Les quartiers	21
Le patrimoine bâti	24
Les espaces publics	27
2. Transports et déplacements	28
Le réseau routier	29
La circulation	30
Les chemins de randonnées	31
3. Les commerces et les équipements	32
Les commerces	33
Les équipements	34
4. Le fonctionnement urbain	36
II - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	38
1. Les habitants	39
Un fléchissement démographique	40
Les facteurs d'évolution de la population	41
La structure par âge de la population	42
Les ménages	43
Les caractéristiques socio-économiques de la population	44
2. Les logements	46

La taille des logements	48
La typologie des logements	48
Le statut d'occupation des résidences principales	49
Le logement social	50
3. Les activités économiques	51
Les secteurs d'activité	53
Le tissu commercial et artisanal	55
Le secteur agricole	56
Les activités touristiques	59
III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	60
1. Les caractéristiques générales du territoire	61
Le relief	61
La géologie	62
L'hydrologie	63
Le climat	66
2. Le paysage et les espaces naturels	67
Les espaces boisés	67
Les espaces agricoles	68
Les parcs	70
Les paysages	72
Les espaces naturels bénéficiant de protections	80
La faune et la flore (<i>source : DIREN</i>)	90
3. Les risques et nuisances	95
Les nuisances sonores	95
La qualité de l'air et les pollutions atmosphériques	96
La qualité des eaux	97
Les risques	98
4. Les réseaux techniques urbains	102
Le réseau d'eau potable	102
Le réseau d'assainissement	104
La gestion des déchets	107

JUSTIFICATIONS ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT 108

I - Les justifications..... 109

- 1. **Présentation des choix effectués pour établir le PADD et les éléments réglementaires au regard des enseignements du diagnostic 109**
 - Justifications des choix effectués pour établir le PADD 110
 - La prise en compte du PADD dans la délimitation des zones..... 119
- 2. **Justification des limitations à l'utilisation du sol instaurées par le règlement 121**
 - Présentation des zones..... 121
 - Règlement des zones 138

II - Les incidences des orientations du plan sur l'environnement 163

- 1. **Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) 164**
- 2. **Les dispositions réglementaires 169**

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Introduction

Une commune particulière du Nord de la Martinique

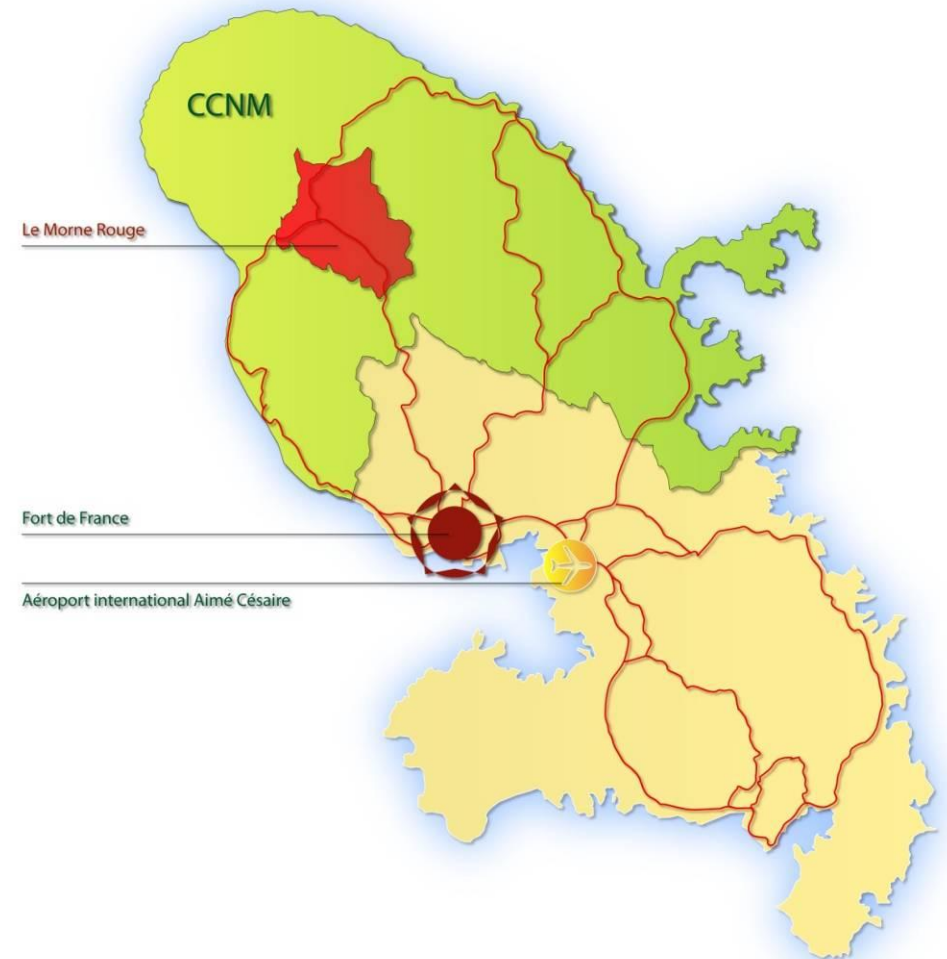
Morne Rouge est une commune du Nord de la Martinique, qui fait partie de la micro – région Nord Caraïbe définie par le SAR (Schéma d'Aménagement Régional). Elle fait partie de la Communauté de Commune du Nord de la Martinique (CCNM), créée en 1995 et qui compte aujourd'hui 18 communes et plus de 112 000 habitants répartis sur 54 000 hectares.

Morne Rouge occupe une position assez centrale dans cet ensemble géographique. A mi-chemin entre l'océan Atlantique et la mer Caraïbe, elle se situe à la croisée de deux des voies principales du Nord martiniquais : la RN 2 qui la relie à Saint-Pierre et à la côte Caraïbe, et la RN 3 qui lui permet un accès direct à Fort de France et à la côte Atlantique.

Le fait de ne pas avoir de littoral et d'être située à une altitude moyenne relativement élevé dans un milieu insulaire lui confère une certaine originalité dans le paysage Martiniquais.

Elle est entourée par les plus hauts massifs martiniquais : la Montagne Pelée au Nord, et les Pitons du Carbets et le Morne Jacob à l'Ouest.

Commune essentiellement agricole aujourd'hui, Le Morne Rouge s'est d'abord défini aux origines comme une commune de villégiature, accueillant les résidences secondaires des riches négociants de la ville de Saint Pierre attirés par son cadre de vie et son climat plus frais.



Un cadre naturel exceptionnel marqué par une forte présence de l'agriculture

Située à **450 mètres d'altitude**, entre les hauts sommets de l'île, c'est la commune la plus élevée de Martinique. Les Indiens Caraïbes avaient baptisé la **Montagne Pelée (1397 m) "Montagne de feu"** à cause des lueurs rougeâtres qui s'en dégageaient, d'où le nom de Morne-Rouge.

Les espaces agricoles, constitués autour du bourg et de ses extensions, occupent 1 351 hectares, soit 36% du territoire communal.

Les espaces naturels représentent 41% du territoire communal, et se concentrent majoritairement à l'Est et au Sud. Ils sont constitués principalement par de la forêt tropicale hygrophile.

Les espaces urbanisés se situent au centre du territoire, et constitue 23% de l'occupation des sols de la commune.

Le Morne Rouge s'articule autour de cet équilibre espaces naturels – espaces agricoles – espace urbain qui s'organise en couronnes concentriques autour du centre bourg.

LE MORNE ROUGE EN QUELQUES CHIFFRES :

5 170 habitants en 2007

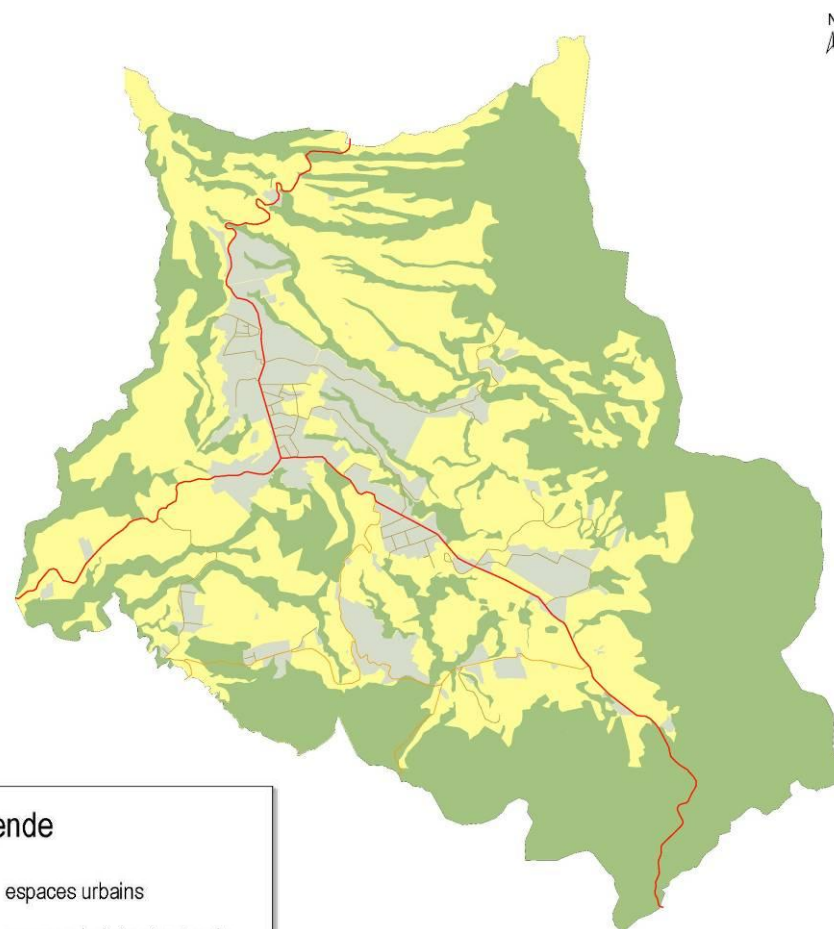
3 764 hectares

137 habitants/km² (Martinique 353 habitants/km²)

Altitude : mini. 180 m — maxi. 923 m

Les plus importantes ressources en eau de la Martinique

Présentation du territoire communal



Légende

- espaces urbains
- espaces boisés et naturels
- espaces agricoles

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL



1. Analyse urbaine

Une commune de villégiature devenue agricole

Le Morne Rouge était à l'origine un « quartier » établi à la fin du XVII^{ème} siècle sur le chemin conduisant de Saint-Pierre à la Capesterre. L'installation progressive des colons dans la zone aboutie à la création d'habitations dont les noms ont été pour la plupart conservés par les quartiers actuels.

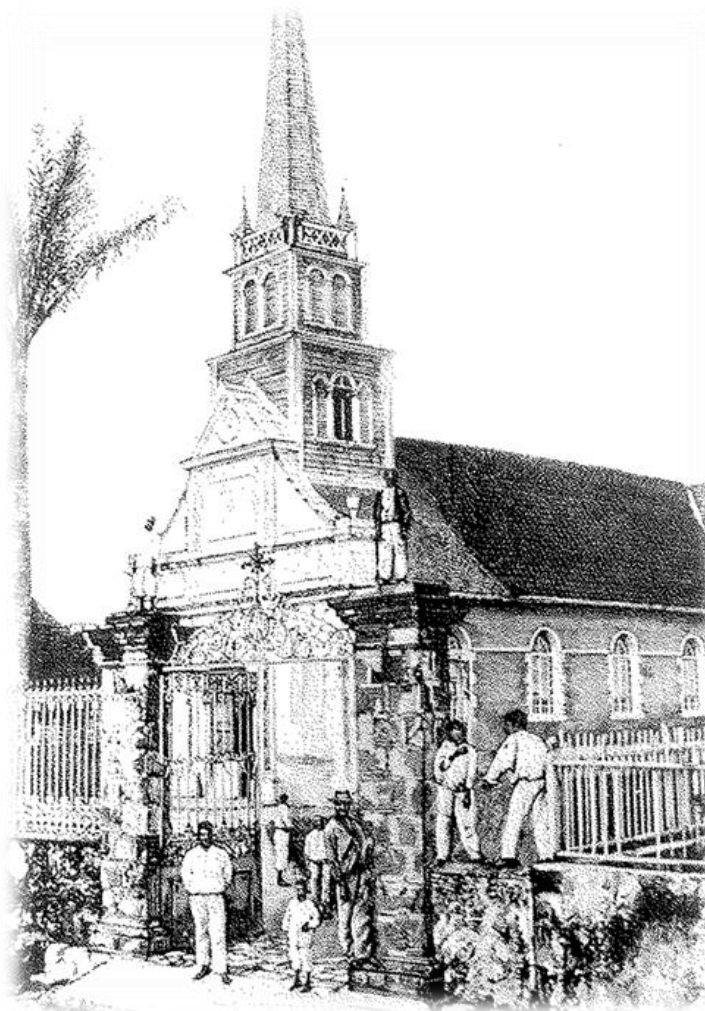
Contrairement aux autres régions de l'île, la culture de la canne et l'économie sucrière n'a jamais été dominante au Morne Rouge. Les habitations y étaient principalement vivrières, cacaoyères ou « hatteries » (élevage de bétail).

Entre 1756 et 1764 les contreforts du Morne Jacob et du Mont-Béni ont été concédé à des réfugiés acadiens, alsaciens et allemands.

Le 19^{ème} siècle verra l'émergence de la fonction de villégiature du Morne Rouge avec l'installation des résidences secondaires des négociants de Saint-Pierre sous forme de petites habitations (2 à 4 hectares) constituant rapidement l'amorce d'un hameau. Ces habitations sont encore très présentes dans le bourg actuel.

En 1844 est construite la première chapelle complétée en 1845 par les installations intérieures et un bâtiment scolaire pour les enfants des esclaves affranchis. En 1851, Monseigneur Le Herpeur choisit la chapelle du Morne Rouge pour y abriter le sanctuaire dédié à Notre-Dame de la Délivrande. Elle sera érigée en paroisse le 13 octobre 1851. La chapelle du Morne Rouge prend alors le titre de Notre Dame de la Délivrande et devient un lieu de pèlerinage annuel qui se perpétue encore de nos jours.

Le développement du village s'est accéléré à partir de cette époque. Le démembrement d'une habitation de 37 hectares en 26 portions qui fut appelé « village de Notre Dame de la Délivrande ». En 1895 l'habitation Dominant située au bas du Calvaire est morcelés en lots de 2 à 5 hectares vendus à des habitants de Saint-Pierre. Ce Morcellement se poursuivra et donnera lieu à la création du bourg.



C'est par la loi du 11 janvier 1889 que furent créées les communes du Morne-Rouge, d'Ajoupa Bouillon et de Marigot.

L'histoire de la commune est marquée par deux catastrophes naturelles :

- Le cyclone de 1891 qui fit 26 morts, rasa l'Eglise et de nombreux bâtiments.
- L'éruption de la montagne Pelée dont la dernière, le 30 août 1902 détruit le Morne Rouge en faisant un millier de mort et quelques centaines de blessés.

Cette dernière éruption a eu pour principale conséquence l'évacuation du Morne Rouge. C'est en 1907 que la vie reprend avec la reconstruction de l'Eglise (on compte alors 300 habitants sur la commune). Mais une nouvelle éruption le 29 octobre 1929 provoque une nouvelle évacuation massive des habitants du Nord. Suite à ce nouvel événement, le Conseil Général décide de la construction d'une route, aujourd'hui devenue la RN 3 entre Le Morne Rouge et Fort de France, pour faciliter les évacuations.

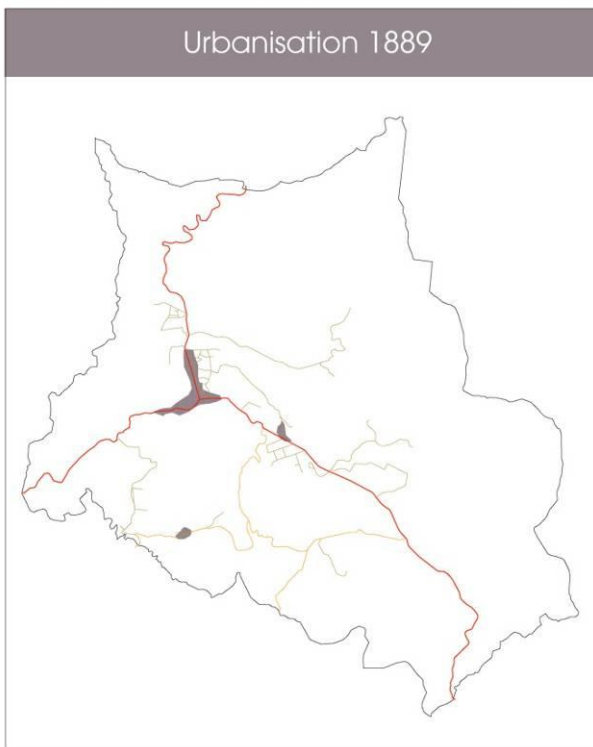
A partir de 1930 commence à se façonner l'organisation actuelle de la commune, avec la construction des principaux édifices publics, les mutations économiques marqués notamment par la disparition de l'économie cannière et la reconversion (banane, ananas, arboriculture). C'est aussi l'apparition des principales entreprises privés (SOCOMOR en 1958 et SOMES en 1976).

La commune se développe beaucoup entre 1930 et 1967, notamment par une forte hausse de la population qui a pour conséquence une forte croissance des zones urbanisées. Depuis la fin des années 60, la population communale a connue des variations, dû notamment à un fort exode vers les pôles d'emplois du Sud et de l'agglomération de Fort de France. L'économie agricole subit actuellement une nouvelle évolution, avec l'abandon de la culture de l'ananas et la régression de la banane, au profit de la culture de tomates sous serres et de l'élevage.

Par ailleurs, la commune s'oriente de plus en plus vers le secteur touristique pour maintenir des emplois sur son territoire.

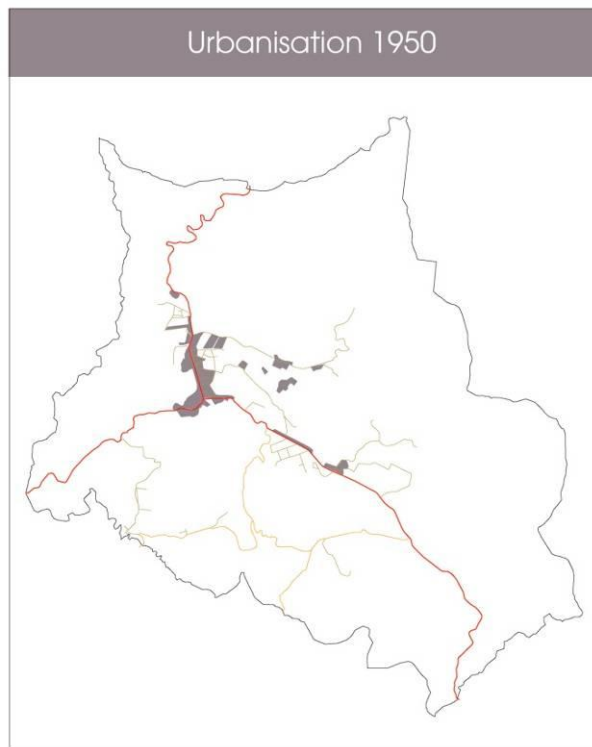


Urbanisation 1889



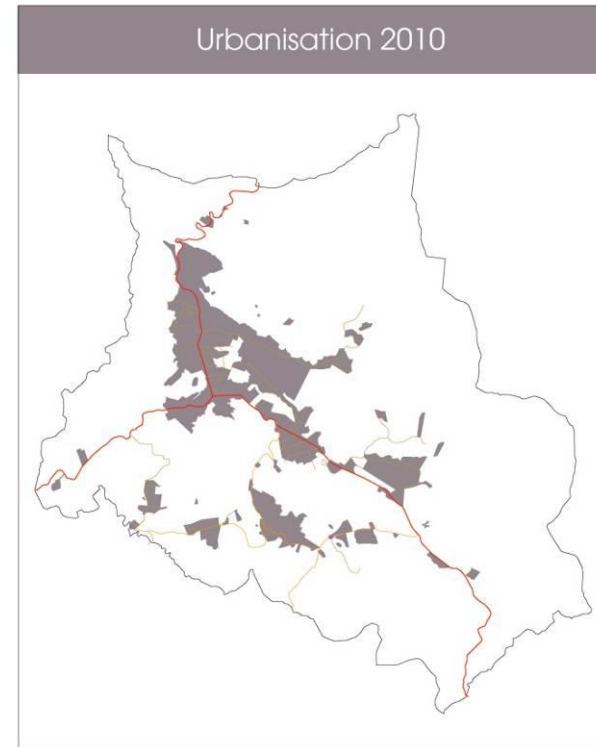
Le bourg se constitue à l'origine sur la route qui monte depuis Saint Pierre. Il se constitue à l'époque principalement de résidences secondaires issues des démembrements d'habitations, organisé autour de Notre Dame de la Délivrande.

Urbanisation 1950



L'urbanisation évolue peu en un siècle. Cela est principalement dû aux catastrophes naturelles que subit la commune au début du XXème siècle, provoquant son évacuation à deux reprises. Aujourd'hui encore, le volcan est assez répulsif et explique en partie le déficit de population du Nord de la Martinique.

Urbanisation 2010



A partir des années 1930, l'urbanisation se développe à partir du centre bourg et le long de la nouvelle route de Fort de France. De nombreuses constructions sont édifiées dans les espaces agricoles à partir des habitations d'origine se constituent en quartiers.

L'espace bâti

Le bâti du Morne Rouge se développe et se concentre à proximité et tout le long des axes routiers. Une première partie du bâti dur se concentre majoritairement autour du bourg le long de la RN3 c'est un habitat dense qui regroupe tout le centre dynamique du bourg avec cette particularité de s'étaler d'un seul côté de la route à savoir sur la partie Est.

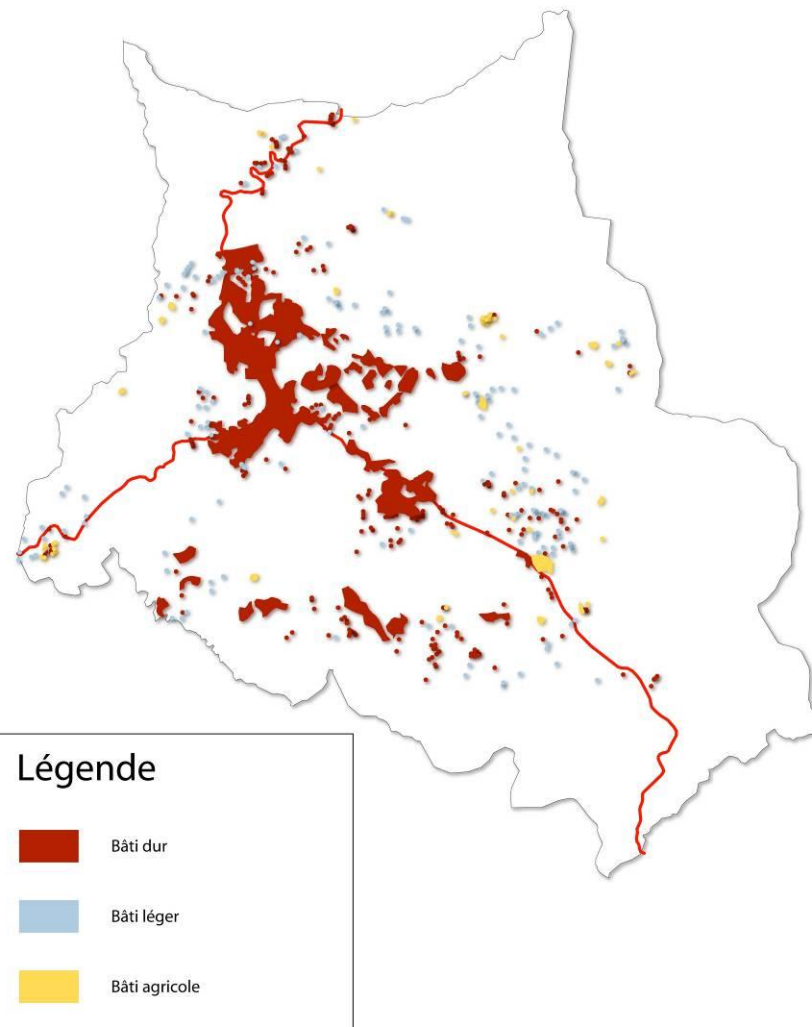
Les quartiers Fond Guillet ouest et Fond Cacao est, bien que localisés le long de la RN2, font partie de cette première zone de bâti dense.

Le reste du bâti regroupé en 3 gros ensembles se concentre :

- le long de la route de la Trace formé par le quartier la Galette, Fond Marie Reine
- le long de la D12 et de la D11 à Champflore et Parnasse
- le long de la D12a, autour des lieux dits Savane Petit, Dumozé et Fond Rose

Il est à noter que le bâti ne se retrouve pas que dans les parties constructibles de la commune. Par conséquent, les zones naturelles et agricoles sont exposées au mitage.

Répartition et typologies bâties



Les typologies urbaines

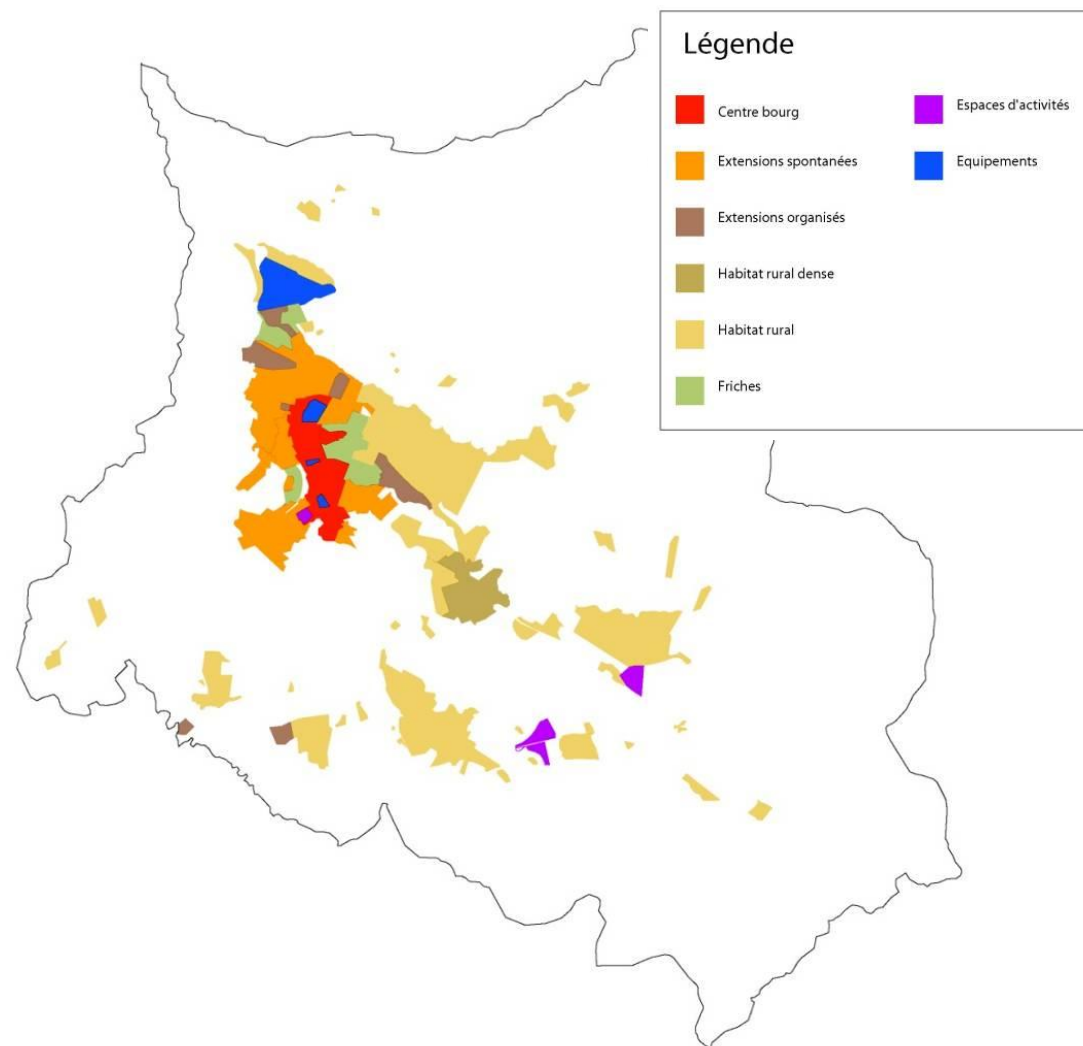
La structure urbaine du Morne Rouge présente une composition relativement lâche qui s'ordonne autour des deux axes routiers principaux : la RN.3 et la RN.2 qui se rejoignent au sud du bourg.

C'est un ensemble peu dense dans lequel l'habitat domine sous forme d'habitation basse (généralement un rez-de-chaussée) entouré d'un jardin.

La configuration des sols et notamment du relief rend l'occupation des sols assez hétérogène avec une alternance de secteurs assez denses (Fond Abattoir – Fond Cacao) et de zones où demeurent d'importantes espaces libres (bas du Calvaire).

Les quartiers, qui abritent la plus grande partie de l'habitat, se sont souvent constitués suite à la division de grandes propriétés (habitations). L'urbanisation ne s'est donc pas faite uniquement à partir du centre bourg, ce qui a engendré la création de « quartiers » à l'écart du centre, sans continuité bâtie.

Les typologies urbaines



Le centre bourg

PRESENTATION

Le centre bourg est la partie la plus ancienne du Morne Rouge. Il s'est développé à l'origine comme un lieu de villégiature pour les négociants de Saint Pierre. Il regroupe les principaux édifices publics, les services, les commerces d'alimentation ainsi que les principaux équipements (écoles, mairie, église, équipements sportifs et maison de retraite).

SITUATION ET ORGANISATION

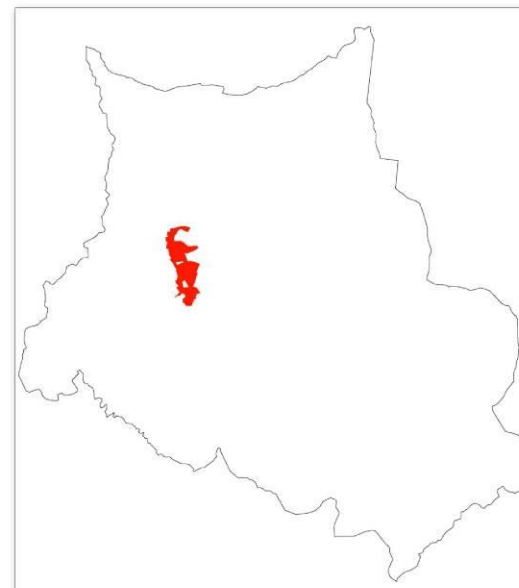
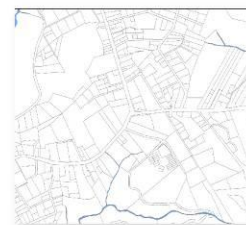
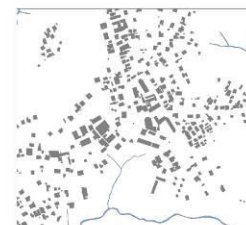
Il se situe entre l'intersection RN2 - RN3 et le croisement de la RN3 (plus au nord) avec le chemin rural de Savane Petit. Il s'organise donc principalement de part et d'autre de la RN3. Il est ponctué de nombreux espaces publics, permettant des vues sur la Montagne Pelée et la côte Caraïbe. En revanche, le centre bourg du Morne Rouge ne dispose pas d'assainissement collectif.

BATI ET PARCELLAIRE

Le caractère originel de commune de villégiature marque encore fortement la typologie du centre bourg. Contrairement à beaucoup de coeurs de villes martiniquais, le bâti est dominé par des constructions basses et principalement de l'habitat individuel. On trouve par ailleurs de nombreuses anciennes villas en plein coeur de bourg. Le parcellaire est irrégulier et de taille hétérogène.

ENJEUX

Si le centre bourg ne bénéficie pas d'un assainissement collectif, il regroupe la très grande majorité des équipements, des commerces et des services. Il bénéficie d'une bonne accessibilité et de nombreux terrains libres, notamment derrière la mairie annexe. Il conserve un patrimoine riche (église, villas...) qu'il conviendrait de valoriser.



Les extensions spontanées

PRESENTATION

Ces quartiers sont l'extension "naturelle" du centre bourg, développée le long des anciens chemins agricoles au gré de morcellements successoraux de terrains. Ils sont constitués majoritairement d'habitat individuel, même si on y trouve quelques petits collectifs, notamment dédiés au logement social. On n'y recense pas de commerce ni d'activité, mis à part dans le quartier "Bas du Bourg".

SITUATION ET ORGANISATION

Cette typologie regroupe les quartiers Bas du Bourg, Fonds Cacao-Est, Fond Guillet, Fond Abattoir, Notre Dame de Lourdes, Bas du Calvaire et Savane Hubert.

Ils sont implantés principalement sur les versants des fonds, autour du centre bourg et le long des RN2 et RN3. L'occupation du sols est très aléatoire, et on y recense de nombreux terrains libres ou en friche.

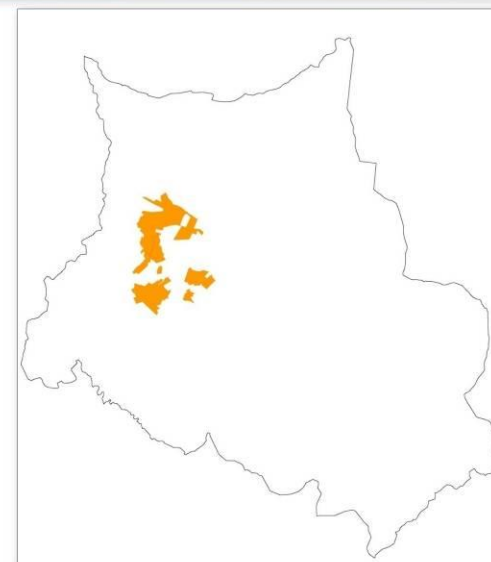
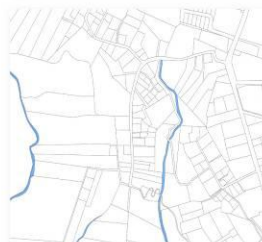
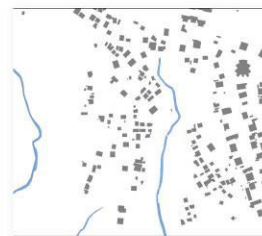
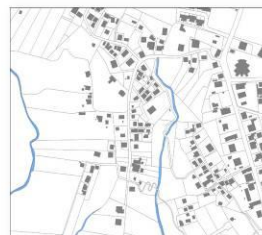
BATI ET PARCELLAIRE

Organisé autour de voies de desserte souvent étroites et adaptées à un relief généralement très marqué, le parcellaire est très hétérogène, tant au niveau de la taille que de la forme. Le bâti est diversifié, de l'habitat individuel implanté sur des terrains de dimensions importantes à de petits collectifs sociaux. La majorité du bâti étant de l'habitat spontané, sa qualité et son état sont très variables.

ENJEUX

Proches du centre bourg et donc des équipements, des services et des commerces, ces quartiers sont pourtant globalement peu accessibles, du fait d'une voirie très étroite, sinueuse et souvent en mauvais état.

On y recense des friches et des dents creuses, ainsi qu'un phénomène de vacance lié principalement à des problèmes d'héritages. La présence d'habitat insalubre a également été repérée ponctuellement.



Les extensions organisées

PRESENTATION

L'extension du centre bourg s'est également faite sous forme de lotissements.
Ces quartiers sont relativement récents. Leur implantation est plus ponctuelle. On les trouve dans les quartiers de Fond rose, Balisier, Mespont, Demathias...

SITUATION ET ORGANISATION

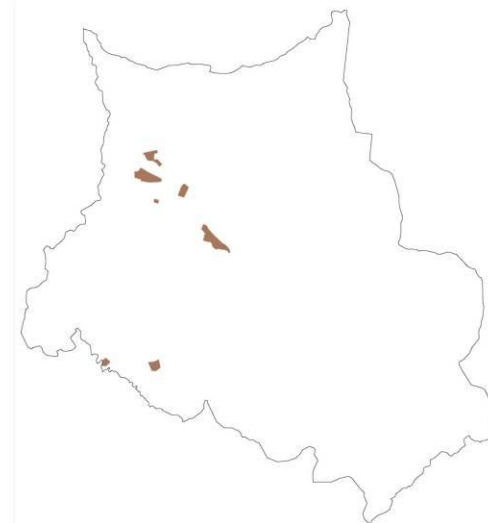
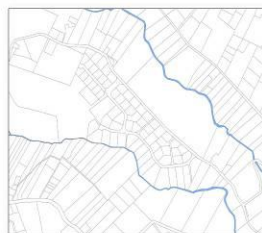
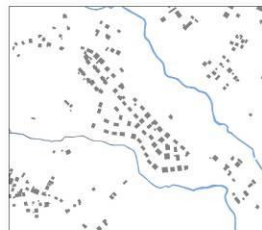
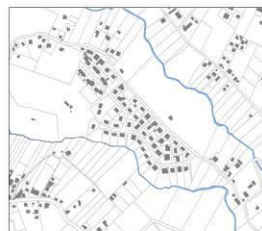
Cette typologie se retrouve de manière ponctuelle autour du centre bourg, notamment vers le nord, mais aussi au sein de hameaux au sud de la commune. Ces quartiers s'organisent autour d'une voie de desserte qui se termine le plus souvent en impasse. Par conséquent, ils sont repliés sur eux mêmes et ne s'intègrent pas forcément au fonctionnement urbain.

BATI ET PARCELLAIRE

Le parcellaire de ces quartiers est très régulier. Elles sont généralement de taille moyenne et de forme rectangulaire. Le bâti se compose de maisons soit identiques, soit à la typologie architecturale homogène, souvent caractérisée par des habitations basses dans le style de la "maison créole".

ENJEUX

Ces secteurs ayant été conçus sur un plan d'ensemble, ils bénéficient d'une voirie plus large, d'une meilleure accessibilité que la plupart des quartiers du Morne Rouge. Par ailleurs, ils jouissent d'une certaine proximité avec le centre bourg. Si certains bâtiments doivent être rénovés, ces ensembles sont généralement bien entretenus et ne rencontrent pas de problème d'insalubrité.



L'habitat rural

PRESENTATION

Ce sont les secteurs qui correspondent à l'habitat rural traditionnel. Quoique peu denses, ils constituent une grande partie de l'habitat de la commune.

A l'Est du bourg, le quartier Fond-Marie-Reine s'organise autour de la RN2. Il présente les caractéristiques de l'habitat rural tout en accueillant des densités plus proches du centre bourg.

SITUATION ET ORGANISATION

Réparti de manière assez homogène sur le territoire du Morne Rouge, l'habitat rural s'est constitué en petites agglomérations appelées "quartiers". On en compte plusieurs dizaines sur la commune. Ces quartiers sont en général issus d'une même propriété ayant été divisée à plusieurs reprises.

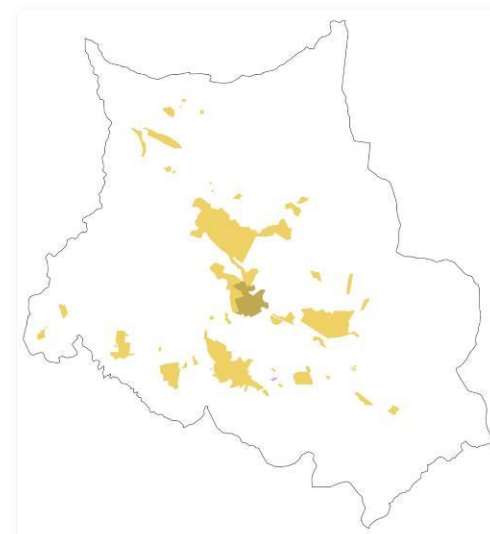
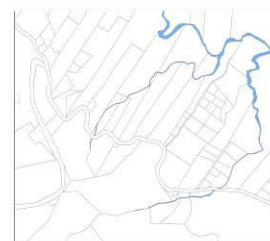
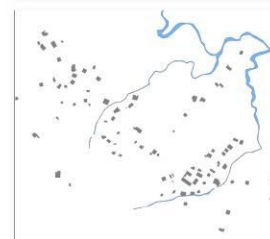
BATI ET PARCELLAIRE

Le bâti est très hétérogène : de l'ancienne habitation divisée en plusieurs lots à la maison créole, en passant par du bâti récent reprenant les grands principes de la maison traditionnelle créole.

Le parcellaire, d'origine agricole, est caractérisé par des parcelles profondes et étroites. Leur taille est variable, liée aux divisions successives.

ENJEUX

Ces quartiers sont ceux qui connaissent le plus fort développement. Or beaucoup sont situés loin du centre bourg et des équipements. Outre le grignotage sur les terres agricoles, voire sur la forêt, notamment pour les quartiers situés en limite sud (Parmasse, Balisier), la question des réseaux et des déplacements est un enjeu fort de ces ensembles.



Les espaces en friche

PRESENTATION

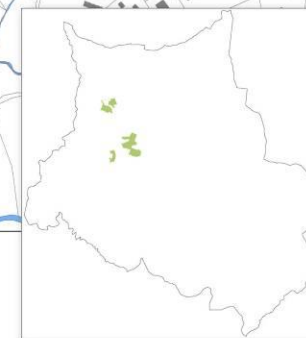
Le centre bourg conserve aujourd'hui des espaces peu qualitatifs et sous utilisés que l'on peut qualifier de « friches urbaines », qui pourraient être valorisés. On constate cependant que dans certains cas les possibilités de desserte par les réseaux et la topographie constituent des facteurs limitant à la valorisation de ces terrains urbains et qu'une intervention publique est nécessaire.

DESCRIPTION

Ces espaces se développent sous forme de parcelles de 3 000 à 5 000 m² qui développe une végétation composée d'espèces typiques des espaces en friche, presque monospécifiques, c'est-à-dire banal et très appauvri en biodiversité, ne développant que peu de services écologiques, peu utile pour la faune, hormis pour quelques espèces invasives ou ubiquistes

ENJEUX

Une réflexion doit être menée sur l'avenir de ces sites qui sont bien intégrés au tissu urbain et situés à proximité des commerces, des services et des équipements. Ils se présentent comme une véritable alternative à l'extension des quartiers d'habitats, en présentant l'avantage de ne pas réduire des zones naturelles ou agricole.



Les quartiers

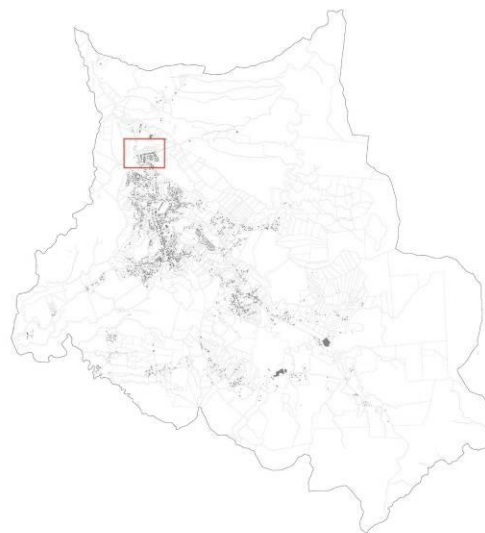
Morne Rouge s'organise autour de son centre bourg et de ses différents quartiers. Ces derniers sont les témoignages historiques de l'évolution de la commune. Ils participent beaucoup à son identité, mais également à son économie.

Proches ou à l'écart du centre bourg, ils possèdent chacun leurs spécificités, et doivent être étudiées pour comprendre la structure du Morne Rouge.

Ce sont les secteurs les plus dynamiques en termes de construction de logement, mais situés dans des zones agricoles ou en lisière de forêt ils doivent répondre à des enjeux environnementaux importants.

Peu dotés en équipements, commerces et services, on peut se poser la question de l'évolution de ces quartiers dont le développement ne peut s'envisager que par un recours important aux déplacements automobile, et par le risque de fragiliser l'économie agricole de la commune.

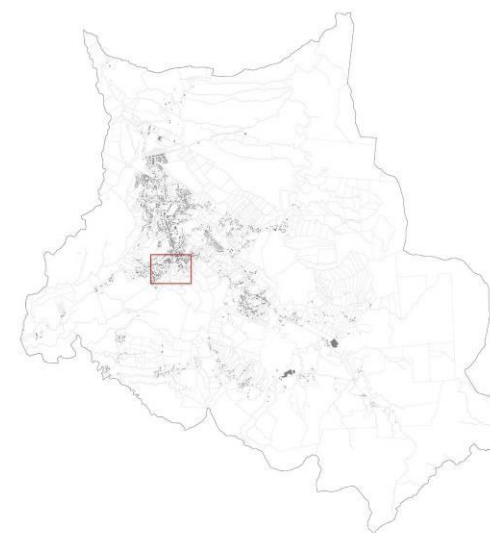
PETIT SAVANE



L'un des plus petits quartiers de la commune, la Petite Savane (à ne pas confondre avec Savane Petit) située à la sortie nord du Morne rouge est le nouveau quartier d'accueil du centre de l'ADAPEI. Une palmeraie vient d'y être achevée.



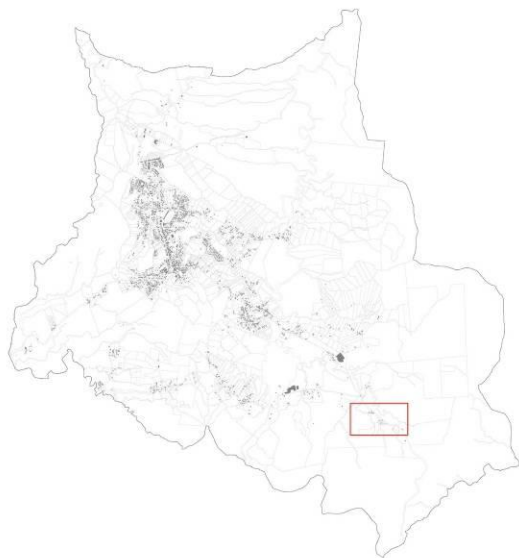
LA GALETTE



La Galette, quartier situé juste au "bas du bourg", fait l'objet d'une opération d'urbanisme. Notons, parmi ces opérations, la construction de trois immeubles de logements sociaux.



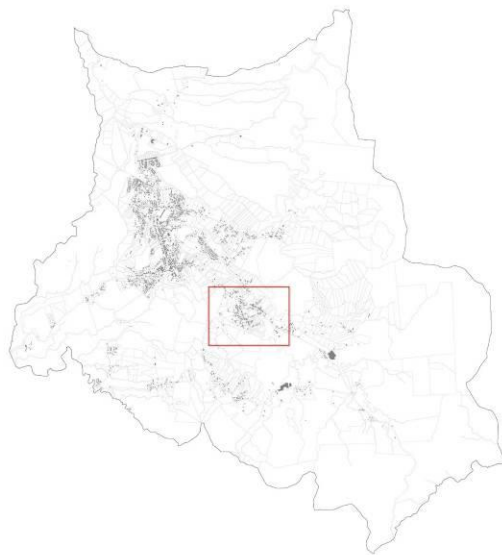
LA PROPRETE



Premier quartier de la commune en arrivant de Fort de France par la route de la Trace, le quartier "Propreté" fait office d'entrée de ville. Très localisé et ne comptant qu'une dizaine d'habitations, on y trouve l'ancien "Jardin d'Estripauds".



FOND MARIE REINE



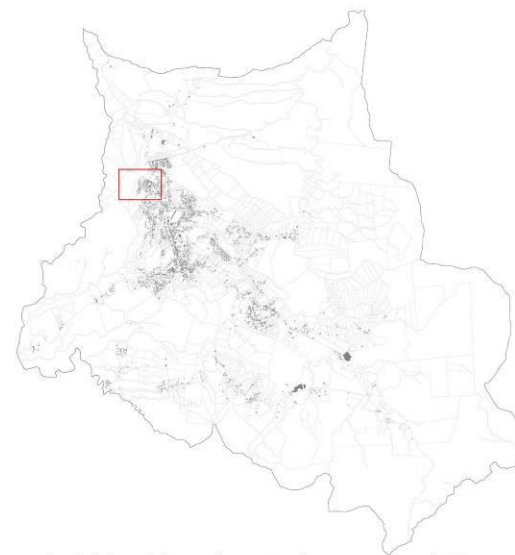
Le quartier Fond Marie Reine est le premier ensemble urbain traversé par la route de la Trace. C'est le quartier isolé du bourg le plus important.

Bien qu'il ne s'agisse que d'un quartier, celui-ci compte quelques restaurants tel que Le Bambou ou l'Havre du Voyageur. On note la présence d'une place publique en hommage aux 34 communes de la Martinique.

Un projet de requalification et de création d'espaces publics est à l'étude, afin d'y développer un maillage de circulations douces.



MESPONT



En continuité immédiate du centre bourg, au nord, Mespont s'est développé par des opérations d'aménagement successives :

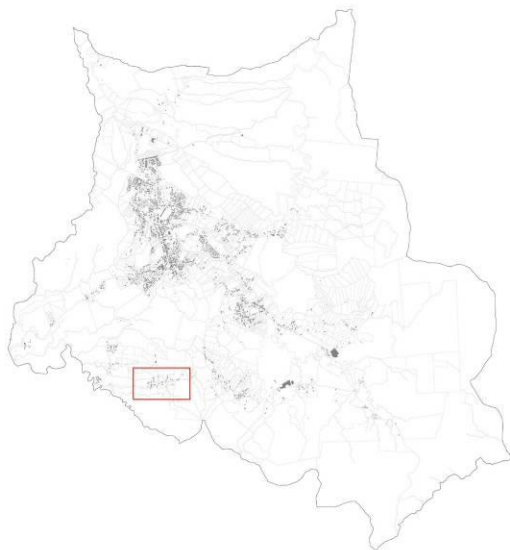
- la construction d'un lotissement, où des maisons individuelles de style moderne affirment sa vocation plus résidentielle,
- la mise en place d'un groupe de logements sociaux en accession à la propriété.

Ce lotissement est le deuxième ayant vu le jour au bourg du Morne Rouge, après celui de Chazeau (situé à la sortie nord de la commune).

Il accueille également Le Domaine de la Vallée.



PARNASSE

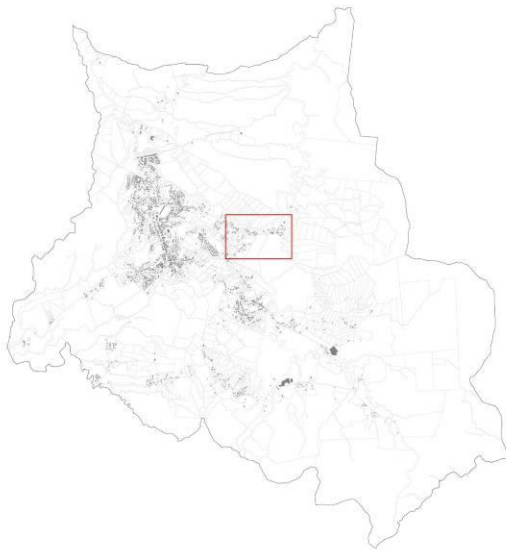


Situé au sud est de la commune, ce quartier est le quartier le plus rural du Morne Rouge. On y trouve principalement des cultures de bananes et de choux de Chine. Le relief y est important, offrant ponctuellement de beaux panoramas.

Le quartier est très vert et est un des plus isolés de la commune. Le quartier est constitué de quelques anciennes habitations et d'un lotissement. Parnasse dispose d'une petite école de quartier.



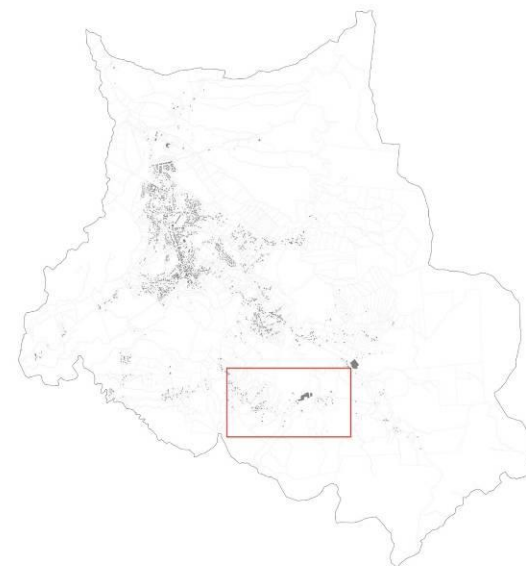
SAVANE PETIT



En continuité quasi-immédiate du centre bourg, le quartier "Savane Petit", qui se développe de part et d'autre d'une voie centrale, accueille un Centre d'Aide par le Travail (CAT) et l'ancien jardin de Mac'Intosh auquel on accède au bout d'une route étroite et sinueuse.



CHAMPFLOR



Situé à quelques kilomètres du bourg du Morne Rouge, à la périphérie de la commune, le quartier Champflor accueille l'IDA, la SOMES (usine d'embouteillage de l'eau Champflor), Colibri Chiz (usine de fabrication de chips), des cultures de bananes, de choux de Chine ainsi qu'une ancienne école de quartier devenue aujourd'hui la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation du Morne Rouge.



Le patrimoine bâti

En 300 ans, la commune de Morne Rouge s'est constituée un patrimoine qui lui permet d'attirer de nombreux visiteurs chaque année, notamment lors de fêtes ou lors du pèlerinage de Notre Dame de la Délivrande.

Outre l'église, Morne Rouge est reconnue pour son Calvaire qui se développe sur les hauteurs au sud du bourg et offre un panorama unique sur la commune, la grotte de Lourdes, lieu emblématique du pèlerinage annuel ou le jardin de la Pelée.

Dans le centre bourg, de nombreuses œuvres d'art urbaines ornent les espaces publics, comme cette œuvre du sculpteur Armand.

Un des vitraux de l'église de Morne Rouge a été posé par le premier évêque de la Martinique, arrivé en 1811.



Œuvre du sculpteur Armand



Le Calvaire



La grotte de Lourdes

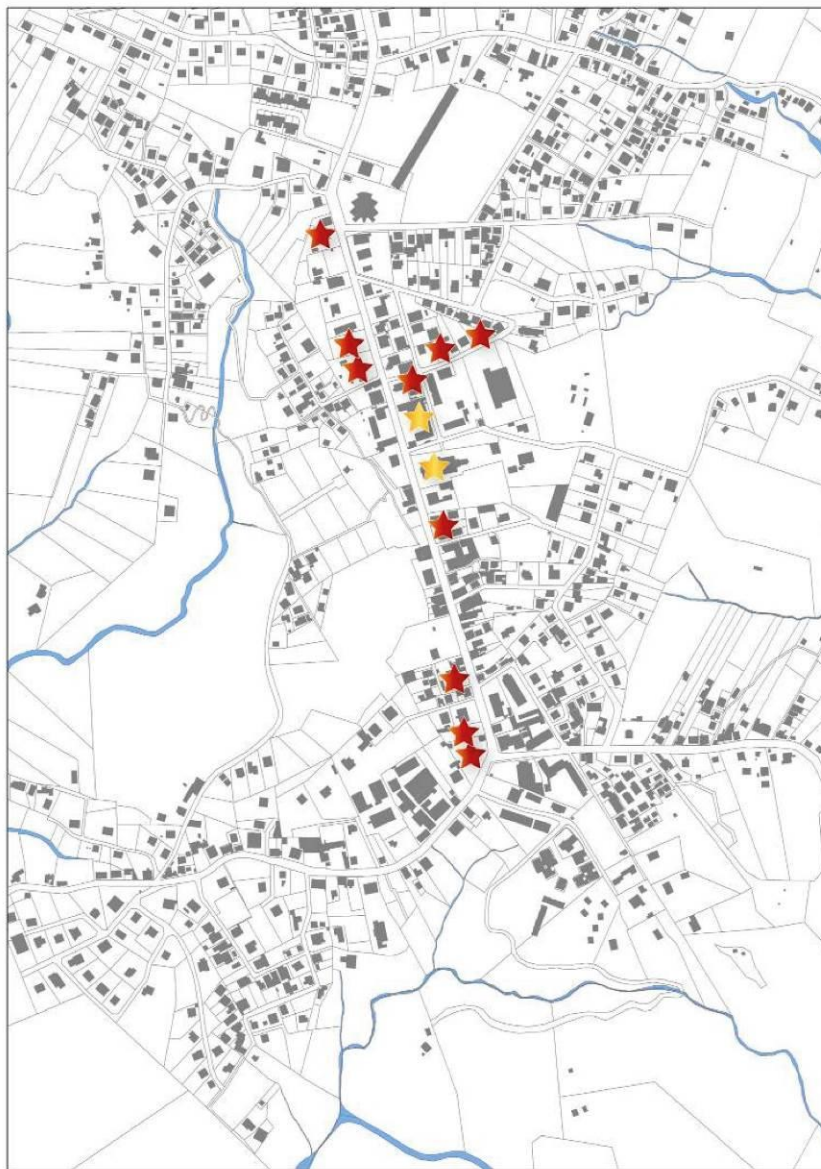
PRESENTATION

Le Morne Rouge possède un patrimoine bâti très intéressant du fait de son passé de commune de villégiature. Chose peu commune en Martinique, son centre ville compte de nombreuses propriétés accueillant des maisons de maître ou bourgeoises, notamment le long de la rue Edgar Nestoret.

Ces grandes propriétés, aujourd'hui dans des états de conservation divers, font partie de l'identité de la commune. Elles créent par ailleurs des espaces de respiration et qualifient le centre bourg. Certaines ont été modifiées (fermeture de la galerie extérieure notamment) mais la plupart ont conservé le principe d'organisation de l'espace de vie originel.

On trouve également au 60, rue Schoelcher un exemple de «case à vent», petite construction destinée à se protéger des cyclones.

Dans les rues adjacentes, notamment dans la rue du Père Marie et derrière le couvent, on trouve quelques cases créoles, mais cette typologie reste très peu représentée au Morne Rouge.



Quelques exemples de patrimoine bâti qui reflètent son caractère de commune de villégiature

48 rue E. Nestoret (ancienne rue Schoelcher)
MAISON DE MAITRE



Une barrière à deux vantaux encadrée d'un mur de clôture en pierre délimite le périmètre de la maison. Cette dernière est en bois, à une épaisseur de planches assemblées à rainure et fausse languette sur un soubassement en maçonnerie. La maison est précédée d'un jardin et de trois degrés droits, elle comprend deux portes bâtarde au même droit vitrées à deux vantaux. Sur l'élévation antérieure elle est flanquée de fenêtres avec contrevent et offre une galerie sur l'élévation postérieure. Cette galerie couverte entoure la maison. Sur la façade Est, elle est bordée d'un garde-corps ajouré tandis que sur l'élévation postérieure, elle est percée de persiennes sur toute sa longueur. Une lucarne en chien-assis est posée sur le versant postérieur. L'ensemble est agrémenté de dépendances (garage, cuisine) situées de part et d'autre de la maison.

50 rue E. Nestoret (ancienne rue Schoelcher)
MAISON DE MAITRE



Maison en essentage de bois sur un solin de mur en maçonnerie. L'élévation antérieure sur jardin précédée de six degrés droits comprend une porte à deux vantaux flanquée de deux fenêtres avec contrevent. Au niveau supérieur, quatre fenêtres sont alignées au même nu. L'ensemble est délimité par une clôture.

60 rue E. Nestoret (ancienne rue Schoelcher)
MAISON DE MAITRE



Les élévations antérieure et postérieure à sept travées sur deux niveaux sont précédées d'un jardin. Construites en bois du Nord, celles-ci sont recouvertes d'essente. L'élévation antérieure comprend à l'étage : cinq fenêtres au même nu avec persiennes et une alternance de fenêtre et porte (avec contrevent en bois) au niveau inférieur. Elle est agrémentée de quatre pilastres corniers avec chapiteau dorique. Les élévations latérales percées de trois fenêtres (avec persiennes et contrevent) au même nu sont à trois travées sur deux niveaux. Les parties inférieures des versants sont parées d'une frise de denticules. Une galerie fait le périmètre de la maison avec garde-corps ajouré. Un porche dans-oeuvre précédé d'un degré droit permet l'accès à la maison. Une pièce étroite en retour sur la façade postérieure, conduit à la cuisine. La maison a pour dépendances un garage et une case à vent en maçonnerie.

Source : base de données Mérimée

Les espaces publics

La commune possède des **espaces publics de qualité**, notamment en centre bourg, ce qui est assez particulier en Martinique, ou originellement ils sont réduit à leur plus simple expression : des trottoirs étroits et peu praticables. Cependant on assiste de manière générale dans toute la région à une amélioration, voir a une création d'espaces publics. Morne Rouge ne déroge pas à la règle, et la commune a réalisé plusieurs places en cœur de bourg.

La plus ancienne reste le parvis de l'église, et la plus importante celle qui borde le Stadium.

Un travail de **préservation des vues sur la montagne Pelée** a permis d'aménager des panoramas et de créer des espaces de respiration au sein du tissu relativement compact du centre. Ces deux placettes invitent à la halte, et bénéficient d'un mobilier urbain important et d'œuvres artistiques urbaines.

Ces espaces publics ponctuent de manière agréable la rue Schoelcher, rue principale du bourg qui accueille la quasi-totalité des commerces et les grands équipements de la commune.

Le reste de la commune, en revanche, reste très pauvre en espaces de rencontre et de circulation piétonne. Du fait de l'éloignement des quartiers du centre, la priorité est donnée aux déplacements automobiles. On note l'absence quasi systématique de trottoirs.

2. Transports et déplacements

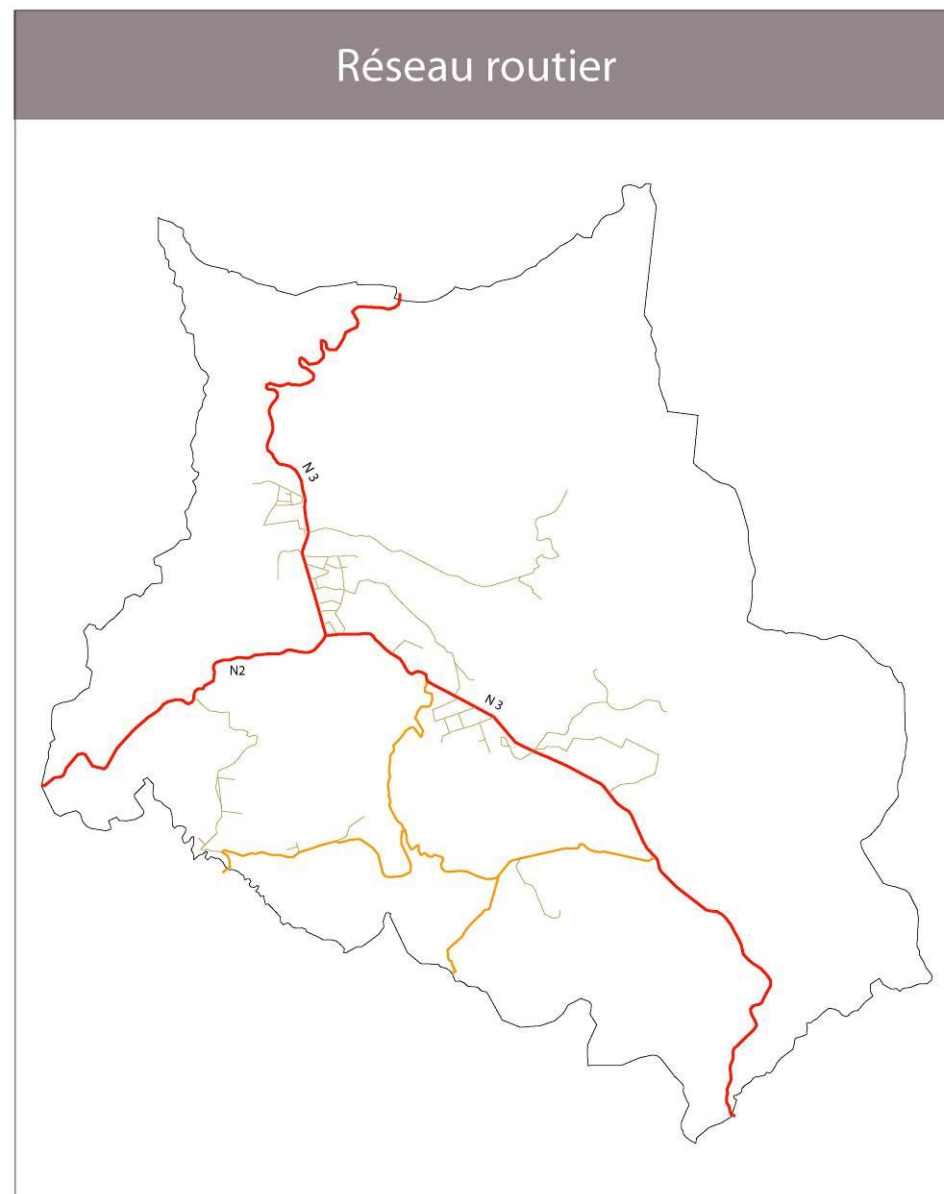
Le réseau routier

La commune s'est développée au carrefour de deux voies :

- la N3 qui la relie à Fort de France et à la côte Atlantique.
- la N2 qui descend vers Saint-Pierre et la côte Caraïbe.

Le réseau communal secondaire est composé d'une voirie étroite qui épouse le relief marqué de la commune.

L'état général des rues et routes est variable, notamment à cause des intempéries et du climat, qui les dégradent rapidement.

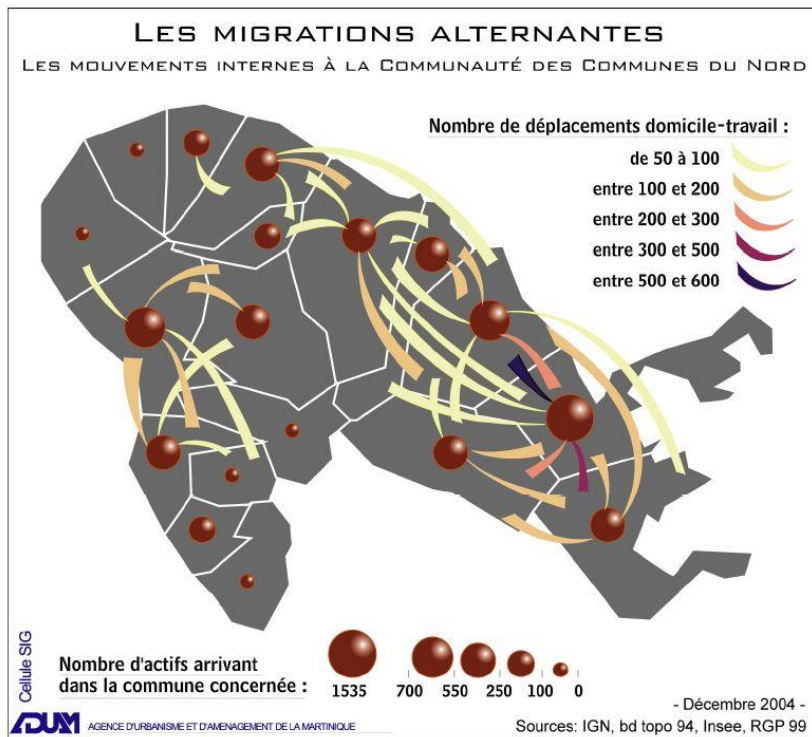


La circulation

Il n'y a pas de véritables problèmes de circulation sur le territoire.

Les axes les plus fréquentés restent la N2 et la N3, mais on y recense moins de 5 000 véhicules par jour en 2005.

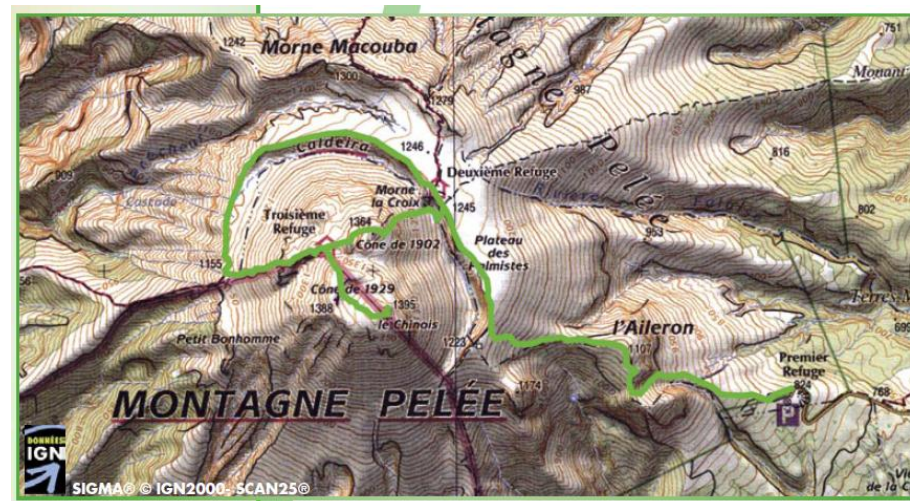
La desserte en transport en commun reste faible malgré la présence d'une gare routière dans le centre bourg. Le niveau de service a même baissé par rapport à la situation d'il y a une dizaine d'années. Un projet de restructuration de la gare routière est en cours.



Les chemins de randonnées

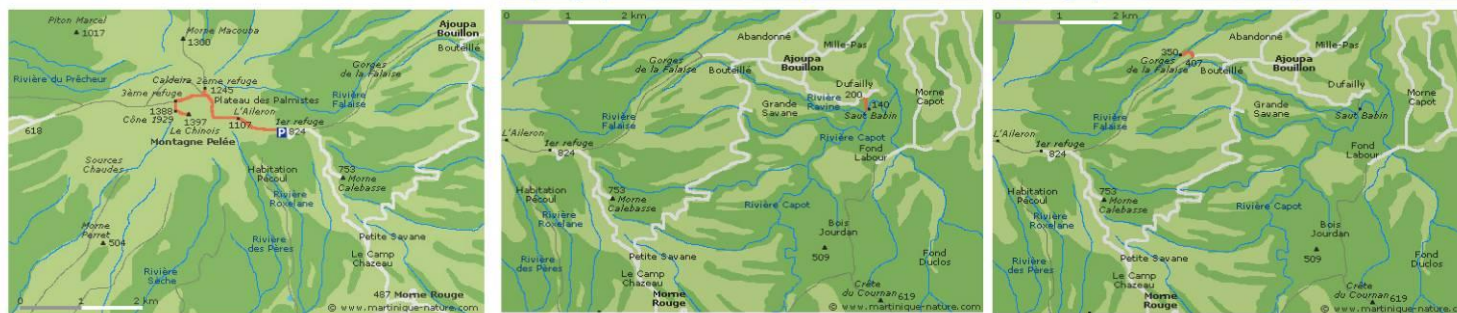
La commune est le point de départ de nombreuses randonnées, notamment pour la montagne Pelée. Le tourisme vert se développant dans le nord de la région, de plus en plus de touristes viennent au Morne Rouge pour profiter des paysages exceptionnels offerts par son relief et sa forêt tropicale.

On recense 6 chemins de randonnée sur le territoire communal, allant de 1 à 9 km avec des niveaux de difficulté variables.



Les principaux parcours de randonnée du Morne Rouge

Sur les flancs de la montagne pelée



3. Les commerces et les équipements

Les commerces

Les commerces sont **regroupés dans le centre bourg**, le long de la rue principale. Ce sont principalement des commerces de proximité (pharmacie, banques, alimentaire), mais on trouve également quelques boutiques à destination touristique.

La plupart se portent bien, mais certains sont assez dégradés.

Le commerce **pourrait être valorisé** et mieux profiter des flux touristiques qui traversent la commune.

Un projet de réalisation d'un petit ensemble commercial dans le centre bourg (rue Schœlcher) est en cours.

Le bourg comporte par ailleurs 2 pharmacies et 1 centre de santé.



Les équipements

Le Morne Rouge est plutôt bien équipé, pour une commune de 5 000 habitants, notamment dans le domaine culturel et sportif.

De gros investissements ont été réalisés, notamment en matière d'équipements culturels, sportifs et de loisir.

La scolarité est assurée jusqu'au collège sur le territoire communal. Il existe une volonté de la municipalité d'implanter un lycée sur le territoire communal.

Equipements culturels :

Une médiathèque a été inaugurée le 26 juin 2001, construite autour d'une maisonnette d'époque (Maison LABARDE), elle se compose de quatre sections :

- la section enfance
- la section jeunesse
- la section adulte
- et la section multimédia.

Une salle de spectacle, le Millénium, a été réalisée récemment au nord du Bourg.

Une place des fêtes est en cours de réalisation, elle comporte une estrade et permettra l'accueil de spectacles de plein air.

Accueil des publics spécifiques :

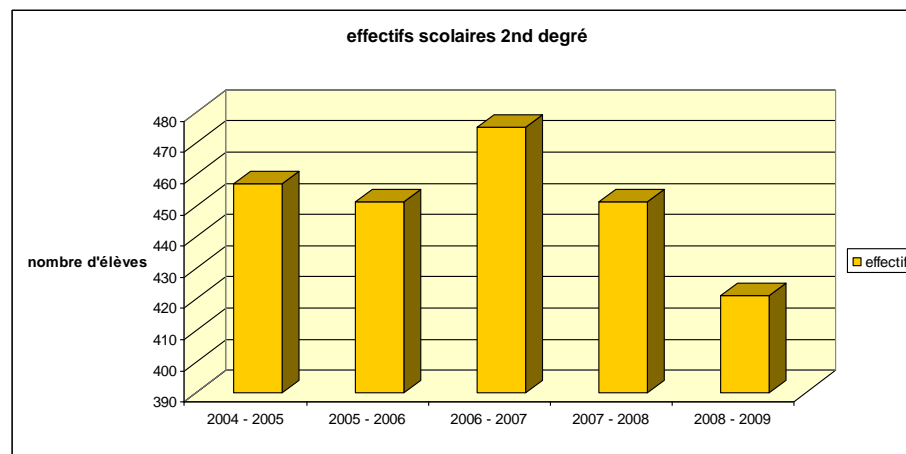
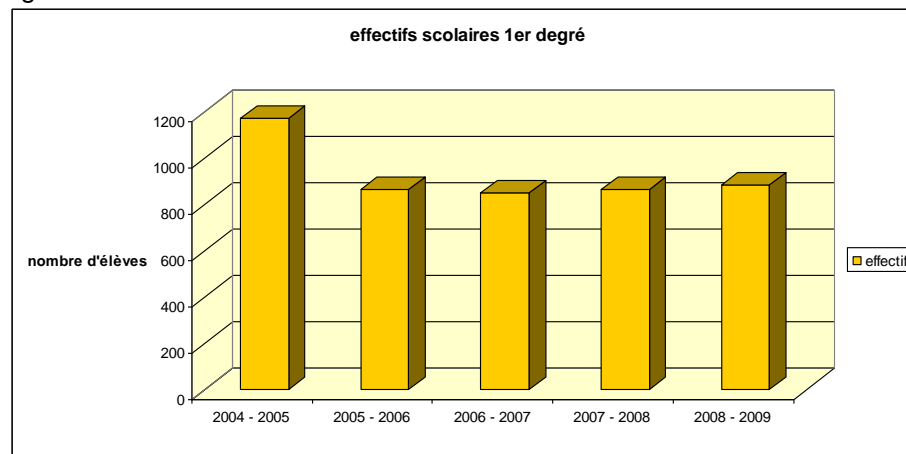
Morne Rouge compte 4 établissements pour la petite enfance dont une crèche municipale de 60 places. En revanche, il n'y a pas de structure d'accueil pour les personnes âgées sur le territoire communal. La commune possède par ailleurs une douzaine de places pour l'accueil de personnes handicapées.

Au niveau des **équipements sportifs**, Le Morne Rouge possède un gymnase, des terrains de tennis, qui sont aujourd'hui dégradés, et un stade multisports, qui devrait bénéficier d'un réaménagement avec la construction

d'une piste d'athlétisme. Par ailleurs un espace multifonction est en cours de réalisation en face du Stadium et comprendra des terrains de Basket Ball.

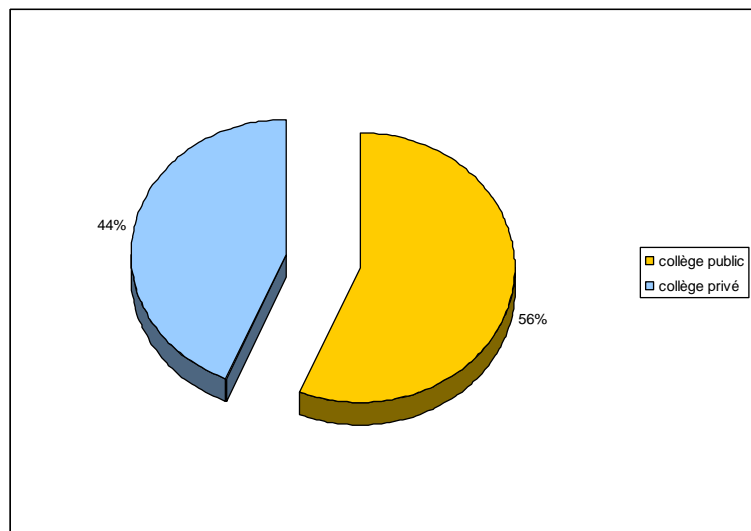
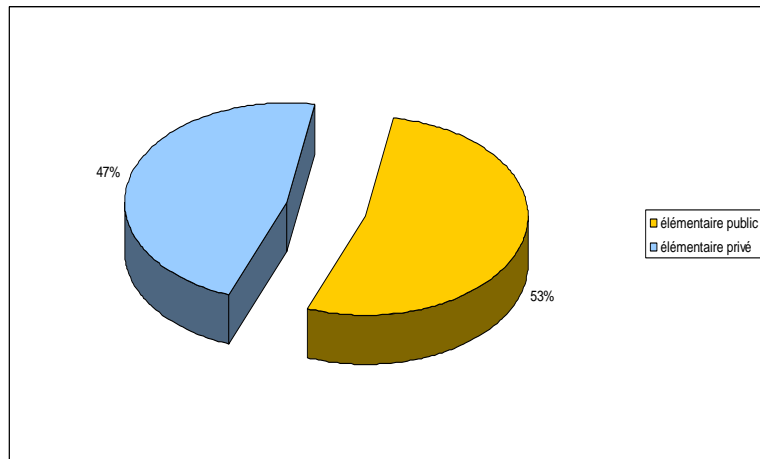
Equipements scolaires :

La scolarité est assurée jusqu'au collège sur le territoire communal. Il existe une volonté de la municipalité d'y implanter un lycée agricole.



Les effectifs scolaires sont en baisse depuis 5 ans. Cependant on peut affiner ce constat en notant que si les effectifs du second degré se sont réduits d'un quart durant cette période, ceux du 1^{er} degré stagnent, voire progressent légèrement depuis 2005.

En résumé la commune possède un panel d'équipements intéressant, cependant on constate parfois un surdimensionnement et une dégradation de ces derniers.



Les effectifs se répartissent de manière à peu près égale entre le public et le privé, avec un petit avantage au privé.

4. Le fonctionnement urbain

Le Morne Rouge s'organise de manière concentrique autour de son centre bourg, constitué à la croisée de la RN 2 et de la RN 3. Ce centre est le réel pôle :

- Pôle commercial avec un linéaire de commerces le long de la rue Edgar Nestoret et une moyenne surface à l'entrée du bourg rue Marcel Bouquety.

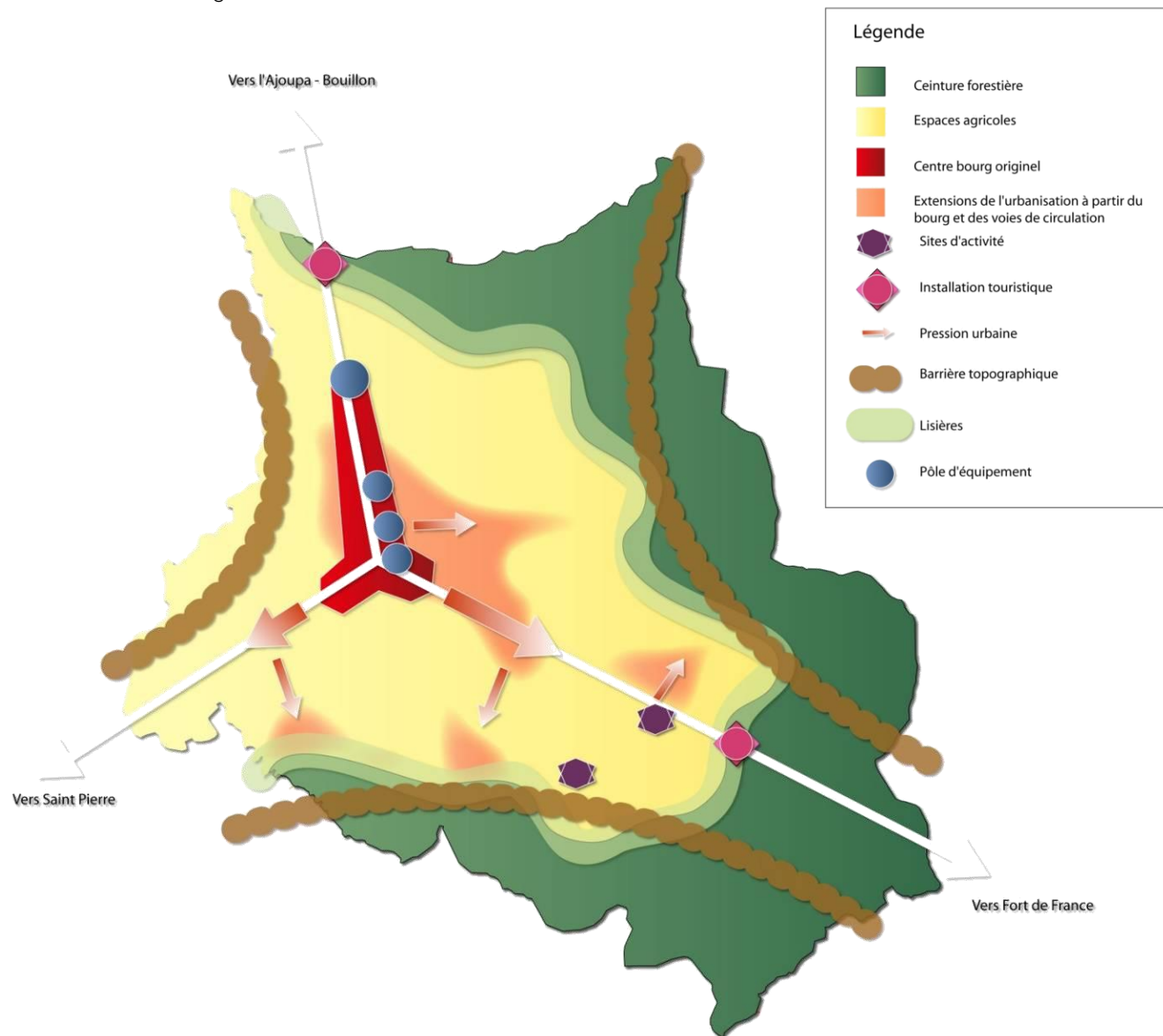
- Pôle d'équipements, avec la grande majorité des équipements sportifs et culturels, et les grands équipements structurels (Poste, Mairie)

Autour du centre se sont développés les quartiers, notamment à partir des voies de communication, notamment vers l'Est et le Sud.

Le troisième cercle est constitué des espaces économiques de la commune : Les espaces agricoles et les quelques sites d'activités.

Le quatrième cercle englobe la dimension touristique du Morne Rouge, avec les équipements d'accueil (hôtel, restaurant au nord) et la maison du parc, en lien avec la Montagne Pelée d'une part et la forêt tropicale d'autre part.

Enfin le cinquième et dernier cercle accueille les espaces naturels de la commune. Ces espaces sont encore préservés de toute urbanisation et jouent un rôle très important dans l'attractivité, notamment touristique, du Morne Rouge.



II - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Les habitants

Avertissement

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans. Le recensement général de la population de 1999 a été le dernier recensement concernant toute la population en même temps. Le présent chapitre s'appuie sur le recensement 2006. Les résultats du recensement millésimé 2006 sont obtenus à partir du cumul des informations collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2004 à 2008. Les données de 1999 servent de comparaison.

Un fléchissement démographique

Une baisse de population depuis 1999

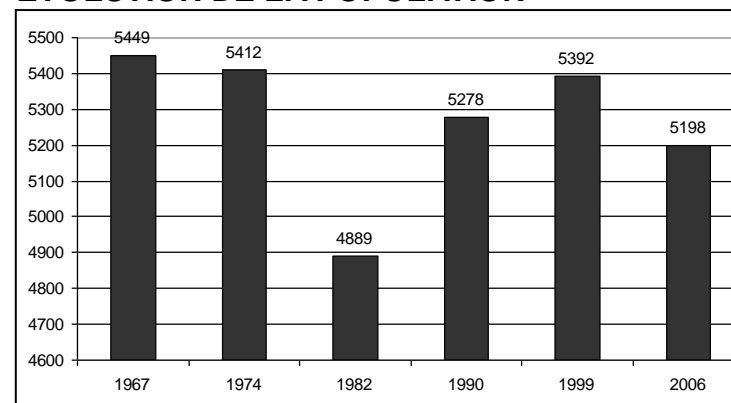
La commune du Morne Rouge compte 5261 habitants (population légale 2007). Cette population totale comprend la population municipale et la population comptée à part.

La population municipale¹ est de 5170 habitants (2007), elle sert de population de référence.

Entre 1967 et 2006 la commune a perdu 251 habitants ce qui représente une baisse de population de 4,6%. Pour autant cette baisse recouvre des phases distinctes, dans l'évolution démographique de la commune on peut distinguer 3 périodes :

- Une phase de régression très nette entre 1967 et 1982 (-560 habitants) correspondant à une chute de 10% de la population en 15 ans.
- Une période de reprise démographique de 1982 à 1999 (+503 habitants) qui permet quasiment de retrouver le niveau de population de 1967, à la faveur d'une croissance très importante entre 1982 et 1990.
- Une phase récente qui correspond à une baisse de population entre 1999 et 2006 (-194 habitants).

EVOLUTION DE LA POPULATION



Source : INSEE recensement général de la population 1967, 1974, 1982, 1990, 1999, 2006

¹ Elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, les personnes sans-abri et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire.

Les facteurs d'évolution de la population

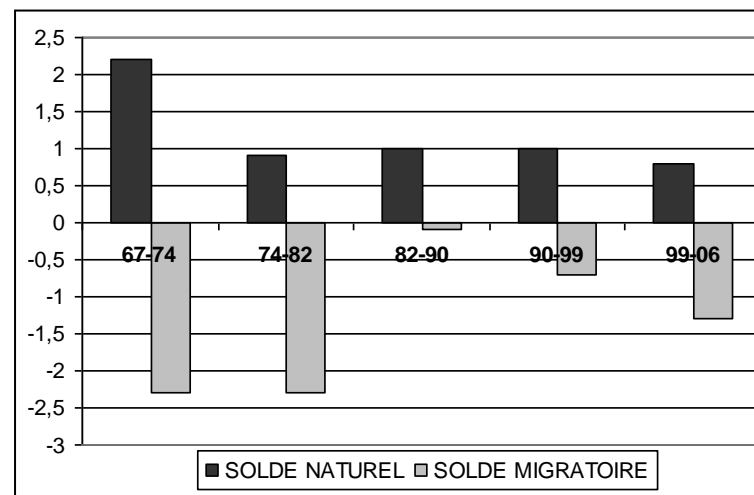
Un solde migratoire très défavorable

L'évolution de la population est liée à deux indicateurs : le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès) et le solde migratoire (différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs du territoire communal).

Le graphique ci-contre présente les facteurs d'évolution de la population et permet d'analyser les différences entre les **3 phases identifiées**.

- La période de régression démographique (1967-1982) est due à une baisse importante du solde naturel (0,9 entre 1974 et 1982) conjuguée à un solde migratoire très déficitaire (-2,3 entre 1967 et 1982). La convergence de ces 2 éléments aboutit à une baisse significative de la population. Cette perte de population est liée à la forte émigration vers l'Hexagone qui a concerné l'ensemble des Antilles durant cette période.
- La seconde phase se caractérise par un maintien du solde naturel positif associé à une baisse considérable des départs de la commune. En effet, le solde migratoire demeure négatif, mais à un niveau compris entre -0,1 et -0,7. La croissance de la population est alors soutenue.
- Enfin, sur la dernière période le solde naturel reste positif (0,8) mais ne parvient pas à compenser le déficit du solde migratoire.

FACTEURS D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION (% par an)



Source : INSEE recensement général de la population 1967, 1974, 1982, 1990, 1999, 2006

La structure par âge de la population

Une population qui reste jeune malgré une tendance au vieillissement

De façon générale on observe une tendance à l'accroissement de la population âgée, cette situation s'explique par une baisse de la fécondité et une baisse de la mortalité infantile.

Toutefois, la répartition de la population par classes d'âges signale un certain dynamisme de la population communale. La classe d'âge la plus représentée est celle des 30-44ans (21,7%) juste devant celle des 0-14ans qui rassemble 21,1% des habitants du Morne Rouge.

La tranche des 0-29 ans totalise 37,5% de la population ce qui est sensiblement proche des 36,9% à l'échelle de la Martinique.

Concernant l'âge de ses habitants, le Morne Rouge est relativement proche de la moyenne martiniquaise même si l'on observe quelques écarts :

- Une proportion plus importante des 0-14ans ;
- Une part plus faible des 15-59ans (56,8% contre 61,1%) ;
- Une proportion plus importante des plus de 60 ans (22% contre 19,5%).

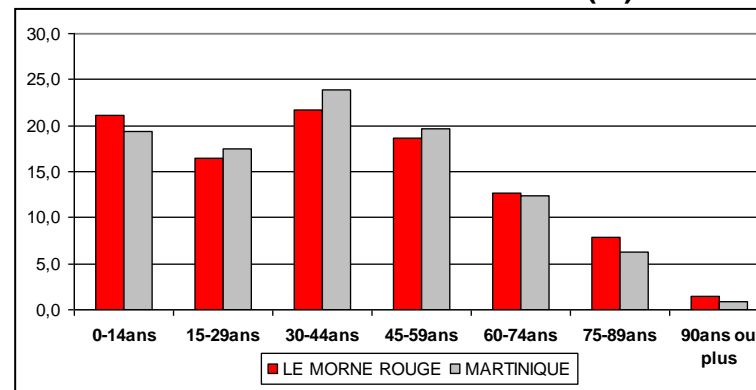
L'évolution de la structure par âge entre 1999 et 2006 laisse apparaître plusieurs phénomènes :

- Une proportion des 15 à 44 ans qui recule (passant de 41,9 à 38,6%) ;
- Tandis que la tranche d'âge des 45 à 74 ans augmente sensiblement (de 27,8 à 32%).

Ainsi, parallèlement au rajeunissement de la population « par le bas de la pyramide ²», on assiste à l'augmentation du nombre d'habitants âgés de 45 à 74 ans. Cela correspond aux générations nées après la seconde guerre mondiale et au renforcement de l'immigration-retour des personnes qui avaient émigrées en France Hexagonale.

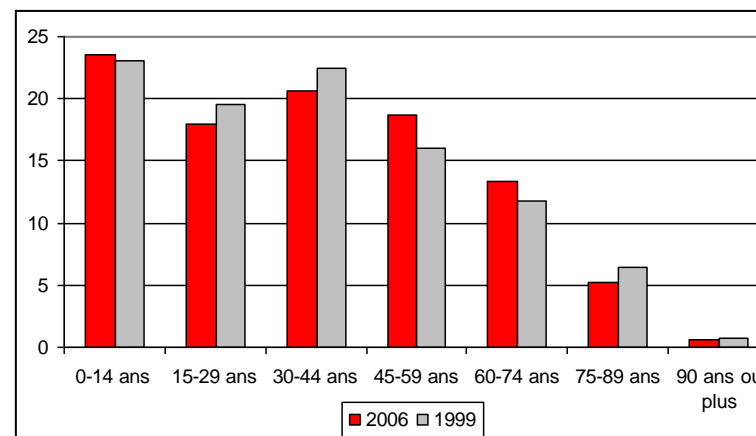
² C'est-à-dire la croissance de population des jeunes âgés de 0 à 14 ans.

POPULATION PAR TRANCHE D'AGE (%)



Source : INSEE recensement général de la population 2006

EVOLUTION DE LA STRUCTURE PAR AGE



Source : INSEE recensement général de la population 1999, 2006

Les ménages

Une augmentation des ménages de petite taille et une diminution du nombre moyen de personnes par famille

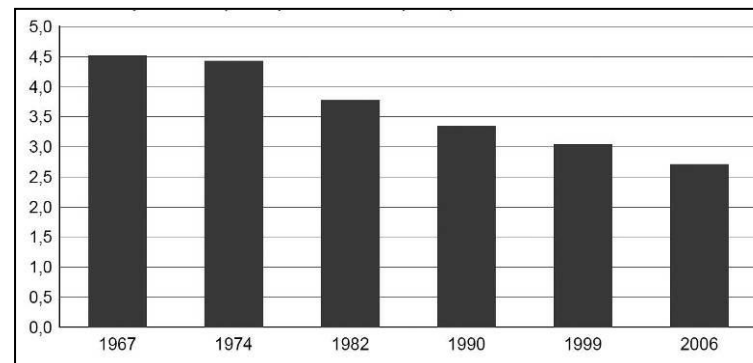
Le nombre moyen de personnes par ménage était de 4,5 en 1967 et il situe aujourd'hui aux alentours de 2,7.

Ce phénomène est similaire dans le reste de la Martinique ; Cela correspond à l'augmentation du nombre de personnes âgées et au phénomène de décohabitation. De plus, depuis 1967 les familles monoparentales ainsi que les ménages sans enfants ont augmenté. La proportion de couples avec enfants a également diminué, mais elle représente toujours une part importante de la population (31,3% en 2006).

La composition des ménages montre que les couples avec enfants représentent 31,3% des habitants du Morne Rouge, pour autant l'évolution entre 1999 et 2006 apparaît plusieurs éléments :

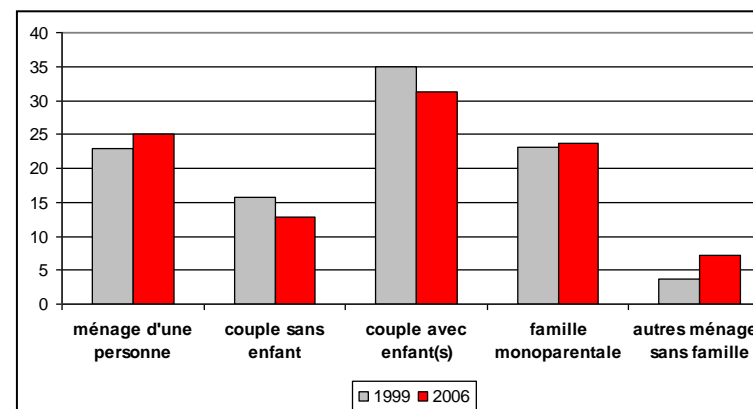
- Une part des couples en baisse (de 50,7% à 44,2%) ;
- Une augmentation des ménages d'une personne et des familles monoparentales.

NOMBRE MOYEN D'OCCUPANTS PAR RESIDENCE PRINCIPALE



Source : INSEE recensement général de la population 1967 1974, 1982, 1990, 1999, 2006

COMPOSITION DES MENAGES



Source : INSEE recensement général de la population 1999, 2006

Les caractéristiques socio-économiques de la population

La faiblesse du taux d'activité, un taux de chômage préoccupant

Au Morne Rouge, la **population active en 2006 représente 62,2% de la population** (dont 46,7% d'actifs ayant un emploi et 15,5% de chômeurs) ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui s'élève à 67,7%.

A titre de comparaison, la proportion d'actifs en France Hexagonale est de 71,5% dont 63,6% d'actifs occupant un emploi et 7,9% de chômeurs.

Le nombre de chômeurs était de 498 en 2006 ce qui correspond à **un taux de chômage³ de 24,9%**, ce chiffre est équivalent à la moyenne martiniquaise. Pour autant, à l'échelle martiniquaise, le chômage avait fortement baissé entre 1999 et 2006 ce qui n'a pas été le cas pour le Morne Rouge.

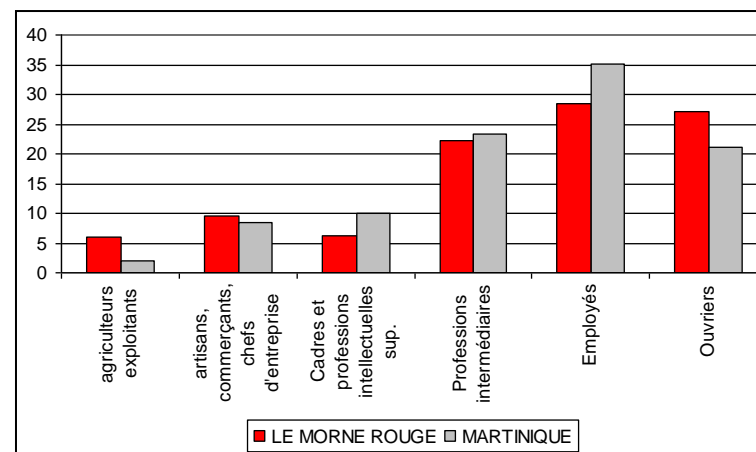
Les catégories socioprofessionnelles (CSP)

En 2006, l'emploi par CSP montre la forte représentation des employés (28,5%), des ouvriers (27,2%) suivi des professions intermédiaires (22,3%). Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, les agriculteurs, les cadres et professions intellectuelles supérieures ferment la marche.

Les spécificités de l'emploi par CSP dans la commune :

- La forte représentation de l'emploi agricole par rapport à la moyenne départementale ;
- La faible part des cadres et professions intellectuelles supérieures qui rassemblent environ 6% de la population contre 10% dans le reste de la Martinique ;
- Une forte proportion des employés (28,5%) mais qui reste inférieure à la moyenne martiniquaise (35,1%) ;
- La présence importante de l'emploi ouvrier qui concentre 27,2% de l'emploi contre 21,2% en Martinique.

EMPLOIS PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE



Source : INSEE recensement général de la population 1999, 2006

³ Pourcentage de chômeurs dans la population active.

La population active

Le lieu de travail s'éloigne du lieu de résidence

Parmi les habitants de la communauté de communes du nord de la Martinique (CCNM) certains quittent le territoire de la CCNM pour aller travailler, la très grande majorité d'entre eux rejoignent l'agglomération foyalaise.

Les graphiques ci-contre présentent les pourcentages d'actifs travaillant dans la commune de résidence ou non, pour les années 1999 et 2006.

En 2006, **47,7% des habitants du Morne Rouge travaillent dans la commune** tandis qu'ils sont 51,8% à occuper un emploi dans une autre commune de Martinique.

La proportion des personnes qui habitent et travaillent dans la commune est légèrement supérieure à la moyenne de la Martinique (43,6%).

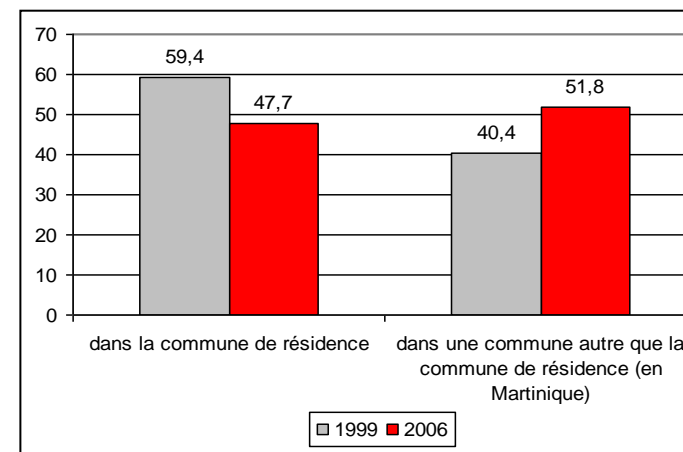
L'élément le plus intéressant est que la localisation du lieu de travail a beaucoup changé entre les 2 recensements.

En effet, en 1999 les résidents de Morne Rouge étaient presque 60% à travailler dans la commune ; Ainsi, ce chiffre a baissé de plus de 10 points sur une période de 7 ans.

Ce phénomène est lié à la destruction d'une partie importante des emplois endogènes (cf. partie *Les activités économiques*) qui incite les habitants à rechercher un emploi hors de leur commune.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS (%)

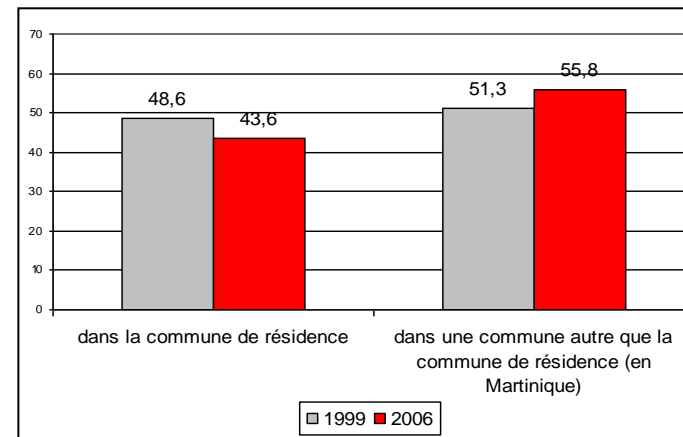
MORNE ROUGE



Source : INSEE recensement général de la population 1999, 2006

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS (%)

MARTINIQUE



Source : INSEE recensement général de la population 1999, 2006

2. Les logements

En 2006, la commune du Morne Rouge compte 2416 logements dont 1911 résidences principales, 90 résidences secondaires et 415 logements vacants.

Un nombre de logements en hausse malgré le phénomène de vacance qui augmente

Rythme de construction

Durant les 40 dernières années la production de logements a été très soutenue ; En passant de 1389 à 2416 logements, le parc a augmenté de 74%. Ce chiffre est pourtant inférieur aux 83% d’augmentation enregistrés pour l’ensemble de la Martinique.

Le graphique ci-contre permet d’analyser le rythme annuel de construction sur la période. On distingue qu’entre les recensements de 1967 et 1990 la production de logement a été régulière aux alentours de 15 à 20 logements par an. A partir des années 1990 la production a beaucoup augmenté pour atteindre un rythme de 51 logements par an.

Vacance du logement

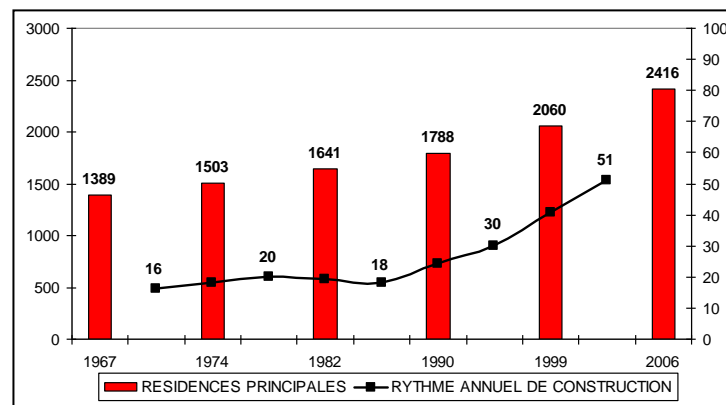
Face à la croissance continue de l’offre en logement, on dénombre une part importante de logements vacants. **Tandis qu’il n’y avait que 7% de vacance en 1967, cette proportion atteint 17% en 2006.**

Il faut tout de même signaler que l’augmentation de la vacance n’est pas forcément simultanée avec la croissance de l’offre. En effet, la vacance était très importante en 1982, malgré un rythme de construction plus faible.

La désaffection de la population des lieux de résidence situés au Nord de l’île (à l’exception du Carbet) progresse sensiblement depuis 1990.

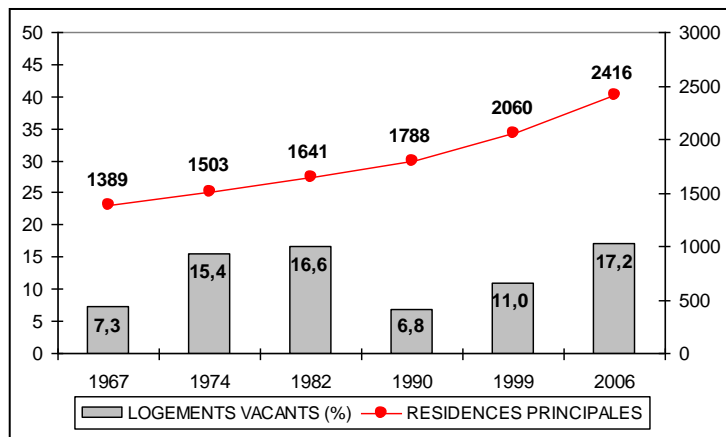
En outre, la commune bénéficie d’une réserve importante en matière de logements.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS ET RYTHME ANNUEL DE CONSTRUCTION



Source : INSEE recensement général de la population 1967, 1974, 1982
1990, 1999, 2006

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS ET POURCENTAGE DE LOGEMENTS VACANTS



Source : INSEE recensement général de la population 1967, 1974, 1982
1990, 1999, 2006

La taille des logements

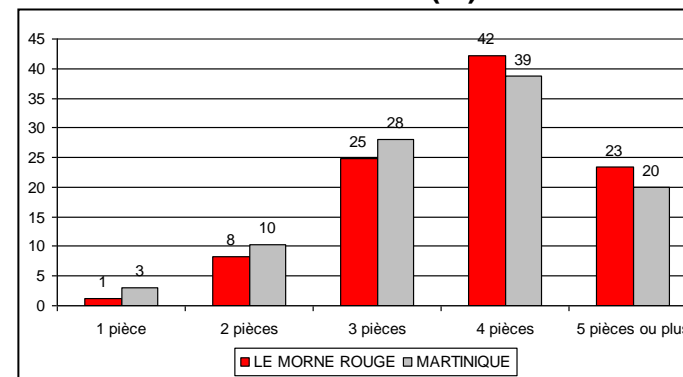
Une proportion importante de grands logements

Le parc de logement est dominé par les 4 pièces qui représentent 42% de l'offre totale, viennent ensuite les 3 pièces (25%), et les 5 pièces ou plus (23%). Face à cela, les petits logements (1-2 pièces) ne représentent que 9% du parc.

La singularité du Morne Rouge par rapport à la Martinique est la taille importante des logements, en effet :

- La part des plus de 4 pièces est supérieure à la moyenne départementale,
- La part des logements de 1 à 3 pièces est inférieure à la moyenne martiniquaise.

TAILLE DES LOGEMENTS (%)



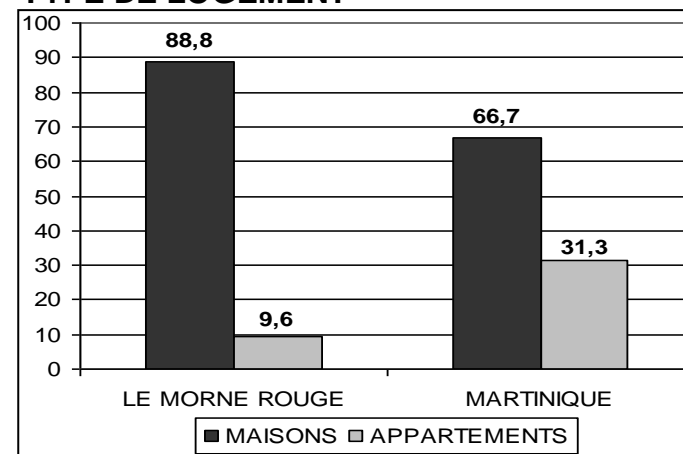
Source : INSEE recensement général de la population 2006

La typologie des logements

La grande taille des logements est notamment due à leur typologie : on dénombre ainsi 88,8% de maisons pour seulement 9,6% d'appartements ; cette proportion est largement supérieure à la moyenne départementale (66,7%).

Le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 4 pour les maisons et 2,9 dans les appartements.

TYPE DE LOGEMENT



Source : INSEE recensement général de la population 2006

Un décalage avec la dynamique martiniquaise

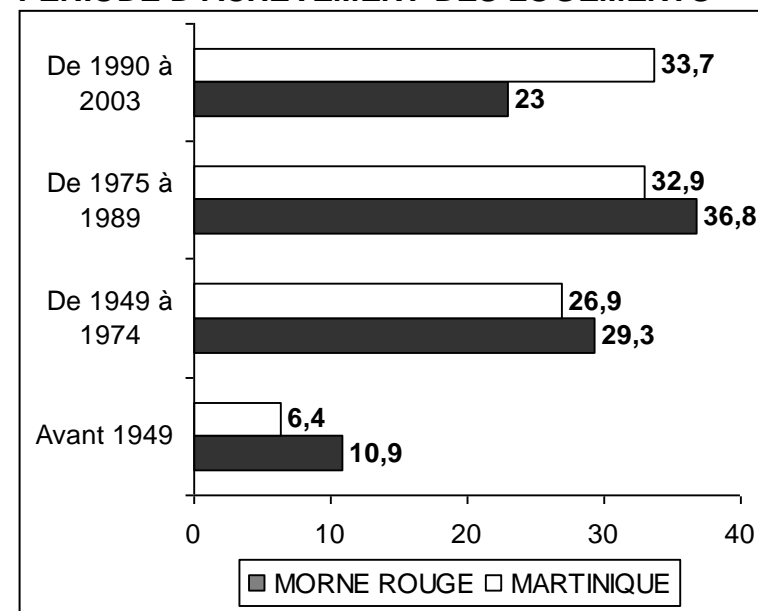
La commune du Morne Rouge possède un parc de logement relativement récent ; Ainsi seulement 10% des logements ont été construits avant 1949 et la plus grande partie a été bâtie entre 1975 et 1989 (concomitamment à une période de croissance démographique).

Les logements réalisés depuis 1975 représentent 59,8% du total.

La principale spécificité vis-à-vis de la situation départementale concerne la période récente 1990-2003. En effet, cette période a vu la réalisation de plus d'un tiers des logements existants sur l'île (33,7%), tandis que cette proportion est bien plus faible au Morne Rouge (23%).

Cette situation est à mettre en relation avec le recul démographique observé sur la commune durant la même période et avec la forte présence du logement vacant.

PERIODE D'ACHEVEMENT DES LOGEMENTS



Source : INSEE recensement général de la population 2006

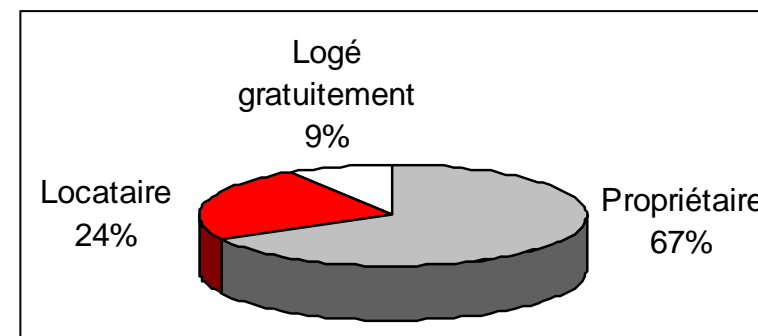
Le statut d'occupation des résidences principales

En 2006, la part des propriétaires est largement majoritaire (67%) dans le statut d'occupation des résidences principales, les locataires représentent seulement un quart du total.

Cette situation est à mettre en parallèle avec la très grande proportion de maisons individuelles et le nombre de constructions récentes qui forment le parc de logement communal.

La part des propriétaires dans le statut d'occupation est supérieure à la moyenne martiniquaise qui s'élève à 55,8%.

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES



Source : INSEE recensement général de la population 2006

Le logement social

Une production en augmentation

En 2010, la commune compte **92 logements sociaux** ce qui est assez faible par rapport au volume global de logements (2416 au recensement 2006).

Le logement social martiniquais s'est développé de façon spectaculaire à partir des années 1980, car l'offre y était jusqu'alors marginale. Entre 1980 et 2000 son volume a presque quadruplé. Le parc social du secteur nord caraïbe a beaucoup progressé ces dernières années, cependant il représente une faible part du parc social départemental.

En 2006 sur le territoire du Morne Rouge, le parc de logement social représentait environ 3% de l'offre en logement. L'offre est en constante augmentation, mais en tout état de cause, la commune se situe donc au-dessous des 20% imposés par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) de 2000.

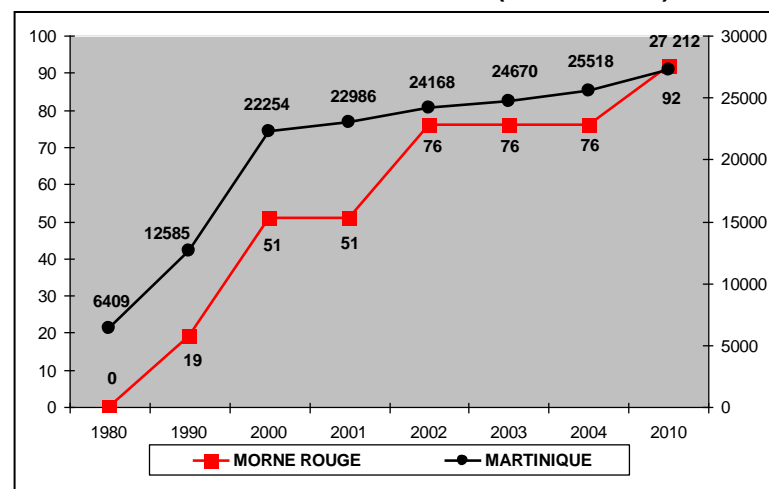
Pour autant, il semble que la pression sur le logement social soit relativement faible, en témoigne le faible nombre de demandeurs HLM en 2004 qui s'élevait à 16, dont 5 demandeurs hors CCNM.

Les 2 bailleurs sociaux présents sur la commune du Morne Rouge sont la Société Immobilière de la Martinique (SIMAR) qui gère 39 logements et la Société Martiniquaise HLM (SMHLM) qui gère 53 logements.

TABLEAU D'EVOLUTION DU PARC SOCIAL ENTRE 1980 ET 2004

	1980	1990	2000	2001	2002	2003	2004	2010
MORNE ROUGE	0	19	51	51	76	76	76	92
% évolution	-	-	+168%	0	+49%	0	0	+21%
MARTINIQUE	6409	12585	22254	22986	24168	24670	25518	27212
% évolution	-	+96%	+77%	+3%	+5%	+2%	+3%	+7%

EVOLUTION DU PARC SOCIAL (EN VOLUME)



Source : Tableau de Bord CCNM 2010



3. Les activités économiques

En 2006 on dénombre 1201 emplois dans la commune tandis qu'il y en avait 1616 en 1999, **cela équivaut à une destruction de 25% des emplois localisés au Morne Rouge**. C'est par exemple le cas de la société coopérative agricole fruitière (conserves d'ananas) qui a cessé son activité durant cette période. Parallèlement, le nombre des actifs ayant un emploi résidant dans la zone a chuté de 1742 à 1532 (-12%). Cela signifie que la moitié des emplois détruits ont concernés directement les habitants de la commune.

EMPLOI ET ACTIVITE	1999	2006
Nombre d'emplois dans la zone	1201	1616
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1532	1742
Indicateur de concentration d'emploi	78,4	92,8

Le taux de chômage est pourtant resté égal à 24,9% des actifs entre les 2 recensements, cette situation est due au fléchissement démographique observé dans la commune entre 1999 et 2006.

On peut ainsi effectuer un parallèle entre l'évolution de 2 indicateurs entre 1999 et 2006 :

- 210 actifs ayant un emploi résidant dans la zone,
- 194 habitants.

Cela signifie que les habitants du Morne Rouge sont amenés à quitter le territoire pour rechercher un emploi ailleurs.

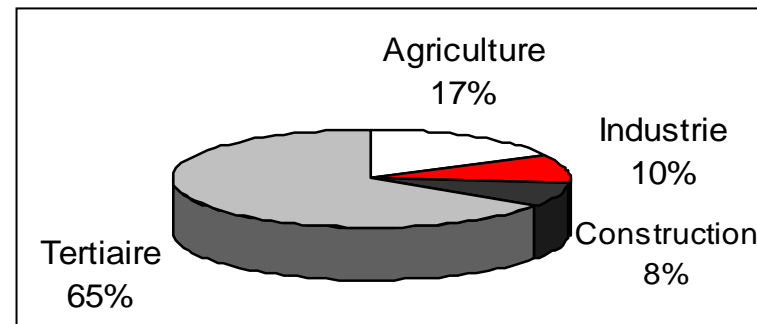
Les secteurs d'activité

Le nombre d'emplois selon le secteur d'activité montre la prédominance du secteur tertiaire qui regroupe 65% des emplois, ce chiffre est pourtant largement inférieur à la moyenne martiniquaise qui s'élève à 80%.

Cette différence s'explique notamment par la forte représentation de l'emploi agricole qui compte 17% du total, contre seulement 5,3% pour l'ensemble de l'île.

Malgré la fragilité qui caractérise le secteur agricole à l'échelle du département, l'agriculture tient une place prépondérante dans l'économie péleénne.

EMPLOIS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE



Source : INSEE recensement général de la population 2006

La dynamique économique

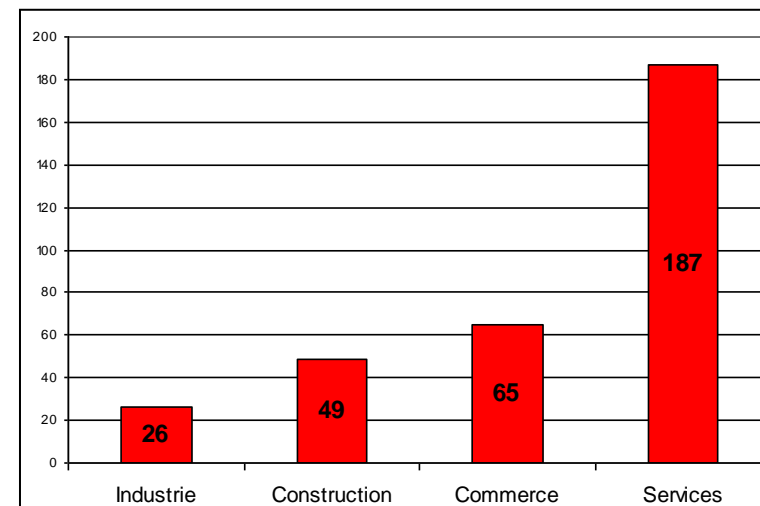
Environ 45% des entreprises sont implantées sur le territoire depuis 10 ans ou plus ce qui est supérieur à la moyenne départementale (environ 42%). Pour la période récente 2006-2008, la dynamique de création d'entreprise a été plus soutenue pour les années 2006 et 2007, alors que l'année 2008 a été celle du recul.

Au 31 décembre 2007 il existe 327 établissements actifs⁴, la majeure partie concerne le secteur des services (187) tandis que l'activité industrielle se concentre dans 26 établissements.

Aussi, parmi ces 327 établissements actifs, 253 ne comptent aucun salarié et 53 emploient de 1 à 9 salariés ce qui nous renseigne sur la petite taille des établissements économiques.

Par rapport à la moyenne martiniquaise, la répartition des établissements actifs par secteur d'activité indique que la part des services et de la construction est relativement importante tandis que la proportion d'établissements commerciaux est plus faible. Toutefois, les données Sirène de 2008 tendent à montrer que le taux de création d'établissements le plus en hausse concerne l'activité commerciale (+12,9%).

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE



Source : INSEE, CLAP (hors activités agricole)

⁴ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.

Le tissu commercial et artisanal

Un tissu de petits commerces à conforter

Au 1er Janvier 2008, le Morne Rouge totalise 65 établissements commerciaux sur son territoire ; l'évolution 2000-2008 laisse apparaître une hausse de ce chiffre d'environ 25%. Parmi ces établissements commerciaux 51 ne comptent aucun salarié et 13 comptent entre 1 et 9 salariés, cela nous renseigne sur la taille très réduite des commerces sur la commune qui se localisent essentiellement dans le centre bourg.

L'une des entreprises les plus dynamiques de la commune est Chanflor qui produit de l'eau de source embouteillé depuis 1976 avec l'exploitation de la source du Mont-Béni.

Parmi les commerces de plus de 300m², Il existe un supermarché d'une surface de 650m² environ et un projet de développement commercial est en cours.



Usine Chanflor

Le secteur agricole

Le nord de la Martinique s'impose naturellement comme un territoire agricole. Toutefois, cette activité a connu de profonds changements au cours des dernières décennies, comme en témoigne la diminution de la surface agricole utilisée (SAU).

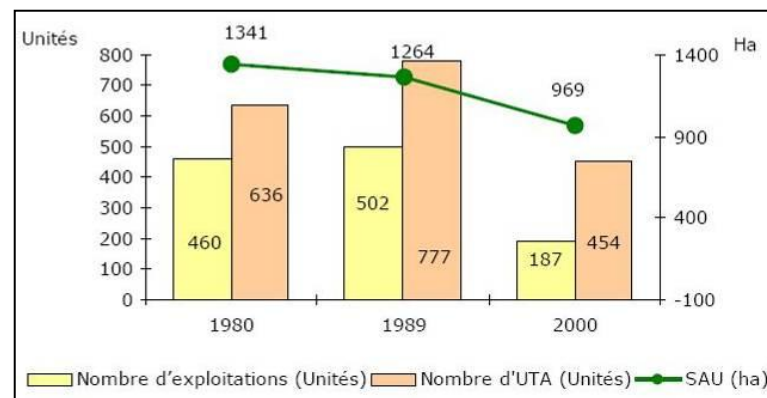
Le graphique ci-contre confirme la baisse du nombre d'exploitations agricoles qui est engagée depuis de nombreuses années dans tout le département. Simultanément à cette baisse on assiste à un mouvement de regroupement des exploitations ou d'abandon des petites exploitations. La commune fait face à une mutation de son activité agricole.

La modernisation a entraîné une baisse de l'emploi lié à l'agriculture sur l'ensemble du territoire, les exploitations ont perdu leur caractère familial entraînant un recours important au salariat.

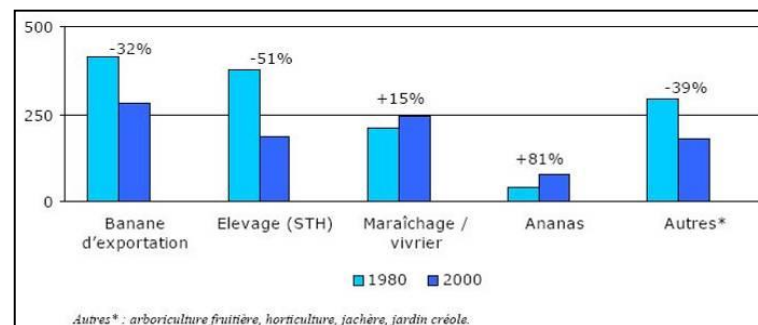
Ces 20 dernières années, la plupart des surfaces utilisées pour l'activité agricole sont en recul, seul le maraîchage et la culture de l'ananas consomment davantage de terres.

Concernant l'élevage, on remarque que les productions ont fortement évolué entre les 2 recensements agricoles. Ainsi en 2000, la tendance était à la baisse des cheptels de bovins, ovins et caprins, tandis qu'on assistait à une très forte augmentation des effectifs de porcins (+390%) et de volailles (+264%).

EVOLUTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE ENTRE 1980 ET 2000



EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 1980 ET 2000



Source : RGA 1980 et 2000

La sole agricole globale du Morne Rouge (2007)

La sole agricole globale couvre 1 351,4 ha, soit 36 % du territoire communal, répartis sur l'ensemble de la commune à l'exception des zones boisées.

Les principales productions sont :

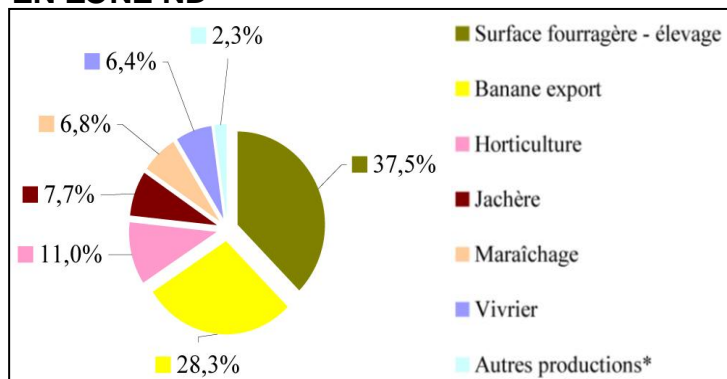
- les surfaces fourragères à vocation d'élevage : 220 ha,
- le maraîchage : 202,9 ha,
- le vivrier : 174 ha.

Il est important de signaler que les friches occupent 28,1% de cette sole globale, soit 379,7 ha. La plupart de ces surfaces non exploitées sont d'anciennes surfaces plantées en banane export.

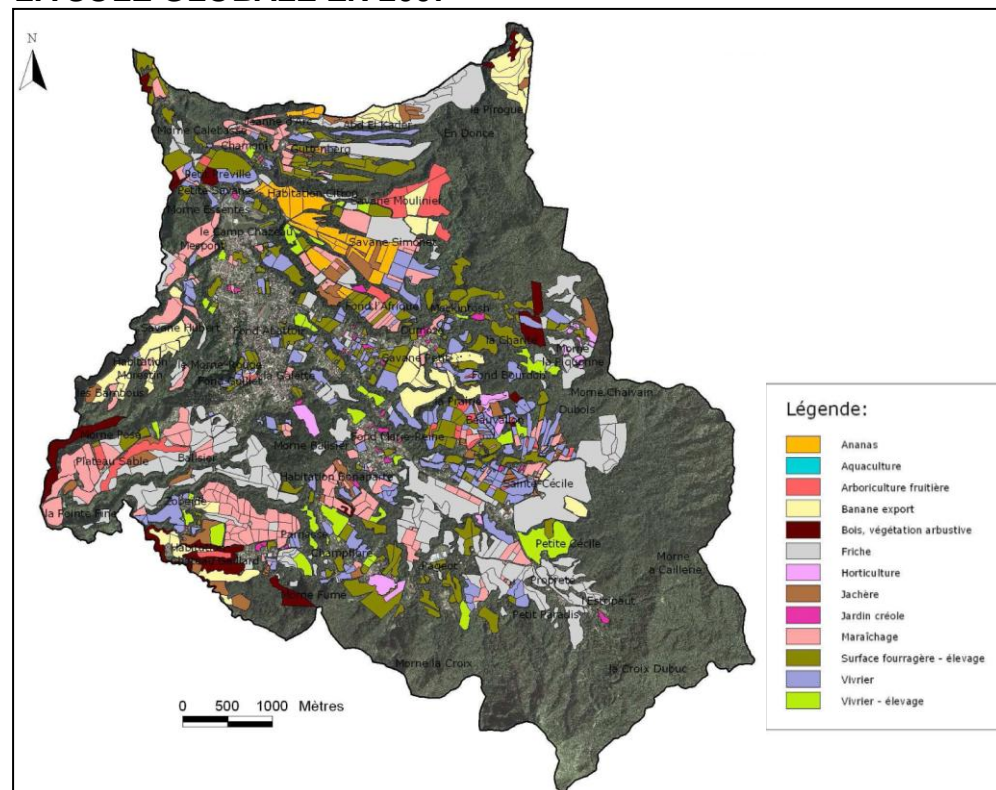
Cette diminution a également contribué à favoriser le développement des cultures maraîchères et vivrières.

- La sole agricole représente 36 % du territoire communal
- Les friches occupent 28,1 % de la sole globale, soit 379,7 ha.
- La diminution des surfaces en banane export favorise l'essor du maraîcher et du vivrier.

COMPOSITION DE LA SOLE GLOBALE 2007 EN ZONE ND



LA SOLE GLOBALE EN 2007



Source : DAF-CNASEA Martinique/ Avril 2007

Statut des exploitants agricoles

Le taux d'affiliation à l'AMEXA (régime de sécurité sociale des exploitants agricoles) s'élève à 66% pour la commune. Cette donnée permet de juger du caractère professionnel d'un agriculteur ou non, il en ressort que 2/3 des personnes exerçant une activité agricole peuvent être qualifiés de « professionnels ».

Si le statut d'agriculteur à titre principal (ATP) reste le principal statut des personnes exerçant une activité agricole sur la commune du Morne Rouge, d'autres formes de statut co-existent :

- Les agriculteurs à titre secondaire (ATS)
- Les « retraités agriculteurs » : cette catégorie recouvre les personnes actuellement à la retraite (d'une activité agricole ou non) et continuant l'exploitation de terres agricoles.

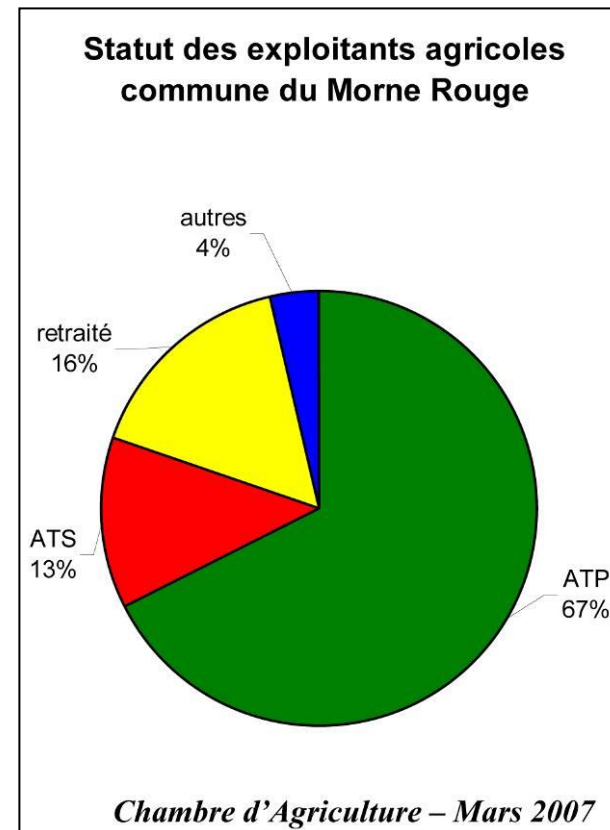
De plus, la très grande majorité des exploitations sont de type individuel.

Age des exploitants agricoles

La moyenne d'âge des agriculteurs de la commune du Morne Rouge est de 52 ans, cette moyenne s'explique par une représentation majoritaire des 50-65 ans. La population agricole du Morne Rouge étant relativement âgée, la transmission des exploitations est donc à anticiper.

Les agriculteurs du Morne Rouge apparaissent très organisés et très professionnels :

- Ils sont majoritairement affiliés à l'AMEXA et exercent leur activité à titre principal ou secondaire. Ils peuvent s'appuyer sur une bonne maîtrise du foncier bien que des situations conflictuelles demeurent.
- Le principal besoin évoqué par les agriculteurs est la reconquête des terres agricoles, une forte volonté de défendre la profession et protéger les terres agricoles, un besoin d'informations et d'encadrement technique et la principale difficulté relevée provient du mauvais état de certaines terres.
- De plus, la modernisation des exploitations doit s'accompagner de mesures de préservation du foncier agricole et de dépollution des terres contaminées.



Les activités touristiques

En 2006 la part des résidences secondaires (32) parmi l'ensemble des logements atteignait seulement 1,3%, ce qui est précisément 2 fois moins élevé que dans le reste de la Martinique. La période qui a été la plus favorable à la construction de résidences secondaires était de 1975 à 1999.

Cette partie de l'île n'est pas la plus touristique, on note la présence d'un tourisme vert composé principalement des randonneurs qui partent pour des excursions sur la Montagne Pelée. Excursions : ascension de la montagne Pelée par l'Aïleron, la belle trace des Jésuites ou le Morne Jacob.

Le jardin de la Pelée, l'église Notre Dame de la Délivrande, la maison régionale des Volcans, la plantation Macintosh, le domaine des Alpinias...

Ainsi, l'hôtellerie est peu développée, on trouve un hébergement hôtelier sous la forme de bungalows (Auberge de la Montagne Pelée).

Le Domaine d'Emeraude inauguré en septembre 2009

La maison de la nature martiniquaise située dans un espace forestier de 20 ha est un site aménagé par le Parc Naturel Régional de la Martinique qui a pour objectif de valoriser le patrimoine naturel et culturel de l'île autour de 4 thématiques fortes : l'ensemble des formes du vivant à la Martinique, la nature maîtrisée par l'homme, la nature observée, les relations de l'homme avec la nature.



III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

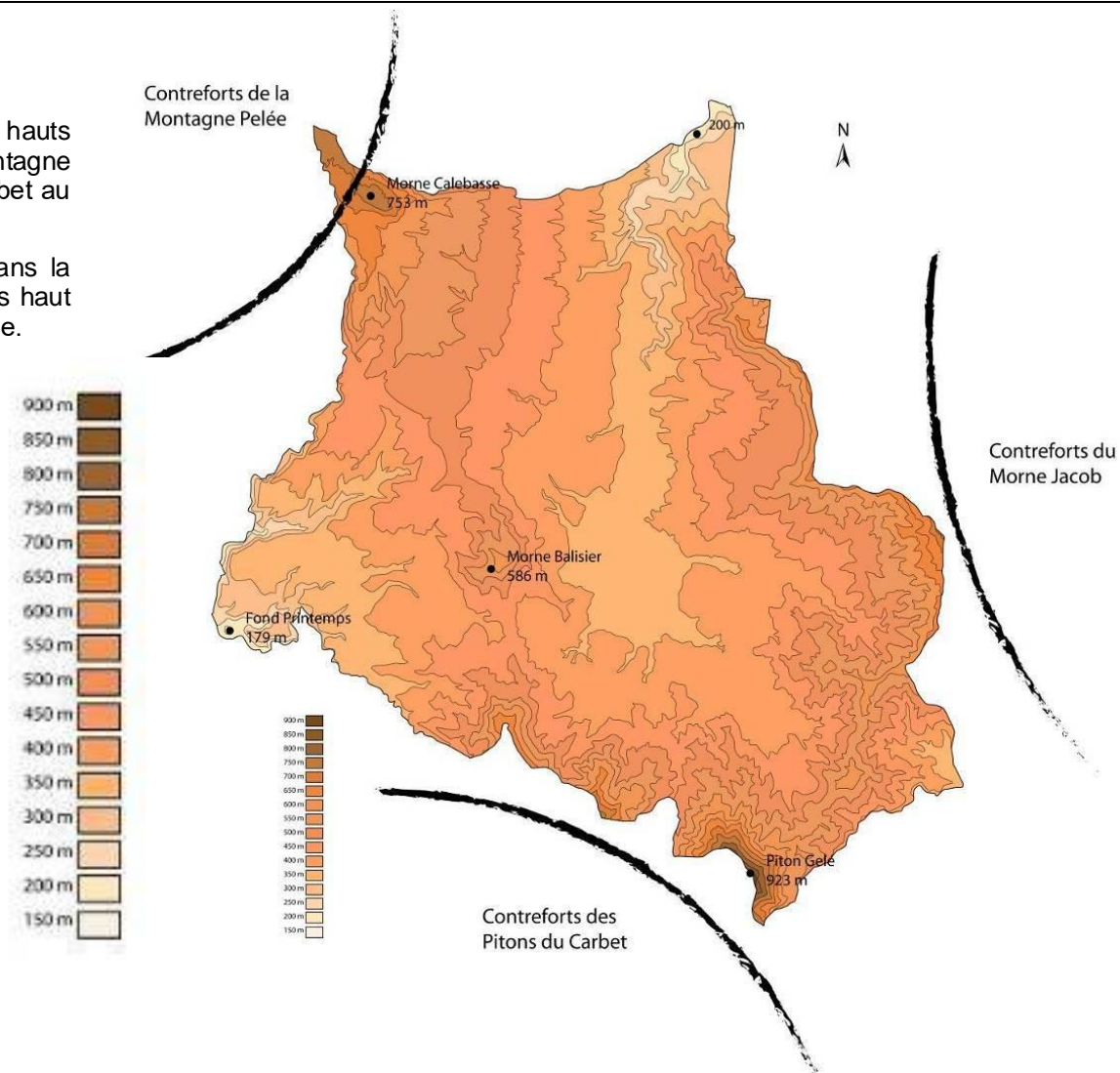
1. Les caractéristiques générales du territoire

Le relief

La commune possède un relief fortement marqué.

Le relief est constitué d'une vaste cuvette enserrée entre de hauts reliefs : en effet, elle se situe sur les contreforts de la Montagne Pelée à l'ouest, du Morne Jacob à l'est et des Pitons du Carbet au sud.

Le point le plus bas de la commune est situé au nord, dans la vallée de la Capot, à une altitude de 200 m. Le point le plus haut culmine à 923 m, il s'agit du Piton Gelé au sud de la commune.



L'hydrologie

La commune est caractérisée par un réseau hydrographique très dense, qui se développe dans deux bassins versants majeurs : la Roxelane et la Rivière Capot.

Les deux rivières sont alimentées par des affluents, eux-mêmes alimentés par de nombreux cours d'eau temporaires.

La rivière Capot est formée de la confluence de nombreuses ravines (rivière Propreté, ravine Man Roy, rivière Corbières, rivière Madame, rivière Cloche, rivière Daniel, rivière Sahul, ravine Marie Luce, Rivière des Ecrevisses, Rivière Madeleine, Rivière François).

Ses sources sont situées entre le Piton Gelé et le Morne Jacob, puis après avoir recueilli les affluents cités plus haut, la rivière entre sur la commune d'Ajoupa Bouillon, la traverse puis sert de limite communale au Lorrain et à Basse Pointe avant de se jeter dans l'Atlantique.

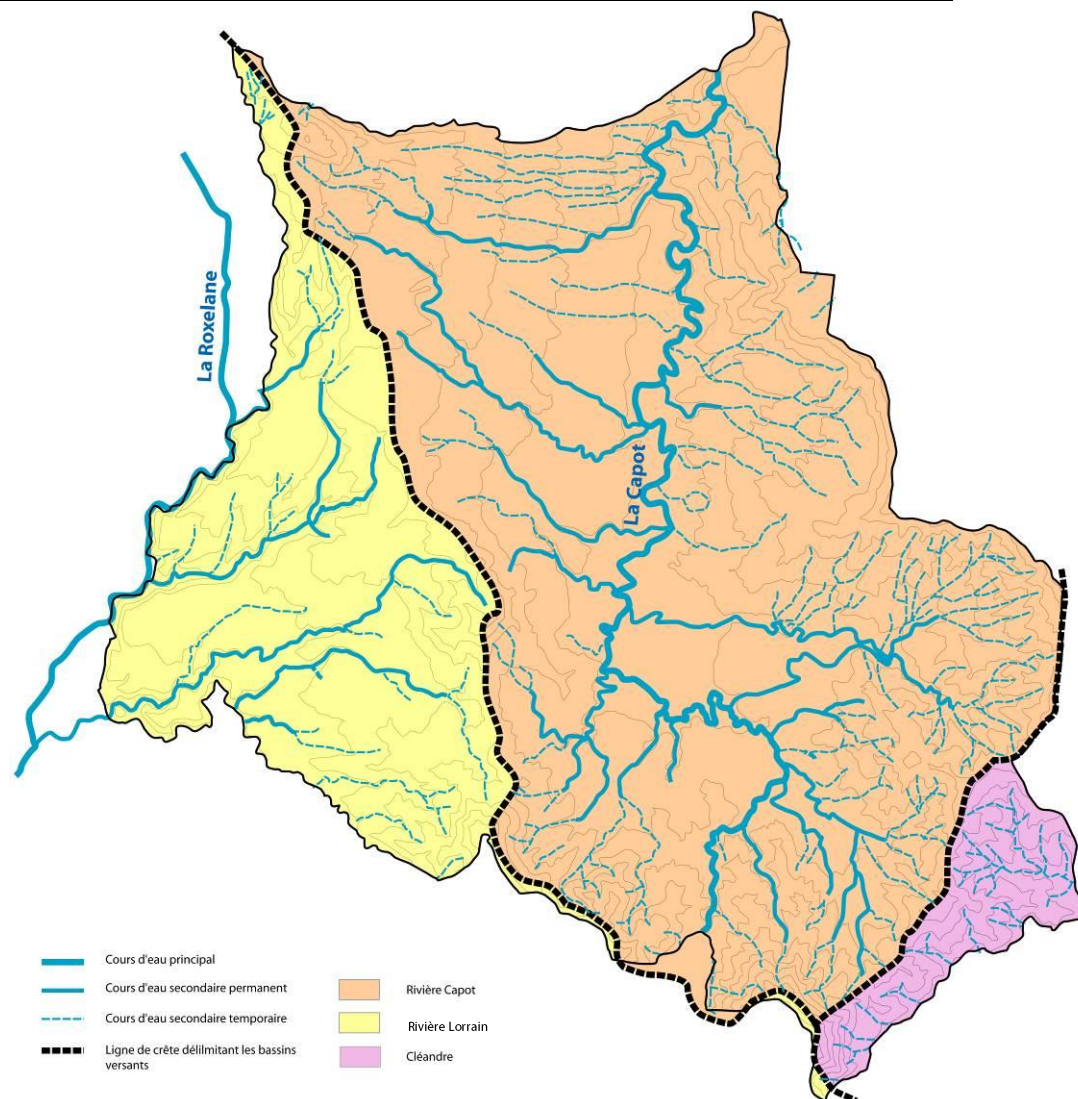
La Roxelane et ses affluents amont la rivière Ferré, la rivière Morestin, et la Cléandre.

Elle prend ses sources pour partie sur les flancs de la Pelée, et se jette dans la mer des Caraïbes à Saint Pierre.

La rivière Lorrain n'est pas située sur la commune, mais son bassin versant se retrouve en limite sud-est du territoire.

Les bassins versants rencontrés en Martinique sont petits, montagneux, pentus et le plus souvent boisés. Les cours d'eau répondent donc rapidement aux averses et les crues nombreuses.

Les rivières de Morne Rouge présentent un écoulement torrentiel.



Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été approuvé par arrêté du 3 décembre 2009 et fixe des orientations pour la période 2009-2015. Il fixe notamment un objectif d'atteinte du « bon état » des milieux aquatiques à échéance fixée, avec obligation de résultat vis-à-vis de l'Union Européenne.

Il s'articule autour de trois grands axes : des orientations fondamentales, déclinées en dispositions, destinées à permettre l'atteinte d'objectifs de bon état des eaux.

Le SDAGE propose 5 orientations fondamentales qui sont les principes d'action du SDAGE. Elles sont déclinées de façon concrète en dispositions, qui sont des règles de gestion.

- gérer l'eau comme bien commun et développer les solidarités entre les usagers
- lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver le patrimoine dans un souci de santé publique et de qualité de vie
- changer les habitudes et promouvoir des pratiques éco-citoyennes vis-à-vis des milieux
- améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques
- maîtriser et prévenir les risques

Les trois cours d'eau présents avec leurs affluents sur le territoire du Morne-Rouge sont des masses d'eau au titre du SDAGE, avec un état initial (2009) et un objectif d'état (2015).

MASSE D'EAU	ÉTAT ÉCOLOGIQUE (SANS CHLORÉCONE) 2009	ÉTAT CHIMIQUE 2009	OBJECTIF ÉCOLOGIQUE (SANS CHLORÉCONE)	OBJECTIF CHIMIQUE	OBJECTIF GLOBAL
CAPOT	BON	BON	2015	2015	2015
LORRAIN AMONT	BON	BON	2015	2015	2015
ROXELANE	MÉDIOCRE	MAUVAIS	2027	2027	2027

Un Comité de Rivière vient d'être créé et il existe une volonté de créer un Contrat de Rivière. C'est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SDAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

Les sources d'alimentation en eau potable connues dans le SDAGE sont les suivantes :

- source Morestin: 4600 m³/j
- source Mont Gelé: 418 m³/j
- prise d'eau en rivière Madame: 864 m³/j
- source Escente: 575 m³/j
- prise d'eau en rivière Madame Escente: 480 m³/j

En outre, la partie de la Capot située sur le Morne-Rouge est en amont de la prise d'eau de Vivé qui, avec ses 35 000 m³/j autorisés, est le plus important prélèvement en eau pour l'alimentation en eau potable.

Le climat

La Martinique présente un climat tropical, tempéré par les Alizés. Les températures sont élevées toute l'année (elles varient de 22 à 30 °C avec une moyenne d'environ 25°C). Toutefois, deux saisons se distinguent :

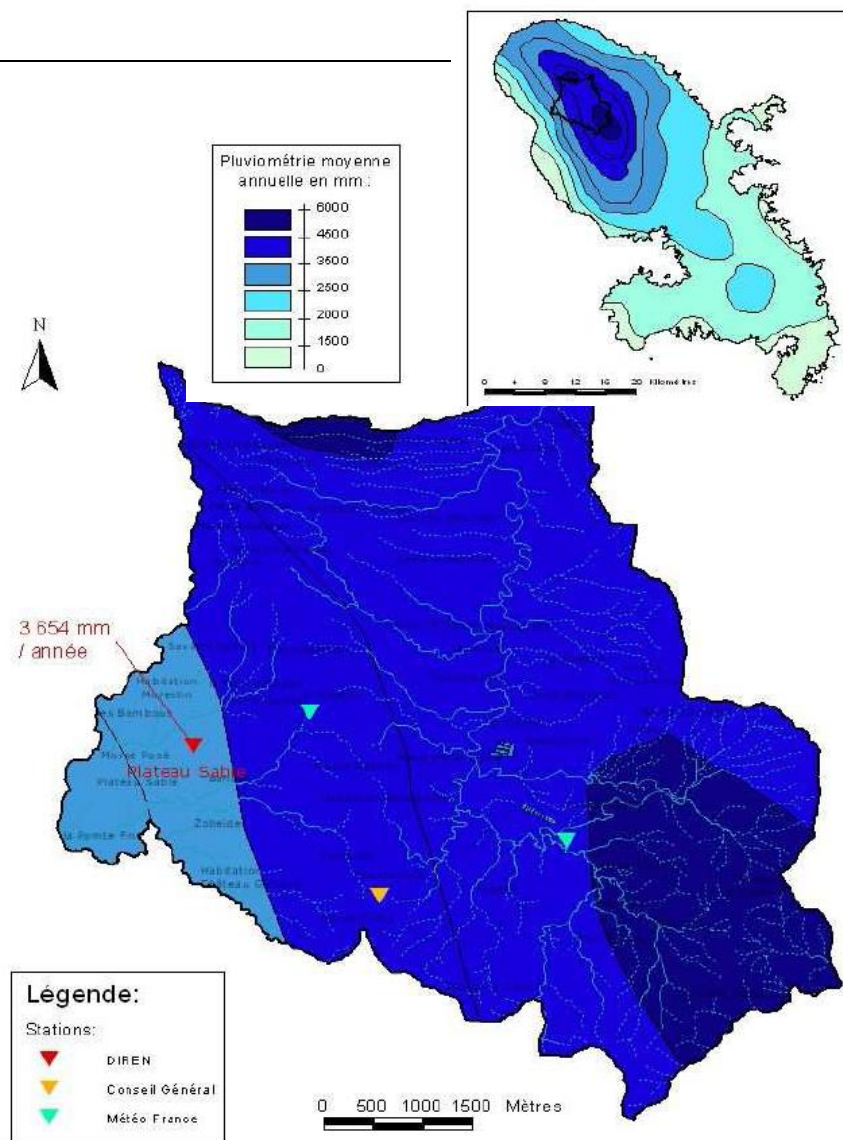
- de janvier à mai, le carême correspond à la saison sèche
 - de juin à décembre, c'est l'hivernage, plus humide ; c'est en général durant cette saison que les risques d'occurrence des cyclones sont les plus importants.
- La commune, la plus haute de la Martinique, bénéficie d'un climat plus frais que dans le reste de l'île.

Globalement, la Martinique est un département humide et la côte atlantique 'au vent' connaît plus de précipitations que la côte caraïbe.

La pluviométrie moyenne inter annuelle montre une dissymétrie très marquée entre les versants Est ou Ouest du relief. Celui-ci constitue une barrière qui provoque l'élévation des masses d'air humide et leur condensation puis des précipitations sous le jeu des alizés.

De ce fait, la côte Est au vent bénéficie d'une pluviométrie supérieure de 1 000 mm à celle de la côte Ouest sous le vent. Aussi, la pluviométrie augmente-t-elle considérablement avec l'altitude (plus de 5 m au sommet de la Pelée). Les pluies tropicales sont caractérisées par des intensités élevées.

La commune du Morne-Rouge, située dans les hauteurs de la Martinique, présente une pluviométrie élevée, elle est en effet de 500 mm par an en moyenne.



Carte réalisée par CNASEA Martinique / Septembre 2006

2. Le paysage et les espaces naturels

Les espaces boisés

Les espaces boisés occupent une superficie importante du territoire communal. La végétation est abondante et subsiste sous des formes secondaires liées aux nombreuses dégradations dues aux défrichements, glissements de terrain, cyclones.

La forêt hygrophile à châtaignier et gommier blanc est le faciès dominant sur la commune du fait des conditions favorables à son développement qui sont réunies : une forte humidité et un sol présentant une grande capacité de rétention d'eau (sol sur cendres ou allophanes).

Sur les pentes du Morne-Jacob, la végétation est dense et luxuriante, avec un sous-bois très sombre.

Les boisements se développent aussi le long des cours d'eau, dans les vallées encaissées ou les ravines, et en soulignent le tracé.

La forêt hygrophile présente trois strates :

- une strate supérieure (35-40 m). Celle-ci présente une formation discontinue. Elle est composée de gommier blanc, de châtaignier à grandes feuilles, de bois de fer, de magnolia et de bois de Balata
- une strate moyenne (15-35 m) constituée de bois côte noir, de palétuvier montagne et de mahot cochon
- une strate inférieure (8-15 m) composée de goyavier bois et de nombreuses espèces parmi lesquelles la fougère arborescente domine. Les plantes herbacées et les épiphytes (orchidées, broméliacées) complètent l'ensemble.

Les espaces agricoles

Les zones agricoles couvrent près de la moitié du territoire de la commune du Morne Rouge, soit 51,50 % avec 1 936 hectares. Elles sont présentes sur l'ensemble du territoire et confèrent à la commune une vocation agricole. Malheureusement, le mitage urbain bien que très localisé y est à déplorer.

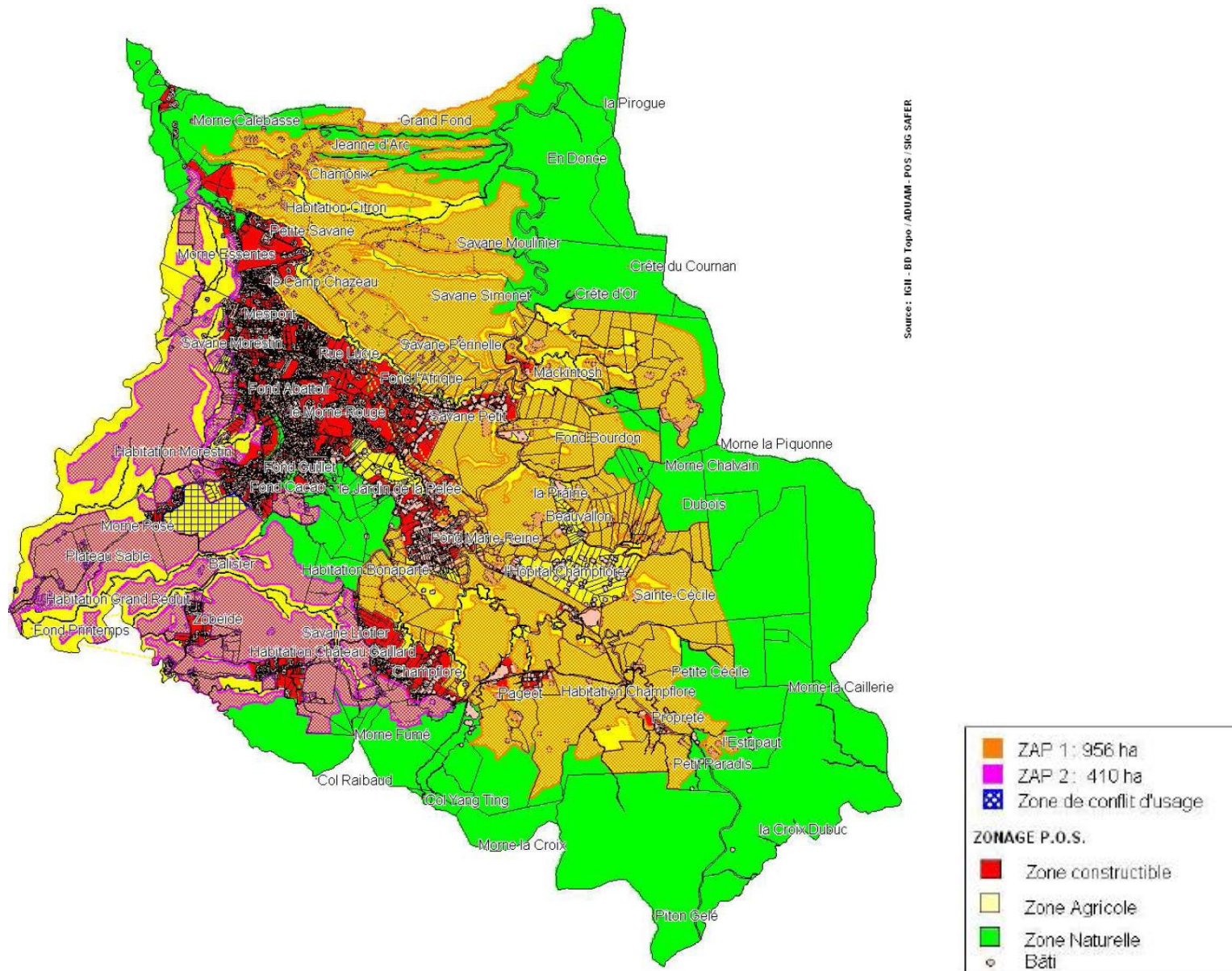
On retrouve sur l'ensemble de grandes entités agricoles comme l'Habitation Champflore et l'Habitation Citron, etc...

Les productions sont diversifiées : ananas, arboriculture fruitière, maraîchage, jardins créoles..., ce qui crée donc des paysages variées. De nombreux espaces en friche ou en train de s'enfricher ont été identifiés et leur devenir est à étudier. En effet, en 2007, les friches occupaient 28% de la sole agricole, ce qui représente 379,7 ha.

La SAFER a proposé l'instauration de deux ZAP (zones agricoles protégées) afin de :

- Préserver le potentiel agricole de la commune
- Freiner le mitage par l'habitat de ces zones
- Instituer un cadre réglementaire relativement verrouillé de protection et opposable aux tiers

La carte page suivante montre les deux zones agricoles protégées identifiées sur le territoire.



Les parcs

La Maison de la Nature

Elle occupe le plus grande partie du Domaine Départemental de l'Estripault (24 ha).

La Maison de la Nature Martiniquaise, située sur le territoire communal au pied de la Montagne Pelée, dans un espace forestier de 20 ha est un site aménagé par le Parc et qui a pour objectif de valoriser le patrimoine naturel et culturel au service du Développement Durable en Martinique autour de 4 thématiques fortes : l'ensemble des formes du vivant en Martinique (expression de la biodiversité), la nature maîtrisée par l'homme (les grandes forces de la nature et le positionnement géographique), la nature observée (forêts, savanes, mangroves, milieux marins), les relations de l'homme avec la nature (histoire, agriculture, foresterie, artisanat, habitat, etc...).

Nichée dans un cadre naturel superbe (l'on voit par beau temps le sommet de la Montagne Pelée), la maison de la Nature dispose d'un bâtiment d'accueil avec salles d'exposition, d'une salle de réunion et d'une zone de forêt aménagée.

Il s'agit d'une forêt hygrophile, sans doute très exploitée au temps de la colonisation, mais en pleine reconstitution et particulièrement riche en épiphytes.

Un réseau de plus de 3km de sentiers bétonnés en permet la découverte en toute sécurité et l'identification d'une centaine d'espèces végétales. Plusieurs parcours sont possibles, de quelques minutes à plus d'une heure de promenade.

Un important projet d'aménagement (mise en place de collections végétales, ornementales, médicinales et aromatiques, de signalisation, d'information muséographique, et d'équipements d'accueil) devrait permettre à ce site de prendre toute sa dimension pour en faire non seulement un jardin d'agrément et de détente, mais aussi un lieu privilégié pour l'éducation à l'environnement et à la promotion de l'horticulture.

Afin de compléter cette installation, le Domaine d'Emeraude vient d'être créé : il s'agit d'une forêt aménagée afin de privilégier une approche sensible de la nature et de découvrir la flore et la faune associée





La Maison des Volcans

Le Parc Chateau

Le domaine des Alpinias : Un grand jardin entièrement fleuri d'alpinias de toutes les couleurs.

Un petit parcours dans une nature restée sauvage, en plein cœur de la forêt tropicale, comme le Nord sait la conserver, permet de découvrir diverses variétés de plantes, d'arbres, et de fleurs.

Ce domaine préserve la nature telle qu'elle est, et offre l'authenticité du site et de la Martinique profonde.

La plantation Beauvallon : située dans le quartier de Champflore, elle offre un jardin tropical qui met en valeur différentes espèces végétales caractéristiques de la Martinique.

Le domaine de la Vallée: niché au cœur de la forêt tropicale sur 9 hectares et est bordé de 2 rivières, la ferme auberge du domaine de la Vallée est située au cœur d'une nature à la végétation dense et luxuriante. On y découvre toutes sortes de plantes : Calliendras, hibiscus, jacobinias, oiseaux de paradis, balisiers, allamandas ou encore roses de porcelaine. L'alpinia, à fleurs longues et rouges apparaît ainsi tel un véritable tapis végétal. Toutes les conditions sont réunies pour le développement de ces espèces : chaleur, soleil, humidité... y compris pour les espèces délicates. C'est ainsi le cas pour les orchidées tropicales sauvages.



source : <http://www.martinique-domaine-vallee.com/fleur.htm>

Les paysages

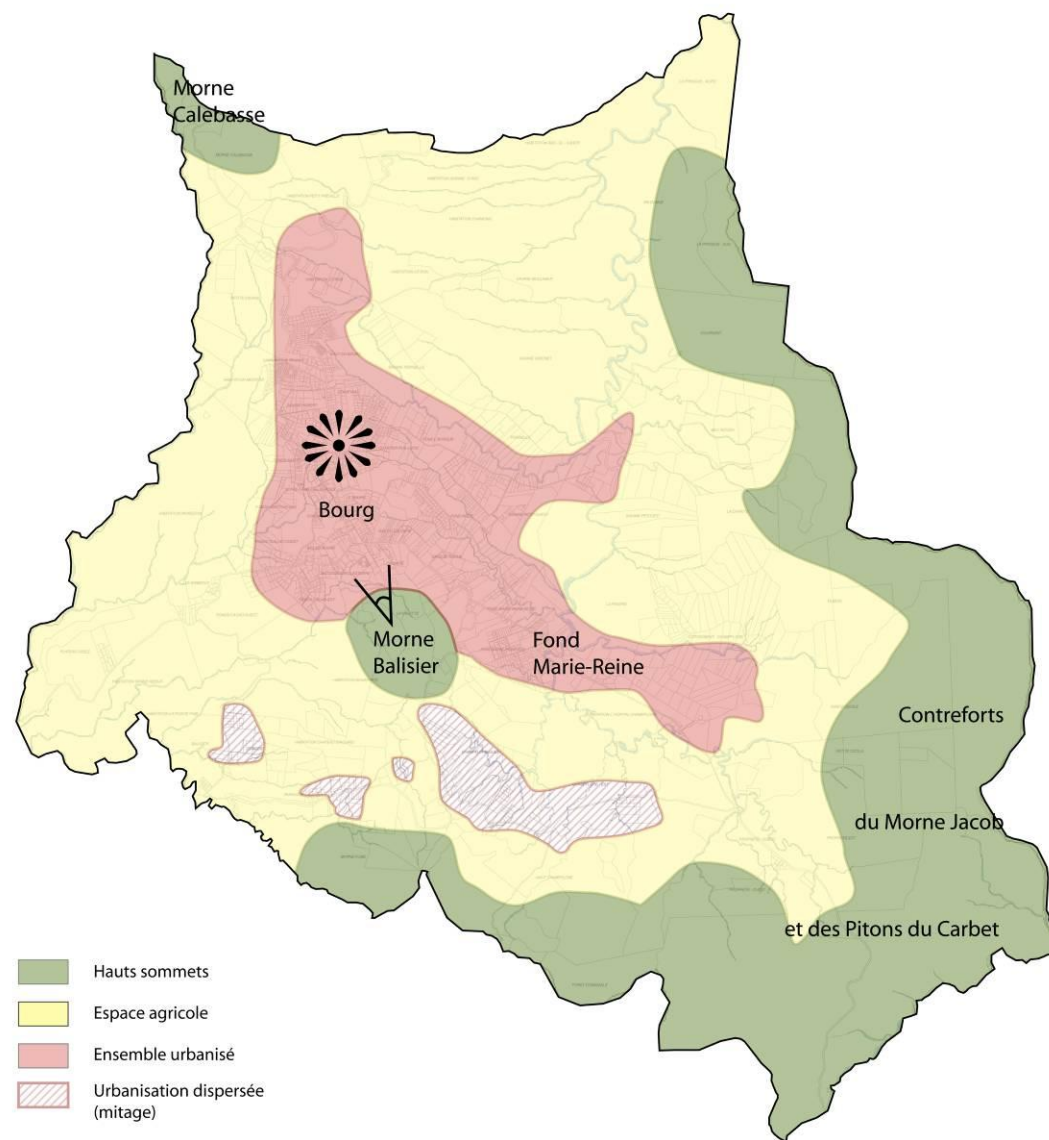
Le paysage de la commune découle de la morphologie du territoire, de l'occupation du sol, aussi bien naturelle qu'anthropique. En effet, le paysage est aussi façonné par l'Homme et les actions qu'il a eues des conséquences sur les paysages.

La commune fait partie de l'entité paysagère de la Montagne Pelée, et plus spécifiquement de l'unité de paysage « plaine du Morne-Rouge » (extrait de l'« Atlas des paysages de la Martinique », PNRM). La commune est aussi partiellement concernée par les unités « pitons boisés du Carbet et le Morne Jacob », « pentes caraïbes des Pitons » et « baie de Saint-Pierre ».

« A 400-500m d'altitude, le plateau du Morne-Rouge fait la couture entre la Montagne Pelée et les Pitons du Carbet. Ses reliefs aplanis sont propices à l'agriculture et à l'urbanisation, qui s'imbriquent de plus en plus étroitement. La ville constitue un carrefour, reliant la côte caraïbe (Saint-Pierre) à la côte atlantique (le Lorrain) par les RN2/RN3 et ralliant Fort-de-France au sud par la célèbre route de la Trace (RN 3). Elle est devenue le principal point de départ de la randonnée d'ascension de la Pelée. »

Le paysage est composé de trois entités paysagères :

- Les hauts sommets
- Le plateau agricole (vallées, ravines)
- Les espaces urbanisés (regroupant un ensemble urbanisé et une urbanisation dispersée)



Les hauts sommets

Les hauts sommets présentent un relief très marqué, avec des pentes fortes qui ont préservé ces espaces de l'urbanisation. Les boisements dominent dans ces milieux. Ils créent une ceinture boisée au sud et à l'est de la commune. La Galette, au cœur de la commune, constitue un élément de paysage vertical qui rappelle les hauts reliefs bordant la commune. Le Morne Calebasse, au nord-ouest de la commune annonce le haut relief de la Montagne Pelée.

Ces zones sont constituées de pitons caractérisés par un relief très accidenté et qui abrite une végétation luxuriante. Ces espaces restent relativement préservés de l'urbanisation du fait du contexte topographique et de la densité du couvert végétal. Ils jouent un rôle primordial dans le paysage mais aussi pour le climat car ils permettent, en aval, l'alimentation des rivières et des zones urbaines.



Les espaces agricoles

Ils sont constitués de plateaux entaillés par de nombreuses ravines qui accueillent le réseau hydrographique dense de la commune, en particulier les affluents de la Capot. Ces espaces sont plus ou moins morcelés et les cultures y sont très variées, ce qui impacte le paysage, tant dans les formes que dans les couleurs au fil des saisons. Parmi les grandes cultures, on trouve du maraîchage, de l'ananas, de l'arboriculture fruitière, des surfaces fourragères ou dédiées à l'élevage et des jardins créoles. Cette diversité de cultures entraîne une diversité de paysages.



Les ravines, au relief très accidenté sont souvent très végétalisées et inaccessibles.



Les espaces urbanisés

Il existe deux types d'espaces urbanisés : le bourg et Fond Marie-Reine qui constituent un ensemble relativement dense et l'urbanisation moins dense qui s'est développée au pied des Pitons du Carbet.

L'urbanisation du bourg s'étend de la Galette au pied du Morne Calebasse sur un plateau d'une altitude de 450 m en moyenne. Elle se distingue dans le paysage par la densité des toits rouges, qui forment un point d'appel et un élément de repère.



L'urbanisation qui s'étend au pied des Pitons du Carbet constitue un mitage plus ou moins organisé de l'espace agricole. Elle est constituée des quartiers de Champflore, Parnasse, Balisier, et plus largement les Bambous et Plateau Sable. Le quartier de Champflore en particulier est installé sur un coteau qui présente des pentes importantes, l'impact des constructions dans le paysage est donc relativement important. Les autres quartiers sont implantés sur des pentes plus douces et leur insertion dans le paysage est bonne.

Depuis le quartier de Champflore situé en hauteur, les vues sont très dégagées vers le nord-est de la commune.



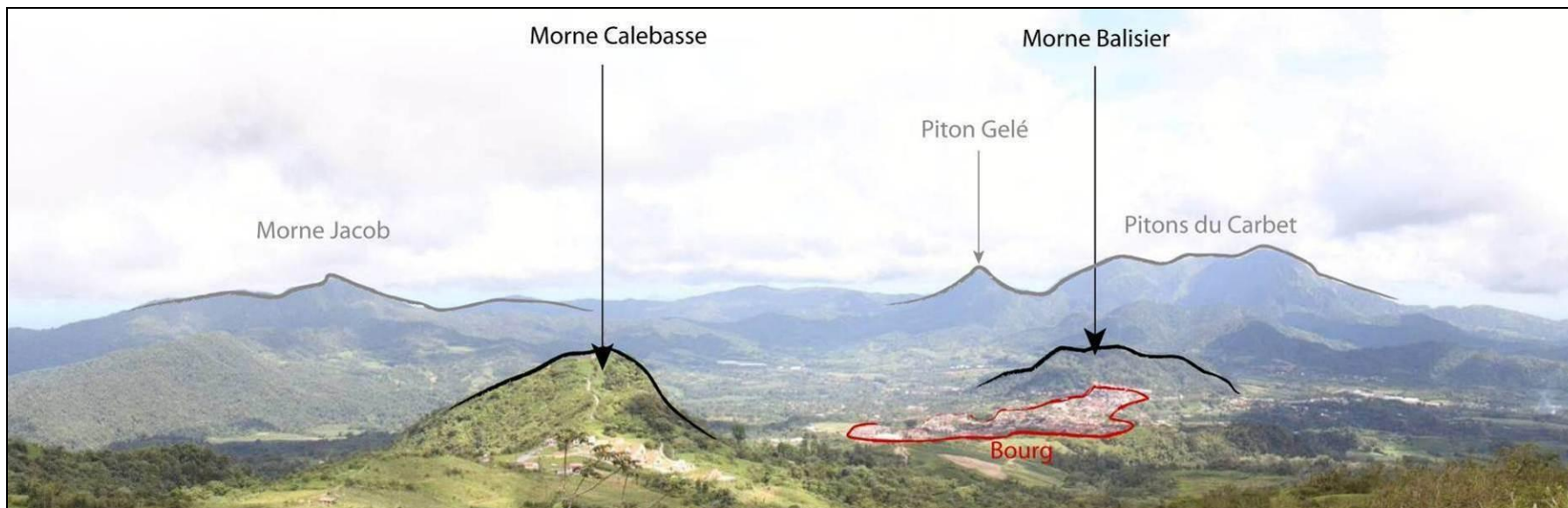
Les vues, les points de vue et relations de co-visibilité sont importantes. Des efforts importants ont été réalisés pour mettre en valeur les points de vue vers la Montagne Pelée et vers Saint-Pierre et la côte Caraïbe. En effet, la commune constitue une porte d'entrée majeure de la Pelée. De même, un point de vue a été aménagé au niveau du refuge de l'Aileron vers la commune du Morne-Rouge.



Vue sur la Montagne Pelée depuis le point de vue aménagé dans le centre-bourg



Vue vers la mer Caraïbe



Vue depuis le refuge de l'Aileron

Une autre approche paysagère du territoire peut se faire à travers les routes. En effet, elles traversent le territoire et permettent au visiteur de découvrir les différentes ambiances de la commune.

Arrivée par la RN 2 par le sud

L'entrée du territoire se fait dans la forêt par la route de la Trace, espace boisé très dense et à la végétation luxuriante. Les vues sont donc très limitées. (Séquence 1)

La découverte de la commune se fait à la transition entre les espaces boisés et les espaces agricoles. A ce niveau, les vues se dégagent de part et d'autre de la route et permettent d'appréhender véritablement l'étendue du territoire. (Séquence 2)

Apparaissent ensuite les premiers espaces urbanisés, constitués entre autre par le Fond Marie Reine, annonçant l'arrivée prochaine dans le bourg. Le long de la route au tracé rectiligne apparaissent encore quelques espaces agricoles à travers les ensembles bâtis. (Séquence 3)

La route épouse le relief et à l'arrivée en haut de la côte, le bourg apparaît, avec son urbanisation plus dense. En remontant vers le nord, la route traverse le bourg et l'ambiance de village est renforcée par l'alignement des habitations sur la rue. Quelques points de vue sont aménagés vers la Montagne Pelée et plus largement vers Saint-Pierre et la côte Caraïbe (séquence 4).

A la sortie du bourg, la route épouse de nouveau le relief et présente de nombreux lacets, serpentant entre des espaces agricoles et quelques habitations isolées. (Séquence 5).

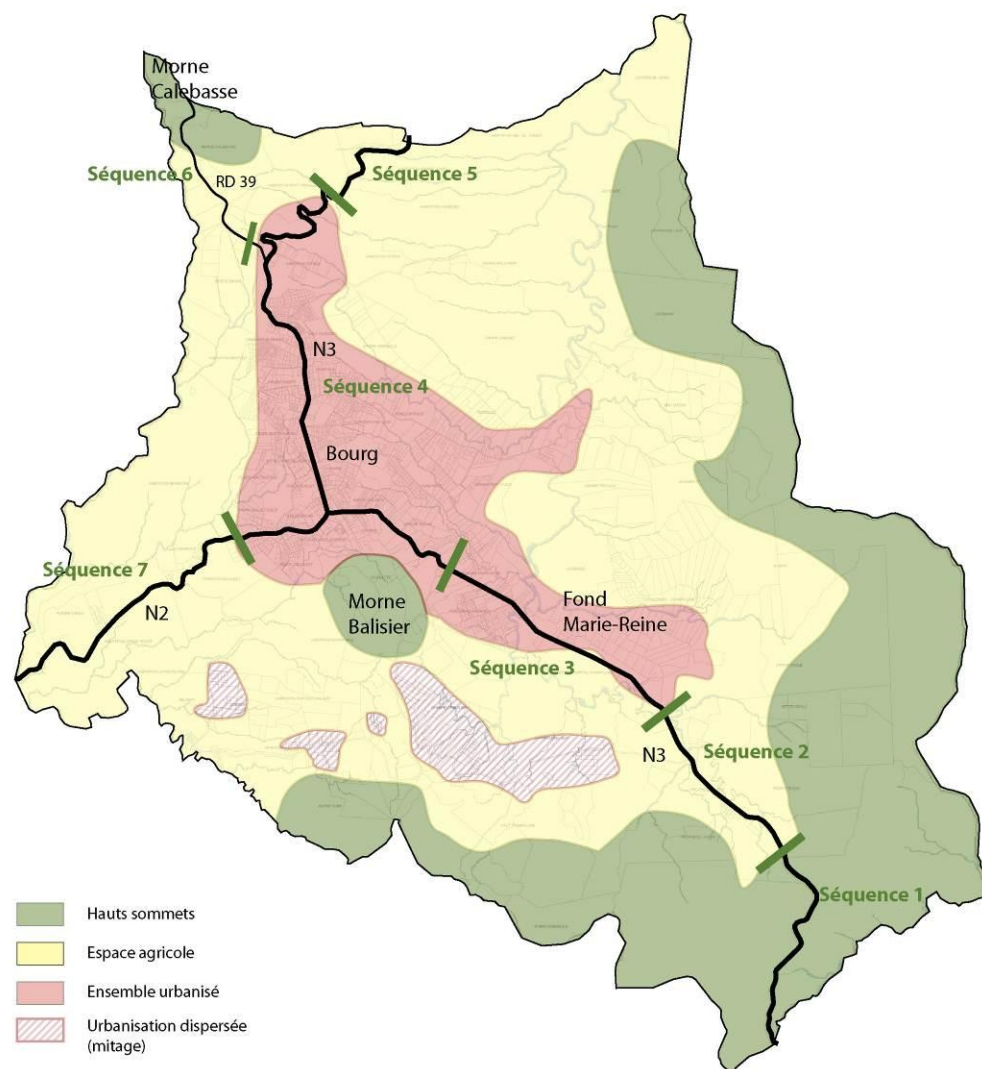
Sortie du territoire par la RD 39

La RD 39 permet, à la sortie nord du bourg, de rejoindre le Morne Calebasse et le refuge de l'Aïlron, première étape de l'ascension de la Montagne Pelée. Le relief s'accroît et on observe depuis l'Aïlron une vue panoramique vers la commune. (Séquence 6)

Sortie par la RN 3 par le sud

La RN 3 traverse rapidement le sud du bourg avant de descendre vers Saint-Pierre. Le paysage est composé majoritairement d'espaces agricoles. Au détour d'un virage, des percées visuelles vers Saint-Pierre et la mer se dégagent. (Séquence 7)

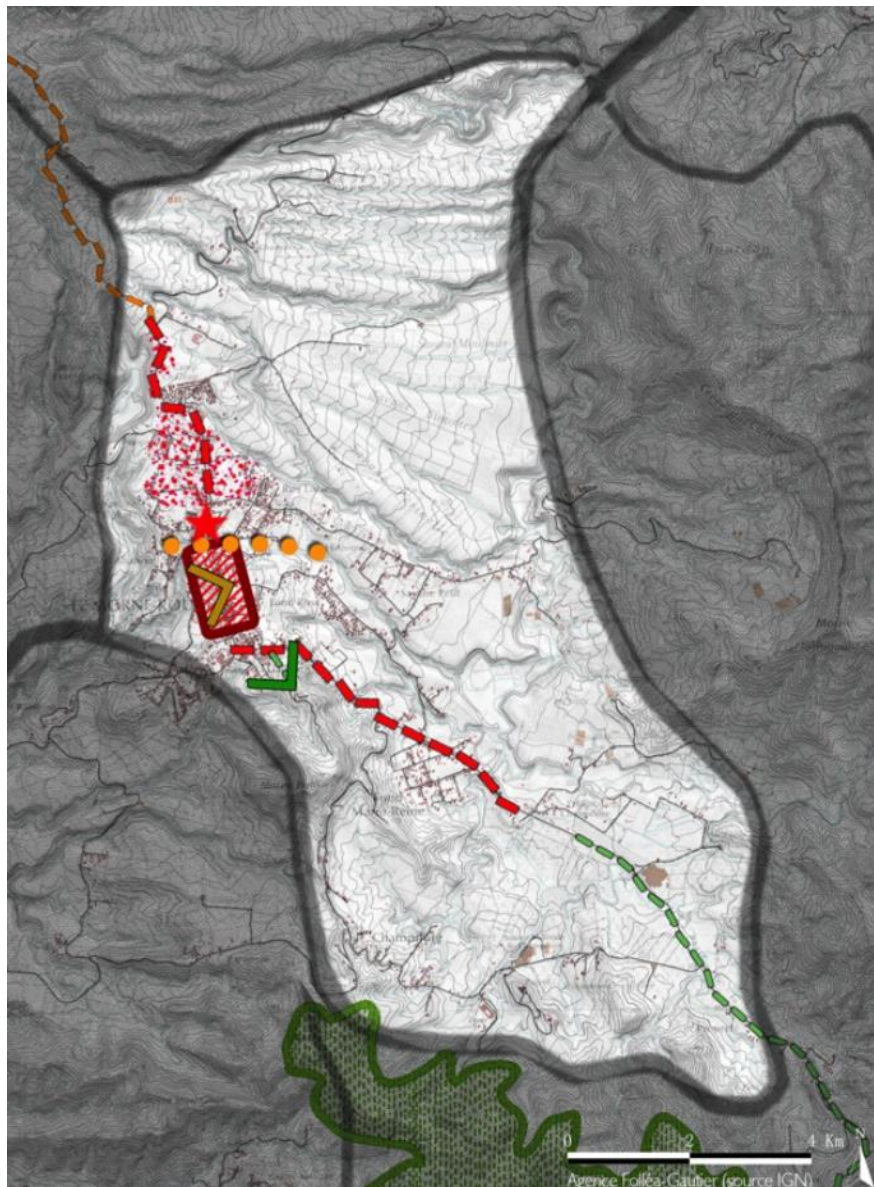
Dans le cadre de l'atlas des paysages de la Martinique, une carte des



principaux enjeux paysagers sur le territoire a été réalisée.

Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- « confortement et intensification du centre-bourg, arrêt de l'urbanisation linéaire au fil des voies principales (RN 2, RN 3)
- revalorisation paysagère et développement écotouristique, notamment des espaces d'accueil du public liés à la Pelée et aux Pitons du Carbet
- identification et préservation de la trame verte et bleue entre Pelée et Pitons (Les espaces agricoles du plateau du Morne-Rouge jouent un rôle important pour la qualité paysagère en dégagant des vues de qualité sur la Pelée ou sur les pitons du Carbet. Avec les espaces naturels, souvent liés aux rivières, l'ensemble compose une trame verte et bleue à identifier et à préserver, reliant les massifs Pelée/Pitons du Carbet)
- revalorisation paysagère des bords urbanisés de la RN 3 par enterrement des réseaux aériens, plantations d'accompagnement, requalification architecturale, maîtrise de la publicité, préservation des abords contre l'urbanisation linéaire, préservation et valorisation des ouvertures visuelles sur la montagne. »



enjeux de protection	enjeux de valorisation	enjeux de requalification
paysage urbain	paysage urbain (centralité à conforter, espace publics à valoriser) bâti à valoriser. / microcentralité à valoriser	paysage urbain (centralité à conforter, bâti à réhabiliter, espaces publics à requalifier)
paysage d'abord de route (protection contre l'urbanisation, gestion des plantations, ouvertures visuelles)	paysage d'abord de route à valoriser	paysage d'abord de route à requalifier
élément patrimonial	élément patrimonial	point noir
paysage de rivière	paysage de rivière	paysage de rivière
site d'accueil du public	site d'accueil du public	site d'accueil du public
bord de mer	bord de mer	bord de mer
relief singulier, paysage de nature	relief singulier, paysage de nature	
point de vue	point de vue	
paysage agricole sensible (de qualité et sous pression d'urbanisation)	paysage agricole à valoriser	bâti diffus problématique

Les espaces naturels bénéficiant de protections

Les espaces naturels sensibles

Le patrimoine naturel de la Martinique est soumis à de fortes pressions : augmentation démographique, essor économique, développement touristique, risques de pollutions...

La politique des espaces naturels sensibles (ENS) doit répondre à deux objectifs :

- préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Cette politique vise ainsi à préserver, reconquérir et valoriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou sont menacés. C'est pourquoi, le Conseil Général a lancé la création d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles en 2007.

Deux espaces ont été identifiés sur le territoire : **Morne Balisier et La Galette**

Les ZNIEFF

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie de notre patrimoine commun. Elle contribue à la qualité de notre vie quotidienne en raison de sa valeur biologique et paysagère.

L'inventaire comporte deux types de ZNIEFF :

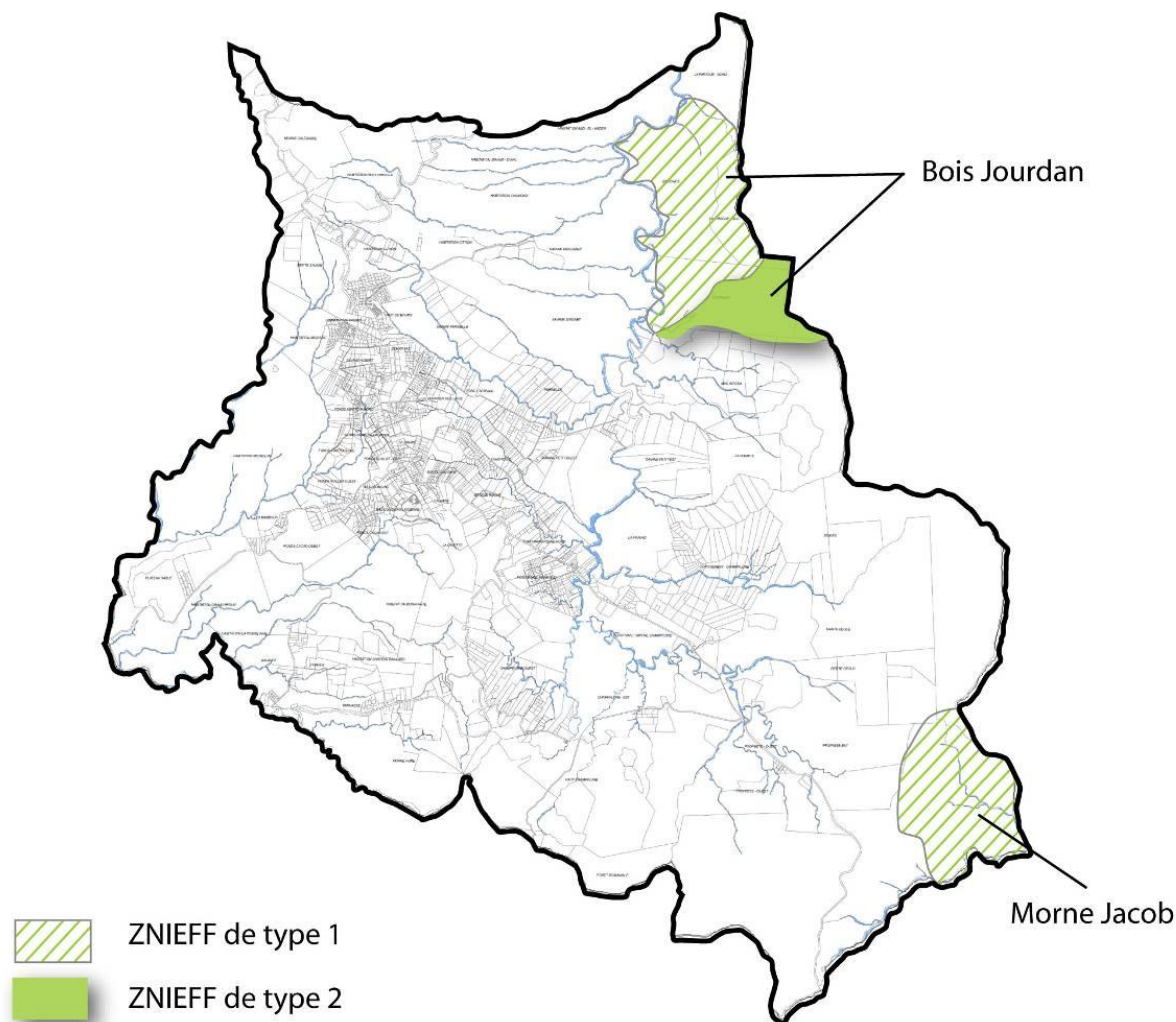
- ZNIEFF de type 1 : secteur de superficie généralement limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Exemples : tourbière, prairie humide, mare, falaise. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.

- ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Dans une ZNIEFF de type 2, certains secteurs particulièrement riches peuvent aussi être inventoriés en ZNIEFF de type 1. Exemples : massifs forestiers, plateaux.

La commune du Morne rouge possède 3 sites classés en ZNIEFF, à cheval sur les communes avoisinantes (Gros Morne et Lorrain). Elles occupent une surface de 546 ha et se localisent au sud-est aux lieux-dits La Croix Dubuc, Morne à Caillerie et au nord, aux lieux-dits La Pirogue, En Donce.

Ces sites sont reconnus pour leur intérêt et leur richesse biologique remarquable.

Page suivante sont détaillées ces ZNIEFF, avec une description du site et leur intérêt.



ZNIEFF : le bois Jourdan en Donce, La Crête du Cournant :

Description

Présence d'une forêt secondarisée mais d'architecture puissante, sur un secteur accidenté où le maintien d'une forêt naturelle à l'architecture puissante est indispensable à la protection des pentes. Présence relictuelle d'espèces du climax et réinstallation importante et très intéressante du Palmiste montagne, *Prestoea montana*. En effet, cette espèce est devenue extrêmement peu abondante dans toutes les forêts des Pitons du Carbet et du Morne Jacob ; par suite de sa surexploitation au cours des siècles passés.

Intérêts

Secteur de forêt ombrophile tropicale submontagnarde (hygrophile) globalement climacique à climacique légèrement dégradé présentant une grande variété de stades dynamiques et de faciès, en rapport avec une topographie diversifiée et accidentée, ainsi qu'avec un assez important gradient altitudinal (de 212 à 624 m). Belles formations relevant à la fois de l'horizon inférieur de la forêt ombrophile submontagnarde (entre 200 et 350 m) et de son horizon type à *Dacryodes*, *Sloanea* et *Talauma*.

Pour la flore :

1°) Présence d'espèces rares à très rares : *Meliosma herbertii*, Bois de Septano ; *Vanilla pleei*.

2°) Nombreux individus de taille tout à fait remarquable (H ≥ 35 m), notamment dans les genres *Sloanea* et *Dacryodes*.

3°) A signaler surtout de nombreuses éco-unités forestières très évoluées, caractérisées par l'abondance de la proximité des grosses tiges, l'obscurité et la réduction des sous-bois.

Pour la faune :

Oiseaux : La totalité des espèces forestières sédentaires a été observée sur ce site, soit une vingtaine d'espèce ; Au cours d'une seule sortie, 18 de ces espèces ont été vues ou entendues dans cette zone ou à sa limite, dont des espèces assez rares comme le Tyran grosse-tête, *Myiarchus oberi* et le Moucherolle gobe-mouche, *Contopus latirostris*.

Insectes : Des larves de coléoptères sont présentes dans du bois en décomposition. Ont été observés 2 spécimens d'un lépidoptère rare et très localisé à la Martinique : *Astrartes Talus* (famille des Hespéridés). Enfin, signalons la présence de l'iguane endémique des Petites Antilles : *Iguana delicatissima*.

ZNIEFF : le Morne Jacob :

Description

Vaste massif forestier (près de 1600 ha) englobant une surface notable de forêt hygrophile de montagne, et la plus large surface de forêt hygrophile climacique de la Martinique. On y trouve un nombre considérable d'espèces, tant dans le domaine végétal qu'animal.

Domaine végétal : au moins 100 espèces arborées ; près d'une centaine de Fougères et plantes alliées ; de nombreuses Orchidées ; une quantité impressionnante de Mousses et de Champignons.

Domaine animal : de nombreuses espèces, dont plus de 30 espèces d'oiseaux sédentaires ou erratiques de la Martinique. A signaler la faune des rivières, en voie de disparition ailleurs dans l'île, en particulier les écrevisses de belles tailles des genres *Atya* et *Macrobachium*.

Intérêts

Flore : Nombreux secteurs de remarquable forêt primaire, caractérisée par : des arbres très élevés (30-35 voire 40 m) ; une organisation bien structurée, une abondance de gros diamètres, avec en particulier des Acomats Boucan (*Sloanea caribaea*), et des châtaigniers (*Sloanea dentata et Sloanea massoni*). Présence d'espèces rares : le Bois de Sept ans (*Meliosma herbertii*) ; le Châtaignier Petit Coco (*Sloanea berteriana*) ; le Bois Noyau (*Prunus dussii*) ; le Palmier Manioc ou Yatahu (*Euterpe Dominicana*), une liane *Marsdenya macroglossa*. Fougères : Grande diversité. A signaler une espèce nouvellement citée pour la Martinique, et d'autres espèces rares, dont certaines sont bien représentées.

Faune : Diversité remarquable chez les animaux supérieurs (mammifères, reptiles et avifaune). Refuge pour certains oiseaux sédentaires et menacés. Présence d'une faune inféodée aux nombreux cours d'eau.

Les forêts départementales et forêts départementalo-domaniales soumises au régime forestier (source : ONF)

La forêt hygrophile des Pitons du Carbet constitue une réserve de biodiversité.

La forêt départementalo-domaniale des Pitons du Carbet s'étend sur 13 communes et totalise 6 983 ha. Le département est propriétaire foncier de cette forêt tandis que l'Etat, par l'intermédiaire de l'ONF, en conserve l'usufruit. Elle est soumise au régime forestier.

Sur la commune du Morne Rouge, la forêt départementalo-domaniale totalise 482,8 ha sur trois lieux-dits :

- La Croix Dubuc
- Morne à Caillerie
- Morne Chalvain

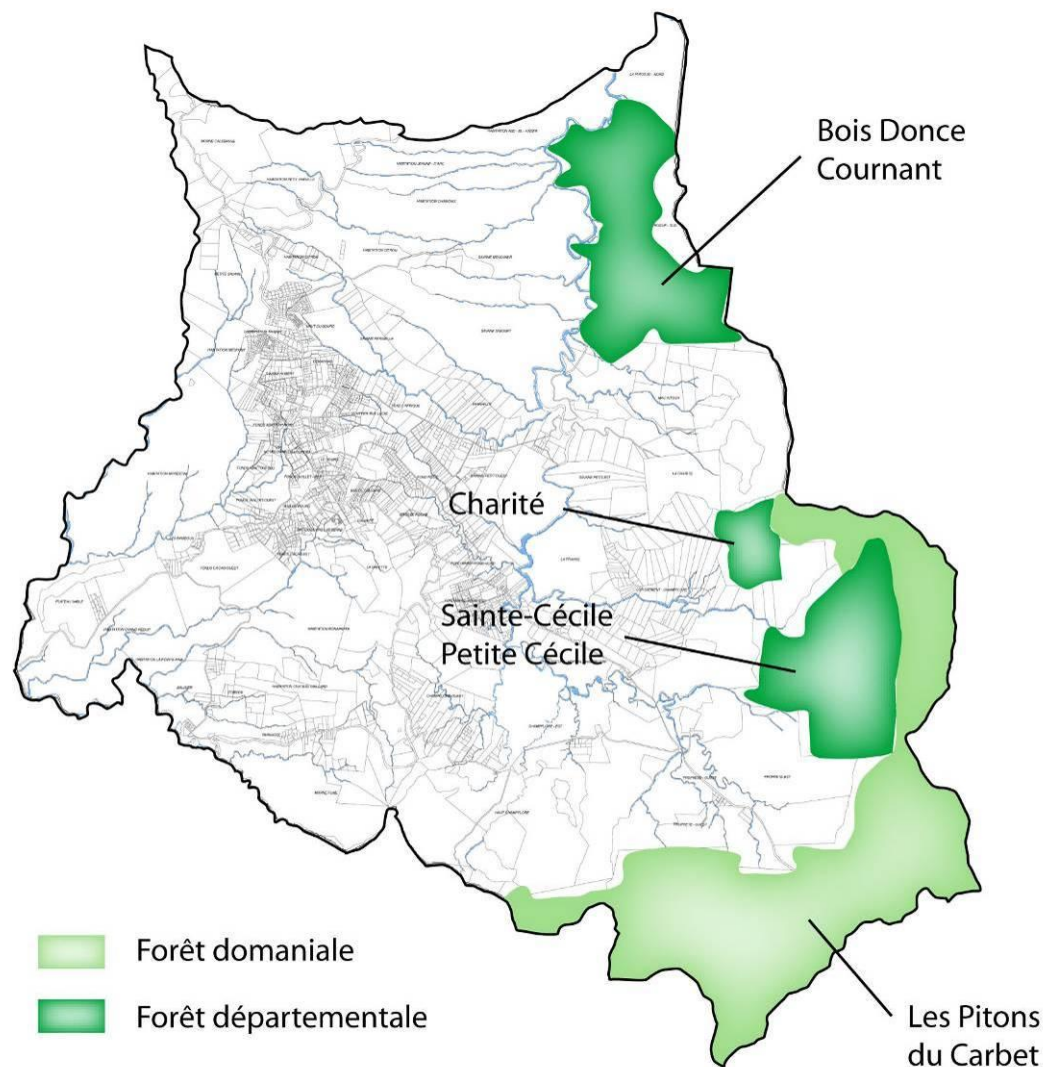
Ses vocations sont :

- Production de ligneux, essentiellement du Mahogany, sur le canton de Palourde,
- Protection des milieux et des paysages, caractérisés par des formations naturelles (forêt humide, forêt d'altitude, etc.).

Une forêt départementale bénéficie d'un statut peu différent de celui d'une forêt départementalo-domaniale. La différence tient à la plus grande concertation entre l'ONF et le département dans tout ce qui a trait aux projets de protection, de gestion et d'aménagement.

La commune du Morne Rouge possède 245 ha de forêt départementale répartie sur trois lieux-dits :

- La Pirogue,
- En Donce,
- à l'est de « Sainte-Cécile ».



Le PNRM

Toute la commune est concernée par le Parc Naturel Régional (PNR) de la Martinique.

Créé en 1976 et regroupant 32 communes, le PNR a pour mission principale de protéger et valoriser la nature et les paysages martiniquais. Cette mission s'adresse d'abord aux espaces naturels protégés dont, la Réserve naturelle de la Caravelle - dans le Nord du Parc, sur la commune de Trinité - ou la Réserve ornithologique des îlets de Sainte Anne, dans le sud du Parc. Mais, le Parc, c'est également des sites naturels aménagés tels que le Domaine de Tivoli où est implantée la Maison du Parc (Fort de France) ou encore le Domaine d'Estripault où se trouve la Maison de la Nature (Morne Rouge).

La charte du PNR définit les objectifs suivants :

- Maîtriser l'évolution du territoire,
- Protéger le patrimoine naturel et les paysages,
- Sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel martiniquais,
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel au service d'un développement durable à la Martinique,
- Développer l'accueil, l'information et l'éducation du public.

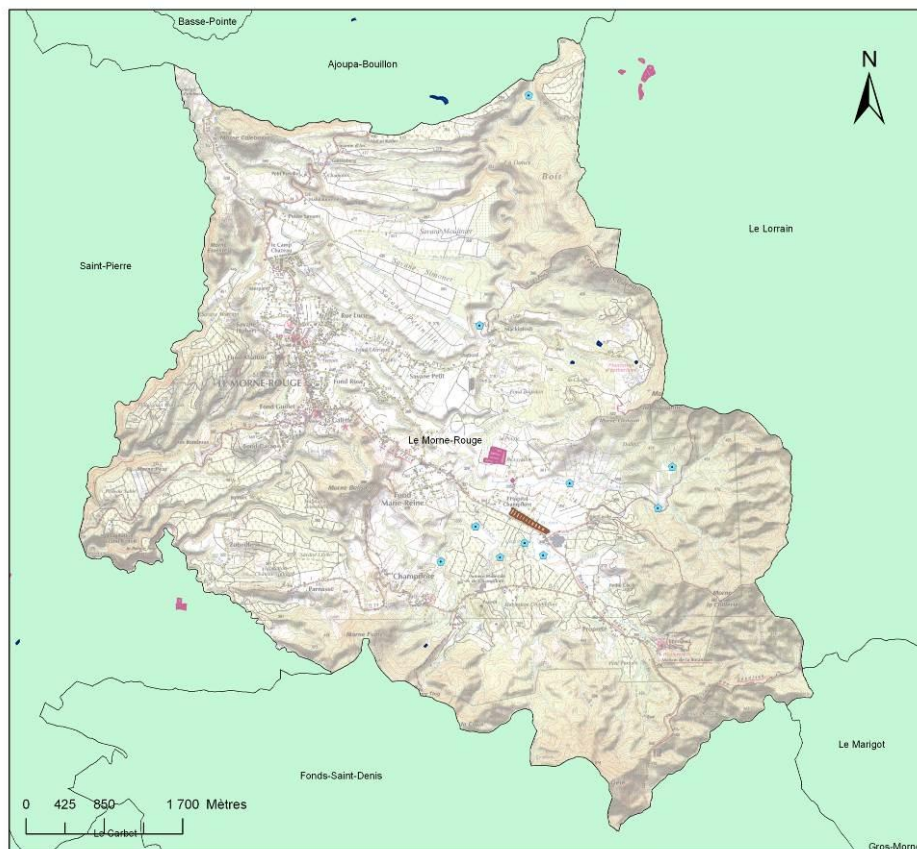
Afin de mener à bien ses actions, le Parc est géré, en accord avec l'Etat, par un syndicat mixte composé de différents partenaires : la Région, le Département, les communes, les groupements de communes qui désignent des délégués élus à son comité. Il dispose aussi d'organes consultatifs tels que le Comité scientifique du Parc, ou l'Association des Amis du Parc.

Les zones humides identifiées dans le cadre du PNRM

L'inventaire des zones humides de la Martinique, réalisé sous l'égide du Parc naturel Régional de la Martinique en 2005 et actualisé en 2007 en application de la Convention RAMSAR signé en 1971, fait apparaître plusieurs sur le territoire du Morne-Rouge : 4 étangs ou mares d'eau douce, des zones de bassins aquacoles et les bassins d'épuration de Champflore (zone 55)

Ces zones humides sont intégrées aux enjeux portées par le SDAGE, au travers notamment de la gestion équilibrée de la ressource en eau visant, plus particulièrement, à assurer la préservation des zones humides.

Les cartes page suivante font apparaître d'une part les zones humides sur le territoire communal et d'autre part la zone humide des bassins d'épuration de Champflore et ses espaces de fonctionnalité.



Source : SIG PNRM - Juillet 2007 - Scan 25 © IGN Paris - Edition 2000 - Reproduction interdite - Licence n°0017

Légende

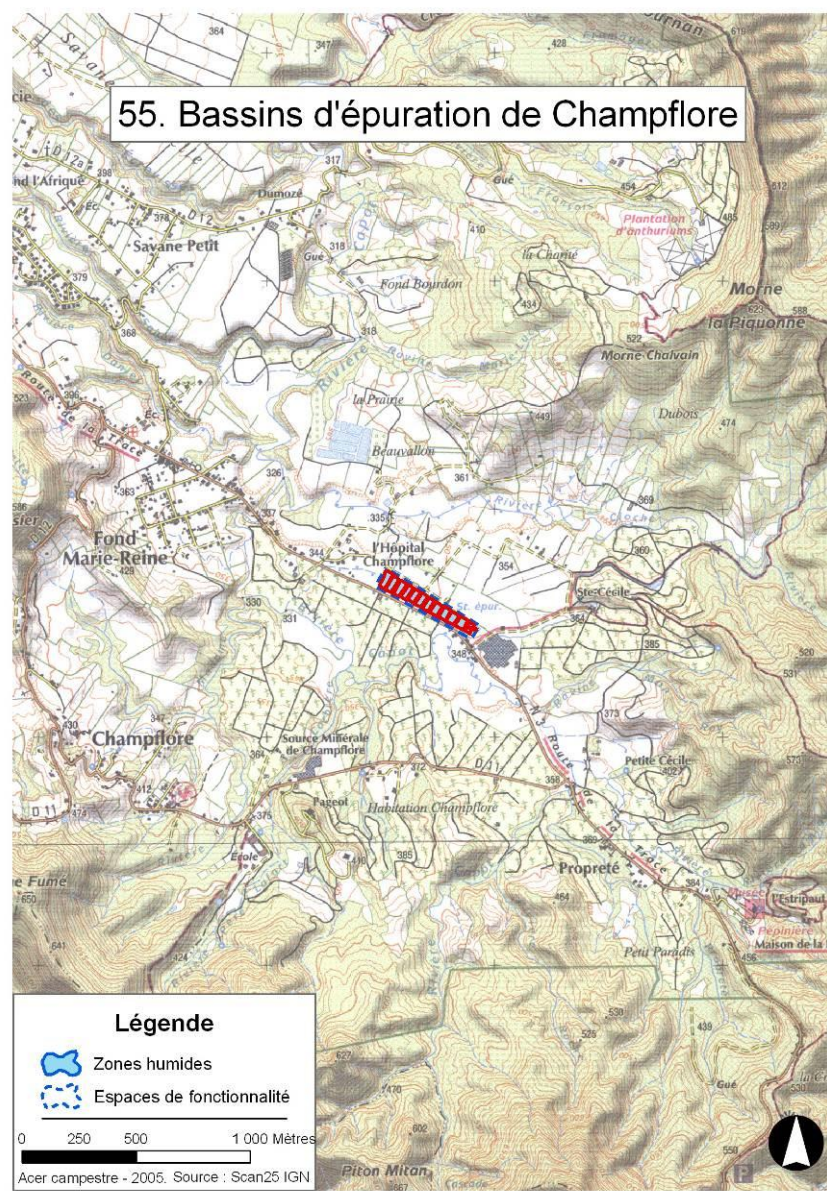
Zones humides non inventoriées	Zones humides inventoriées	Types
		Bassins aquacoles
		Bassins d'épuration
		Etangs et mares d'eau douce
		Etangs et mares salées
		Lagunes
		Mangroves
		Zones inondables ou/et saturées
		Aires à vérifier

Cette carte présente les zones humides identifiées par commune selon leur type. Vous pouvez utiliser le zoom pour mieux repérer les zones humides de petite taille.

L'étude a identifié, sur la base des cartes et des photos aériennes, 1230 zones humides sur l'ensemble de la Martinique, parmi lesquelles 156 ont été caractérisées et inventoriées, de manière non exhaustive (intérêts patrimonial et hydrologique, usages, états, vulnérabilité et menaces, faune et flore...).

Vous pouvez retrouver les informations liées à cet inventaire à partir des liens présentés sur la page d'accueil du CD.

Attention : L'ensemble des zones humides, qu'elles soient inventoriées ou non, doivent être considérées avec autant d'intérêt.



Le projet de Réserve Biologique Intégrale (RBI) des Pitons du Carbet

Ce projet, porté par l'ONF, concerne les parties du massif forestier les moins touchées par l'action de l'Homme et donc les zones les plus « primitives » de la forêt. Cette réserve concerne l'extrême sud-est de la commune, dans une zone déjà en ZNIEFF, espace remarquable ou forêt départementalo-domaniale. Les parcelles recouvertes sont la L4 (en partie), la L5 et la L6.

La trame verte et bleue et les corridors écologiques

Le territoire du Morne-Rouge est un territoire clé, situé entre deux zones naturelles majeures pour l'ensemble de la Martinique : les massifs des Pitons du Carbet et du Morne Jacob, et celui de la Pelée.

Les espaces importants en termes de paysage et de biodiversité sont les suivants :

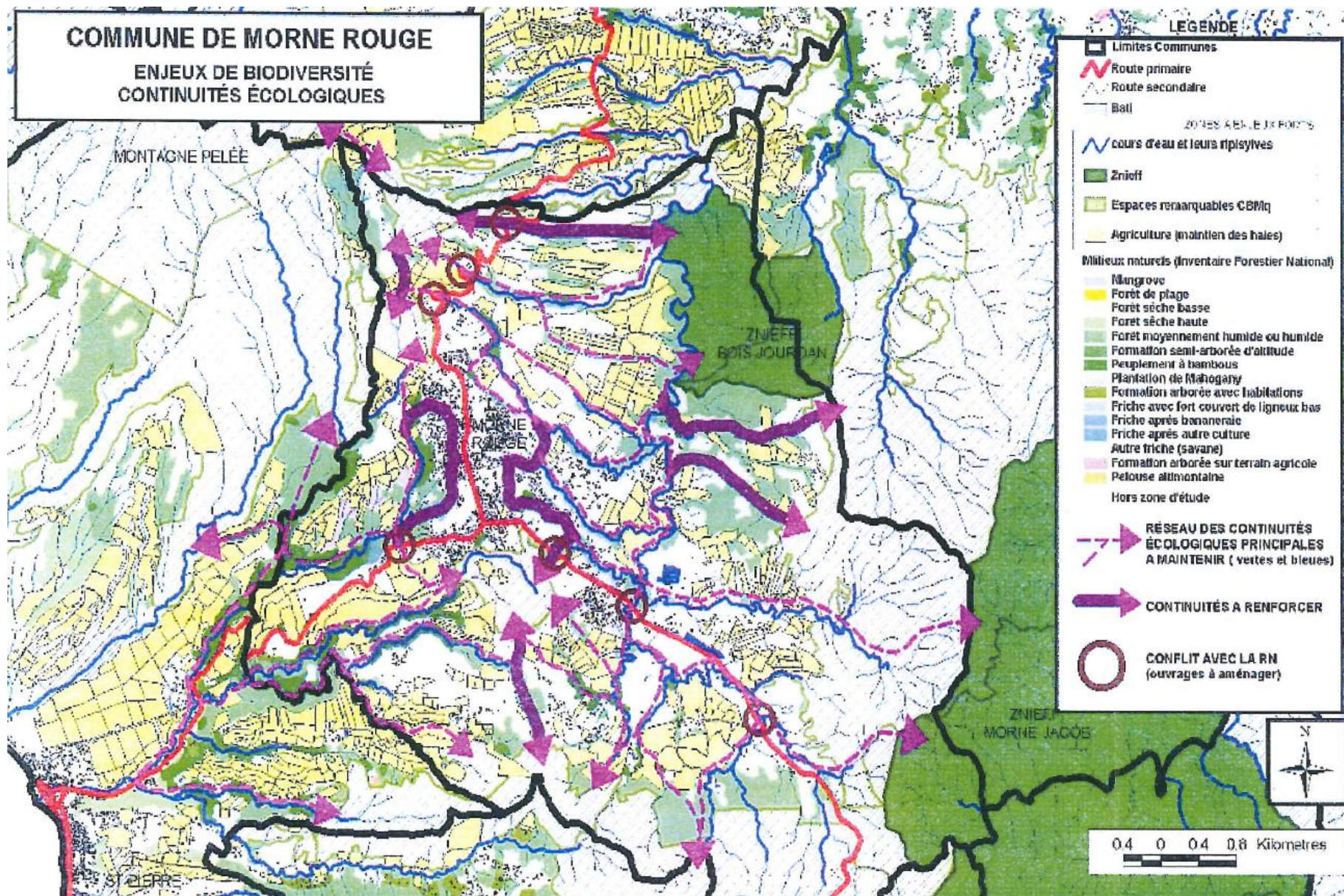
- ZNIEFF « Bois Jourdan »
- ZNIEFF « Morne Jacob »
- future RBI des Pitons du Carbet
- forêts départementales et départementalo-domaniales
- espaces remarquables du conservatoire botanique
- réseau hydrographique et zones humides
- ripisylves

Par ailleurs, les zones agricoles et les zones d'habitat diffus sont à prendre en compte pour les continuités écologiques.

Un réseau de trames vertes et bleues a été établi dans le cadre d'une cartographie des enjeux de biodiversité et de continuités écologiques. Il identifie des éléments importants à protéger, notamment :

- la connexion végétale entre les massifs de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet par le Nord-Est (Bois d'Once, Crête Cournan...) et par le Sud-Ouest (Morne Balisier, les rivières la Galette, Morestin, Roxelane et leurs coteaux, Fond Cacao). Ces deux zones vont être protégées par une réserve biologique intégrale, mais la connexion entre les deux ne le sera pas.
- les éléments de végétation au cœur de la zone urbanisée ; en effet, une partie de la commune a déjà été anthropisée (hormis les flancs des montagnes et les vallées escarpées)







Le réseau des continuités écologiques principales à maintenir ou à renforcer se structure sur l'ensemble des cours d'eau et leur ripisylves, et sur certaines zones terrestres dont la position est importante pour maintenir un lien entre d'autres zones de grande naturalité.










La faune et la flore (source : DIREN)

La Martinique présente une biodiversité variée, avec de nombreuses espèces endémiques. Sur la commune, une grande partie des espèces identifiées ci-dessous sont recensées.

NOM	REPARTITION DANS L'ARC ANTILLAIS	PHOTO
couleuvre couresse (<i>Liophis cursor</i>)	Martinique	
petit mabuya (<i>Sphaerodactylus vincenti</i> , 6 sous-espèces)	Martinique	
l'anolis ou lézard (<i>Anolis roquet</i> - l'espèce nominative et 5 sous-espèces)		

<p>serpent trigonocéphale (<i>Bothrops lanceolatus</i>)</p>	<p>Martinique</p>	
<p>chauve-souris <i>Myotis martinquensis</i></p>	<p>Martinique</p>	
<p>mygale (<i>Avicularia versicolor</i>)</p>	<p>Martinique</p>	
<p>Oriole de Martinique (<i>Icterus bonana</i>)</p>	<p>Martinique</p>	
<p>gorge blanche (<i>Ramphocynclus brachyurus</i>)</p>	<p>Martinique Sainte-Lucie</p>	
<p>trembleur gris (<i>Cinlocerthia gutturalis</i>)</p>	<p>Martinique Sainte-Lucie</p>	

<p>colibri à tête bleue (<i>Cyanophaia bicolor</i>)</p>	<p>Martinique Dominique</p>	
<p>sphérodactyle (<i>Sphaerodactylus vincenti</i> ssp)</p>	<p>Martinique</p>	
<p>sporophile rougegorge (<i>Loxigilla noctis</i>)</p>	<p>Petites Antilles</p>	
<p>martinet chiquesol (<i>Chaetura martinica</i>)</p>	<p>Petites Antilles</p>	
<p>iguane des Petites Antilles (<i>Iguana delicatissima</i>)</p>	<p>Petites Antilles</p>	

<p>gymnophthalme de Plée (<i>Gymnophthalmus pleei</i>)</p>	<p>Petites Antilles</p>	
<p>chauve souris monophylle (<i>Monophyllus plethodon</i>)</p>	<p>Petites Antilles</p>	
<p>moqueur corossol (<i>Margarops fuscatus</i>)</p>	<p>Caraïbes</p>	
<p>colibri huppé (<i>Orthorhynchus cristatus</i>)</p>	<p>Caraïbes</p>	
<p>hylodes (<i>Eleutherodactylus martinicensis</i> et <i>E. jonhstonei</i>)</p>	<p>Caraïbes</p>	
<p>Thécadactyle (<i>Thecadactylus rapicauda</i>)</p>	<p>Caraïbes</p>	
<p>sténostome à deux raies (<i>Leptotyphlops bilineatus</i>)</p>	<p>Caraïbes</p>	

Famille	Nom	Nom scientifique	Endémisme
Icteridae	Oriole de Martinique	<i>Icterus bonana</i>	Martinique
Mimidae	Moqueur à gorge blanche	<i>Ramphocinclus brachyurus</i>	Sous-esp Martinique
Trochilidae	Colibri à tête bleue	<i>Cyanophaia bicolor</i>	Sous-esp Martinique
Columbidae	Colombe à croissant	<i>Geotrygon mystacea</i>	Petites Antilles
Emberizidae	Sporophile rougegorge	<i>Loxigilla noctis</i>	Petites Antilles
Falconidae	Petite buse	<i>Buteo platypterus</i>	Petites Antilles
Ictéridae	Quiscale merle	<i>Quiscalus lugubris</i>	Petites Antilles
Mimidae	Trembleur gris	<i>Cinlocerthia gutturalis</i>	Petites Antilles
Mimidae	Trembleur brun	<i>Cinlocerthia ruficauda</i>	Petites Antilles
Mimidae	Moqueur grivotte	<i>Margarops fuscus</i>	Petites Antilles
Muscicapidae	Solitaire à gorge rouge	<i>Myadestes genibarbis</i>	Petites Antilles
Tyrannidae	Tyran janeau	<i>Myiarchus oberi</i>	Petites Antilles
Tyrannidae	Moucherolle gobemouche	<i>Contopus latirostris</i>	Petites Antilles
Columbidae	Tourterelle à queue carrée	<i>Zenaida aurita</i>	Caraïbes
Columbidae	Pigeon à cou rouge	<i>Columba squamosa</i>	Caraïbes
Mimidae	Moqueur corossol	<i>Margarops fuscatus</i>	Caraïbes
Rallidae	Foulque des Caraïbes	<i>Fulica caribaea</i>	Caraïbes
Vireonidae	Viréo à moustaches	<i>Vireo altiloquus</i>	Caraïbes

3. Les risques et nuisances

Les nuisances sonores

Selon le code de l'Environnement et en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le Préfet de Martinique a procédé au classement des infrastructures terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (arrêté préfectoral du 19 mars 2009 classant les routes départementales).

Ce classement compte 5 catégories de nuisance sonore (la catégorie 1 étant la plus bruyante). La délimitation de secteurs affectés par le bruit d'infrastructures terrestres oblige les constructeurs à respecter les normes d'isolation acoustique pour les constructions nouvelles.

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h- 22h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	1	d=300m
76<L<81	2	d=250m
70<L<76	3	d=100m
65<L<70	4	d=30m
60<L<65	5	d=10m

Les routes de la commune du Morne-Rouge sont hors de ce classement.

Les routes nationales n'ont pas de classement sonore mais une cartographie du bruit stratégique a été établie. Cependant, elle ne concerne pas non plus la commune de Morne-Rouge.

En effet, le département de la Martinique est concerné uniquement dans un premier temps par les cartes de bruit et PPBE concernant les grandes infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an, soit 16500 véhicules par jour.

La qualité de l'air et les pollutions atmosphériques

La qualité de l'air se mesure par l'indice ATMO, allant de 1 (excellent) à 10 (très mauvais) qui donne une moyenne sur l'agglomération calculée à partir des concentrations mesurées de principaux polluants tels que l'oxyde de soufre, l'oxyde d'azote, l'ozone et les particules.

L'Etat assure avec le concours des collectivités territoriales, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement.

En Martinique, l'association Madininair, créée en 1998, a en charge le suivi de la qualité de l'air. Elle dispose de 3 stations de mesure. De plus, une station mobile parcourt le territoire pour effectuer des mesures plus spécifiques.

La qualité de l'air au Morne-Rouge est bonne.

La qualité des eaux

Eau potable

Les contrôles sanitaires de l'eau effectués par le service Santé Environnement de la Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS) en 2007 montrent que l'eau potable du Morne-Rouge est de très bonne qualité.

Qualité des cours d'eau

La qualité de l'eau des cours d'eau (La Capot) est mesurée par une station du réseau de la DIREN :

	Origine du « polluant »	Qualité de l'eau
Matières azotées	industries (sucrieries et distilleries), rejets domestiques (eaux usées) et pollution agricole (effluents d'élevage)	Bonne
Matières en suspension	érosion des sols, processus naturel souvent aggravé par les activités humaines (déforestation, pratiques agricoles inadaptées, travaux de terrassement, extraction de granulats...) et stations d'épuration et les industries dans une moindre mesure	Très bonne
Matières phosphorées	rejets domestiques (lessives et matières fécales) et activités agricoles (élevage, engrais)	Très bonne
Matières organiques oxydables	Rejets domestiques et urbains, industrie agro-alimentaire (distilleries et sucrieries) et effluents d'élevage	Bonne
Nitrates	activités agricoles (engrais chimiques ou organiques et élevage) mais aussi rejets domestiques et industriels	Bonne
Pesticides	Activités agricoles, entretien des espaces verts et voiries	Moyen

La qualité de l'eau de la Capot est globalement bonne, excepté pour les pesticides. Polluants d'origine agricole, leur utilisation doit être maîtrisée dans l'avenir afin d'améliorer la qualité des cours d'eau.

Les risques

Le Plan de Prévention des Risques (PPRN) de la commune de Morne Rouge a été approuvé en 2004. En Martinique, le risque naturel est une composante importante de la vie des citoyens ; inondations, mouvements de terrain, tempêtes, cyclones, houles, séismes, éruption volcanique. Chacun de ces phénomènes, par l'ampleur de ses conséquences sur les personnes et les biens, montre tout l'intérêt de développer une politique globale et préventive des risques naturels.

Les aléas ont été classifiés en fonction de leur caractère prévisible, du délai entre la prévision et l'événement :

	Nature du risque	Enjeux et conséquences
Aléa plus ou moins prévisible, avec signes annonciateurs et un temps de retour très long	<ul style="list-style-type: none"> - Volcanisme - Surcôte marine supérieure à 1m - Raz de marée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ces types d'aléas sont prévisibles suffisamment à l'avance pour assurer la sécurité des personnes en les déplaçant sur des sites où ce risque est inexistant ou non dommageable ➤ Le volcanisme concerne tout le nord de l'île. Pour les phénomènes marins plusieurs centres-villes et quartiers fortement urbanisés des communes littorales, notamment sur la façade atlantique sont concernés. ➤ Les vies sont menacées. ➤ Les dégâts matériels et sur l'environnement peuvent être considérables et toucher des surfaces très importantes.
Aléa prévisible avec un temps de retour assez long	<ul style="list-style-type: none"> - Houle cyclonique - Erosion marine - Vent - Surcôte marine inférieure à 1m 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce type d'aléa est prévisible. Son arrivée est cependant rapide. Il ne permet pas en général l'évacuation massive des populations touchées. ➤ Il revient de façon régulière dans le département. ➤ Les dégâts matériels et sur l'environnement peuvent être considérables mais plus limités dans l'espace. Des vies humaines peuvent être menacées.
Aléa soudain et difficilement prévisible	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de blocs - Glissements de terrains - Coulées de boue - Inondation - Séisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La survenue de ce type d'aléas est imprévisible car soudaine et souvent sans prémices annonciatrices. ➤ La soudaineté des manifestations de ces risques les rend très dommageables tant pour les personnes que pour les biens et l'environnement.

Source : PPRN

Le risque d'inondation

Une inondation correspond au débordement des eaux hors du lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors tout ou partie du lit majeur du cours d'eau et empruntent d'autres chemins privilégiés.

Différents types d'inondations sont susceptibles d'affecter la Martinique, avec par ordre croissant de gravité :

- Les inondations dites « pluviales »,
- Le débordement des principaux cours d'eau,
- Les crues torrentielles,
- Les laves torrentielles et les ruptures d'embâcles.

Le phénomène inondation est essentiellement lié en Martinique au phénomène cyclonique. En effet, lors de dépressions tropicales ou d'ouragans, les vents s'accompagnent de pluies diluviennes de grande intensité et s'étendant sur une période assez étendue. Toutefois il faut noter que les petits cours d'eau peuvent entrer en crue rapidement en dehors des phénomènes cycloniques avec de simples pluies de forte intensité.

Sur la commune, le risque d'inondation est réduit. En effet, la nature du sol (pierre ponce) fait que l'eau s'infiltré vite dans le sol et que le risque d'inondation est donc faible. Il existe cependant des risques de débordement sur la Propreté.

Le risque de mouvement de terrain

Les principaux types de phénomènes observés et dont l'apparition peut entraîner des effets dommageables graves, sont :

- les glissements de terrain
- les coulées de boue
- les chutes de blocs et les éboulements

La présence d'eau (fréquente sous climat tropical) est un facteur supplémentaire important d'instabilité. Ceci à deux niveaux :

- l'eau contenue dans les couches superficielles alourdit considérablement celles-ci (pression interstitielle), favorisant ainsi un mouvement du massif vers l'aval,
- l'eau contenue dans les couches profondes réduit la cohésion du sol. Elle peut même, dans le cas d'une amorce de glissement, servir de lubrifiant permettant d'en accroître l'ampleur.

En Martinique, ce sont fréquemment les couches d'altération superficielles de la roche mère (correspondant essentiellement à des matériaux argileux), ainsi que les dépôts fins d'origine aérienne, qui sont susceptibles d'être concernés.

Dans le contexte martiniquais de climat tropical, les coulées boueuses prolongent quasi systématiquement les phénomènes de glissements de terrain. Les coulées représentent ainsi l'évolution normale de ces derniers, plutôt qu'un phénomène réellement indépendant et autonome.

Sur la commune, ce risque qui se manifeste essentiellement en période de pluie de juin à novembre concerne environ 30% du territoire, mais impacte peu les zones urbanisées. En effet, il est localisé surtout dans les hauteurs (Morne Galette, Morne Balisier, contreforts du Carbet, du Morne Jacob) et dans quelques vallées (rivière Morestin, rivière Balisier, rivière Moulin).

L'aléa sismique

Il concerne tout le territoire de la Martinique. De plus, la commune du Morne-Rouge est soumise à un aléa sismique complémentaire retenu dans le PPRN : la proximité de faille active. En effet, la faille du Carbet/Fonds-St-Denis est supposée active.

L'aléa volcanique

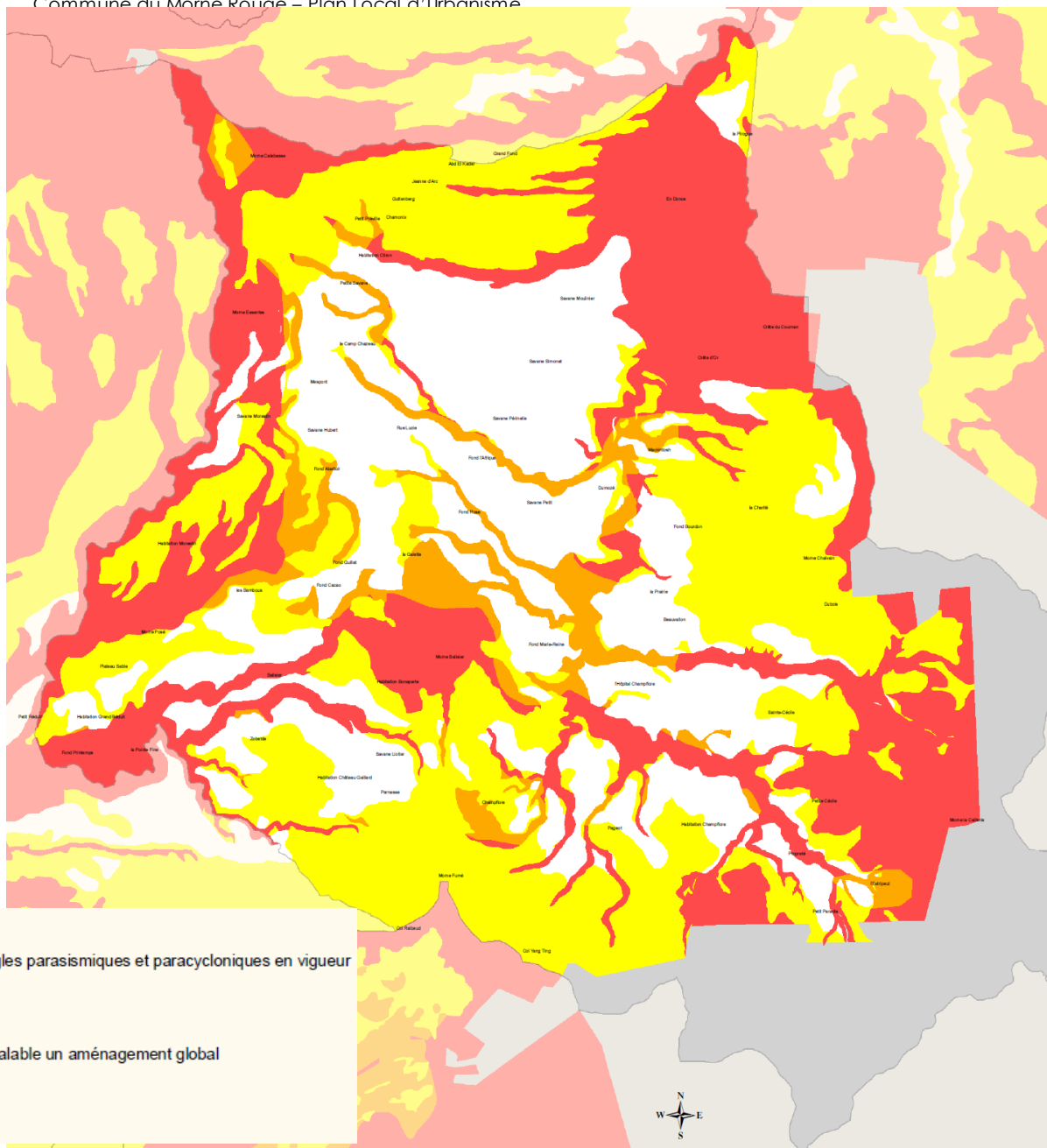
La commune du Morne Rouge est directement intéressée par les retombées d'une éruption de la Montagne Pelée, puisqu'elle est soumise :

- à un aléa faible d'émanation de gaz sur la majeure partie de son territoire, fort sur les flancs de la montagne Pelée,
- à un aléa fort de lahars dans les vallées de la Capot en aval et la Roxelane, aléa moyen sur les affluents de la Roxelane, et faible sur la Capot et ses affluents en amont,
- à un aléa faible de mouvement de terrain de grande ampleur sur les flancs de la Montagne Pelée,
- à un aléa moyen de retombées aériennes sur la majeure partie de son territoire, fort du côté de la montagne Pelée, faible du côté des Pitons,
- à un aléa fort de coulées pyroclastiques sur la majeure partie de son territoire, moyen à faible vers les Pitons.

Les installations classées

2 installations classées pour la protection de l'environnement sont identifiées sur le territoire : SOMES (fabrication de boissons) et SOPRODA (élevage de porcs). Ces installations ne présentent cependant pas de risque direct sur la vie des habitants.

La base de données Basol qui identifie les sites et sols pollués recense un site sur la commune de Morne-Rouge : SOCOMOR, usine du Mont Pelé. Ce site a été sélectionné par la DRIRE Antilles Guyane dans le cadre de l'application de la circulaire du 3 avril 1996 pour faire l'objet d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques.



Zonage PPR :

- Pas de contraintes particulières mais application des règles parasismiques et paracycloniques en vigueur
- Zone naturelle protégée dont le PPR n'a pas été étudié
- Zones avec prescriptions
- Zones avec prescriptions et nécessité de réaliser au préalable un aménagement global
- Pas de constructions autorisées sauf exception
- Aucune construction autorisée



4. Les réseaux techniques urbains

Le réseau d'eau potable

La protection de la ressource en eau

La Martinique compte 36 captages d'eau destinés à l'alimentation humaine. Les eaux proviennent des ressources superficielles ou souterraines. Les eaux superficielles sont prélevées gravitairement dans un cours d'eau (captages au fil de l'eau). Les eaux souterraines sont captées :

- soit en profondeur par pompage (forages),
- soit au point d'affleurement de l'aquifère par des sources.

Toutes les ressources en eau sont situées dans la moitié nord de la Martinique, qui bénéficie de pluies plus abondantes et d'un réseau de rivières plus développé que ceux de la moitié sud.

Aujourd'hui en Martinique, la production moyenne est de l'ordre de 120 000 m³/j. On peut noter la prépondérance des eaux superficielles par rapport aux eaux souterraines : 94% des volumes distribués proviennent des eaux superficielles.

Aujourd'hui, un faible nombre de captages est en service. Les plus productifs sont répartis sur 6 ressources (La Capot, Le Lorrain, Le Galion, La Lézarde, Case Navire, Monsieur).

Une diminution du potentiel des ressources en eaux superficielles est observée en période de carême. Ce phénomène se présente sous deux formes : un assèchement des cours d'eau, et une pénurie d'eau en distribution.

Par ailleurs, les eaux superficielles sont vulnérables et exposées à des risques de pollution, en particulier par les pesticides utilisés en agriculture.

Sur le territoire Martiniquais, le potentiel en eaux souterraines est aujourd'hui mal connu.

Afin de protéger la ressource en eau, des périmètres de protection sont instaurés :

- un périmètre de protection immédiate
- un périmètre de protection rapproché
- un périmètre de protection éloigné

Sur la commune, 4 captages sont gérés par la Société Martiniquaise de Distribution et de Service, une filiale de Saur : Rivière Madame, Rivière Madame-Essente, source Essente et source Mont-gelé.

3 autres captages se situant dans les communes voisines sont utilisées pour l'alimentation en eau du Morne-Rouge : source Mont-Pelé (1 et 2) sur Ajoupa Bouillon et source Pécoul sur Saint-Pierre.

Source : www.sigma972.org

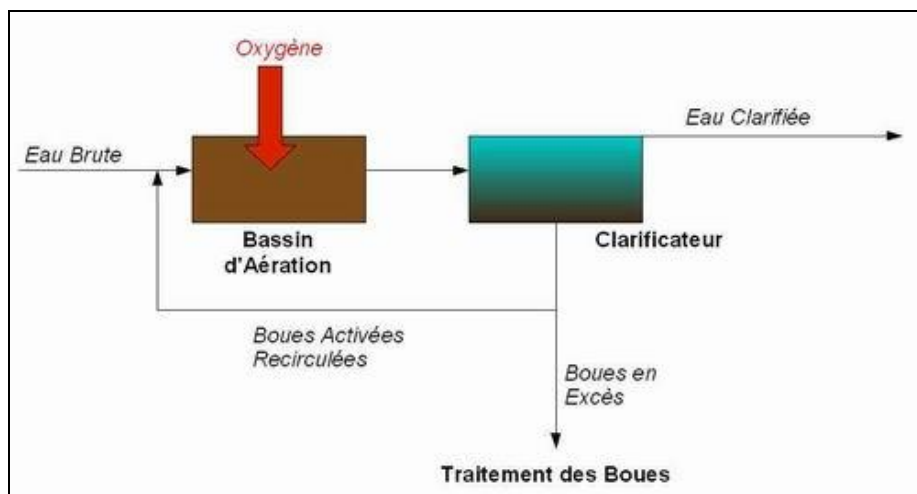
		Unité de traitement	Unité de distribution
Rivière Madame	Eau superficielle avec prise d'eau en rivière	Station de Morestin	Morne-Rouge Bourg
Rivière Madame (Essente)	eau souterraine avec prise d'eau en rivière	Station de Morestin	Morne-Rouge Bourg
Source Essente	Eau souterraine issue d'une source	Station de Mespont	Morne-Rouge Bourg
Source Mont-Gelé	Eau souterraine issue d'une source	Station de Champflore	Morne-Rouge Champflore
Source Mont-Pelé	Eau souterraine issue d'une source	Station de l'Aileron	Morne-Rouge Aileron
Source Mont-Pelé 2	Eau souterraine issue d'une source	Station de l'Aileron	Morne-Rouge Aileron
Source Pécoul	Eau superficielle avec prise d'eau en rivière	Station de l'Aileron	Morne-Rouge Aileron

Le réseau d'assainissement

4 stations d'épuration (STEP) sont recensées sur le territoire : Chazeau, Fond Rose, La Galette, Parnasse exploitées par la Société Martiniquaise des Eaux. La STEP Parnasse est en limite avec St-Pierre. Elles ont une capacité nominale totale de 1 600 EH, répartie de la manière suivante :

- STEP Chazeau : 1 000 EH
- STEP Fond Rose : 250 EH
- STEP La Galette : 250 EH
- STEP Parnasse : 100 EH

Ces stations fonctionnent avec le procédé par boues activées qui utilise l'épuration biologique dans le traitement des eaux usées. L'épuration par boues activées consiste à mettre en contact les eaux usées avec un mélange riche en bactéries par brassage pour dégrader la matière organique en suspension ou dissoute. Il y a une aération importante pour permettre l'activité des bactéries et la dégradation de ces matières, suivie d'une décantation à partir de laquelle on renvoie les boues riches en bactéries vers le bassin d'aération.

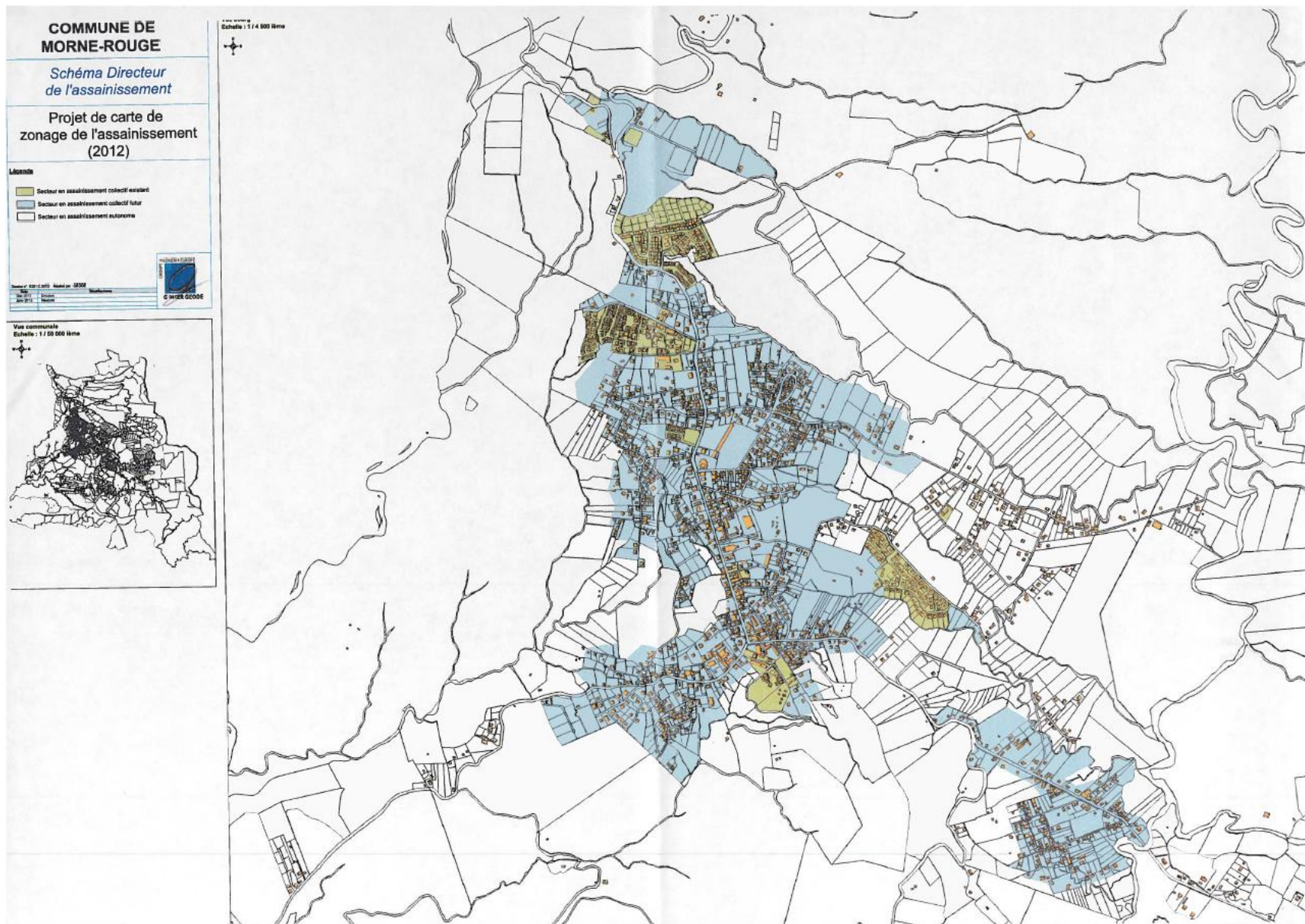


Source : Wikipedia

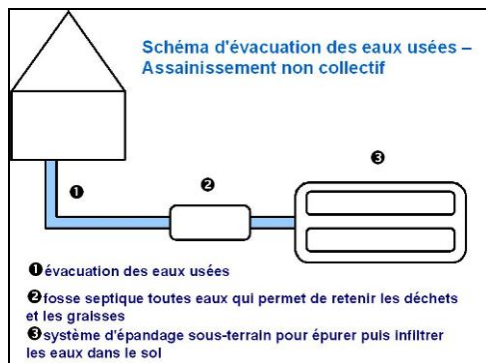
Un audit de qualité a été réalisé en Martinique mais les stations de Morne-Rouge n'ont pas été visitées. Cependant, dans l'audit réalisé en 2001, les stations de Chazeau et Fond Rose étaient jugées en mauvais état. Elles ont donc été remises aux normes.

Par ailleurs, la commune souhaite réaliser trois nouvelles STEP ; à terme, celles-ci remplaceront les mini STEP existantes.

Le bourg n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif. De plus, la commune n'est pas inscrite au SPANC. Cependant, un projet de zonage d'assainissement est en cours. La carte page suivante montre le projet en 2012.



L'évacuation des eaux usées des particuliers pose souvent problème. En effet, le système individuel d'évacuation des eaux usées est souvent défectueux. La plupart des martiniquais ont seulement une installation équipée d'une fosse, sans système d'épandage. Le système d'épandage doit être adapté à la taille de la parcelle, à la nature et à la pente des sols. D'autre part, pour rester efficaces, les fosses septiques doivent être entretenues régulièrement.



Source : DIREN

La gestion des déchets

La collecte des encombrants et des ordures ménagères est effectuée par la FISER et la collecte des emballages se fait dans des points d'apport volontaires (PAV).

La collecte des emballages devrait se faire en porte à porte.

Le traitement des déchets se fait par enfouissement à Basse-Pointe (site d'enfouissement Poteau).

JUSTIFICATIONS ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

I - Les justifications

1. Présentation des choix effectués pour établir le PADD et les éléments réglementaires au regard des enseignements du diagnostic

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins. L'élaboration du PADD et la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été réalisées dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants.

Le PLU a été élaboré en application des dispositions du Code de l'Urbanisme. Son élaboration ayant été menée en partie préalablement à l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi ENE du 12 juillet 2010, entrées en application au 13 janvier 2011, il conserve les dispositions antérieures conformément à l'article 20 de la loi du 5 janvier 2011.

Toutefois, le PLU, et notamment le PADD, intègre et prend en compte les principes inscrits dans la loi Engagement National pour l'Environnement.

Article 20 extraits

I. — La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est ainsi modifiée :

...

« Toutefois, les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures.

Les plans locaux d'urbanisme approuvés avant la date prévue au premier alinéa et ceux approuvés ou révisés en application du deuxième alinéa demeurent applicables. Ils intègrent les dispositions de la présente loi lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016 ».

Justifications des choix effectués pour établir le PADD

a) Justification au regard des enseignements du diagnostic

Une réflexion globale a été menée sur l'ensemble du territoire communal, elle s'inscrit par ailleurs dans une démarche territoriale plus large intégrant tout à la fois les logiques de déplacements, de transports, de développement urbain ou encore de préservation de l'environnement. Il s'agit d'un projet de territoire visant à préfigurer l'évolution à long terme en sanctuarisant des espaces agricoles et naturels, en organisant le développement des zones urbaines et en préparant le développement de l'urbanisation dans une démarche de limitation de la consommation de l'espace et de confortation de la zone urbaine existante. Il s'agit de définir les priorités en portant un regard précis sur les potentialités de réalisation, tout en favorisant les mixités fonctionnelles et sociales.

Ce projet hiérarchise et priorise les évolutions attendues dans une vision à long terme du devenir de la commune.

Il organise le territoire en 3 types d'espaces :

- la zone urbaine,
- les extensions de la zone urbaine à court, moyen et long termes,
- les espaces naturels et agricoles pérennisés à long terme.

Ainsi, près de 90% du territoire est sanctuarisé au titre des espaces naturels et agricoles.

Le développement urbain envisagé dans le projet de PLU, met l'accent sur l'intensification et le renouvellement de l'urbanisation à l'intérieur des zones urbaines actuelles identifiées. Tout en confortant le bourg et certains quartiers, notamment Fond Marie Reine, il s'agit de définir les règles permettant de favoriser la mutation de quartiers à renouveler de manière à engager une dynamique de projet cohérente à l'échelle du territoire. Des outils réglementaires ont été appliqués de manière à encadrer et échelonner les projets : certains en cours, d'autres à moyen et long termes, et certains, non encore connus.

	Les enseignements du diagnostic	Le PADD	Le zonage et le règlement
Patrimoine - Formes urbaines	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Une commune structurée autour du bourg et de quelques quartiers</i> ➤ <i>Présence de nombreuses dents creuses dans le centre bourg</i> ➤ <i>Des espaces publics de qualité conférant une qualité urbaine au centre bourg</i> 	<p>Renforcer la structure urbaine du Morne Rouge, constitué autour de son centre et de ses quartiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la lisibilité par une signalisation adaptée et un recalibrage de certaines rues. - Encourager l'implantation d'un commerce de proximité, ainsi que d'un lieu de vie (salle, place publique) dans chaque quartier, afin d'y développer une vie sociale et d'encourager la mixité intergénérationnelle. - Développer de petits programmes de logements sociaux, adaptés aux besoins des habitants, afin de favoriser l'arrivée d'une population nouvelle tout en offrant aux habitants, notamment aux jeunes et aux personnes âgées, la possibilité d'habiter dans les quartiers. - Construire, sur les terrains en friche, une nouvelle offre de logements, afin de redynamiser le bourg tout en préservant les terrains agricoles. - Créer un espace de rencontre favorisant la mixité générationnelle dans chaque quartier. 	<p>Le bourg et les cœurs de quartier sont classés en zones U, afin de permettre à ceux-ci d'évoluer, en y autorisant le logement, le commerce...</p> <p>Un emplacement réservé à titre indicatif pour un espace public à Fond Marie Reine est mis en place.</p> <p>Afin de permettre la réalisation de programmes de logements sociaux, le PLU utilise les 2 dispositifs prévus par le Code de l'urbanisme, à savoir l'instauration d'emplacements réservés au titre de l'article L 123 2b et la délimitation de secteurs de mixité sociale au titre de l'article L 123.1.5 16°.</p>

<p>Patrimoine - Formes urbaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Un petit patrimoine (maison de maître, habitations, cases créoles) important, mais peu repéré et souvent dégradé</i> ➤ <i>Un patrimoine culturel assez riche</i> ➤ <i>La commune possède des structures à vocation culturelle qui accueillent des manifestations importantes</i> 	<p>Valoriser le patrimoine historique de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'attrait du patrimoine reconnu et améliorer l'accessibilité à ces sites - Identifier et réhabiliter le patrimoine historique du centre bourg <p>Promouvoir les richesses culturelles et patrimoniales du Morne-Rouge</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'aménagement de CAP 21 dans un objectif de développement des loisirs et d'accueil de manifestations diverses - Pérenniser et développer les manifestations culturelles de la commune : par exemple, créer un festival de la cristophine et de la tomate - Développer le marché du centre bourg - Maintenir le caractère rural de la commune et encourager l'agrotourisme - Implanter un centre intercommunal de traitement des déchets agricoles <p>Favoriser la mise en place d'une identité touristique « nord-martiniquaise » (Pays d'Art et d'Histoire) en lien avec la ville culturelle de Saint-Pierre et la côte Caraïbe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des circuits de découverte du patrimoine nord-martiniquais et valoriser les richesses culturelles de chaque commune - Mettre en place des structures d'accueil et d'information adaptées 	<p>Identification des éléments bâtis remarquables au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Il permet d'identifier les principales richesses patrimoniales et culturelles.</p>
-------------------------------------	---	--	---

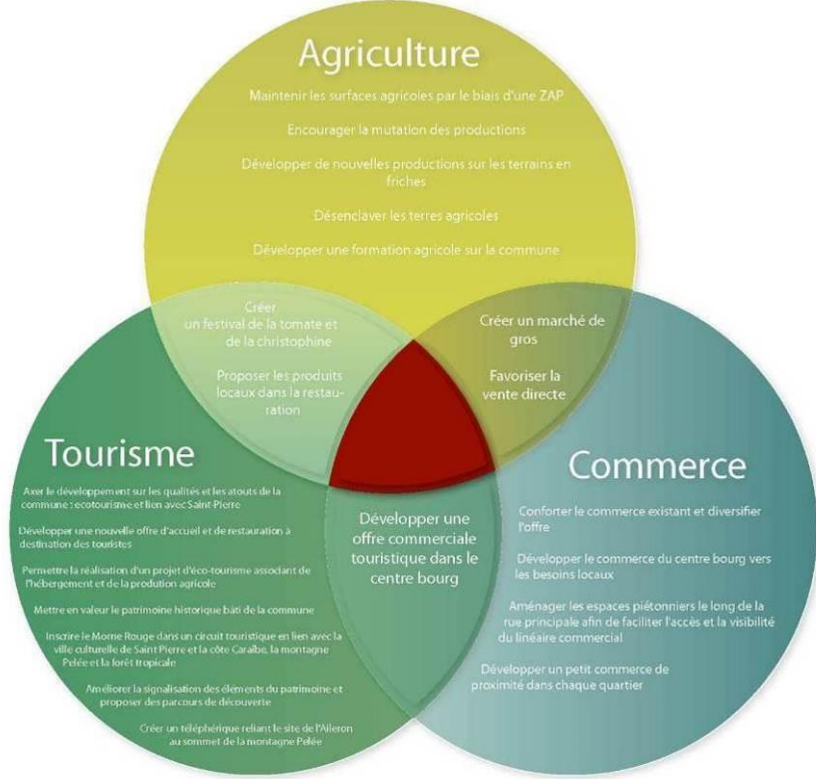
<p>Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Un relief important et un réseau hydrographique développé créant une diversité de paysages (vallées boisées, ravines, plateaux agricoles, hauteurs boisées)</i> ➤ <i>Un patrimoine naturel riche (végétation luxuriante et abondante) et bénéficiant de protections (forêts soumises au régime forestier, ZNIEFF, PNR)</i> ➤ <i>Une biodiversité importante tant sur le plan faunistique que floristique, mis en valeur à travers les différents parcs et jardins (Maison de la Nature, Jardin de la Pelée...)</i> 	<p>Valoriser le patrimoine naturel de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les boisements existants, en particulier ceux limitant le phénomène d'érosion des pentes - Préserver les lisières forestières, aujourd'hui fragilisées par des pressions urbaines, en limitant l'extension des quartiers à proximité - Profiter des projets liés au Parc Naturel (Maison de la Nature) pour développer des actions de mise en valeur et de découverte des espaces naturels - Préserver la trame verte et bleue à l'échelle de la commune et, plus largement, en lien avec les communes voisines <p>Préserver le paysage communal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et aménager les points de vue remarquables - Mettre en valeur les éléments structurants du paysage - Maintenir l'identité des paysages existants dans chaque entité paysagère 	<p>Classement des espaces naturels (espaces boisés, ravines) en zones N1, inconstructibles :</p> <p>Les zones humides sont classées en zone N1</p> <p>Les abords des cours d'eau sont identifiés en zone N1+EBC</p> <p>Délimitation stricte des quartiers (zones UH2, UH3 et N2) afin de limiter l'extension et de ce fait, veiller à ne pas fragiliser les espaces naturels ou agricoles environnants.</p> <p>Identification des espaces agricoles majeurs en zone A1, strictement destinés à l'agriculture.</p>
----------------------	---	--	---

<p>Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Une commune soumise à de nombreux risques naturels connus et identifiés dans le cadre d'un PPRN : inondation, mouvement de terrain, volcanisme, séisme</i> ➤ <i>Une commune préservée des nuisances sonores et bénéficiant d'une bonne qualité de l'air et de l'eau. Cependant, des problèmes de pollution des cours d'eaux sont identifiés, notamment par les pesticides utilisés en agriculture</i> ➤ <i>Une ressource en eau abondante, bénéficiant de protections (périmètres de protection des captages d'eau potable)</i> ➤ <i>Un assainissement qui n'est pas toujours aux normes et parfois insuffisant</i> 	<p>Prendre en compte les risques existants et préserver les ressources naturelles du territoire</p> <p><u>Objectif 1 : Préserver les ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable - Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions - Inciter à la récupération de l'eau de pluie à la parcelle - Mettre aux normes l'assainissement et régulariser les branchements <p><u>Objectif 2 : Prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le PPRN dans la délimitation des zones et dans les aménagements futurs - Limiter le déboisement et l'urbanisation des fortes pentes - Limiter l'imperméabilisation des sols 	<p>Classement des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau potable en zone N1.</p> <p>A l'article 4, règles spécifiques sur l'assainissement, car l'assainissement collectif n'existe pas aujourd'hui notamment dans le centre-bourg.</p> <p>Deux emplacements réservés pour des stations d'épuration ont été mis en place.</p> <p>Classement des zones rouges du PPRN en zone N1 ou A1.</p>
----------------------	---	--	---

Population – Logement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Une population qui baisse régulièrement depuis les années 1990, en lien avec un solde migratoire négatif vers les communes du sud et l'agglomération de Fort-de-France.</i> ➤ <i>Un manque de population active, une surreprésentation des jeunes et des seniors.</i> ➤ <i>La taille des ménages baisse constamment, les familles monoparentales et les ménages d'une personne sont en augmentation.</i> ➤ <i>Un rythme de construction en hausse, parallèle à une hausse du taux de vacance.</i> ➤ <i>Une forte majorité de grands logements et de logements individuels, une offre en logement inadaptée aux jeunes et aux personnes âgées</i> ➤ <i>Un déficit de logements sociaux (moins de 3%)</i> 	<p>Diversifier l'offre en logements sur deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une diversification des typologies des logements produits : réorienter l'offre vers des petits logements et favoriser la réalisation de logements sociaux. - Une diversification géographique, avec une répartition des nouveaux programmes sur l'ensemble de la commune. <ul style="list-style-type: none"> - Implanter une petite offre de logement social dans chaque quartier afin de répondre à la demande et de dynamiser les quartiers. - Favoriser un rééquilibrage et une diversification des typologies de logements en lien avec les évolutions des ménages en axant la production sur les petits et moyens logements et en développant une offre locative. - Offrir à chaque Péléen la possibilité de trouver à se loger au Morne Rouge en constituant une offre à destination des personnes âgées, des jeunes et des jeunes ménages. - Assurer une offre en logements d'urgence - Inciter à la réhabilitation les logements vacants du centre bourg et des quartiers 	<p>Des emplacements réservés pour mixité sociale sont définis au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, avec un pourcentage de 100% : il s'agit du terrain appartenant à la Mairie de Fort-de-France et un site à Fond Marie Reine.</p> <p>Des secteurs de mixité sociale sont définis au titre de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, avec un pourcentage de 20%, sur la plupart des sites de projets identifiés.</p> <p>Identification de zones 2AU en périphérie du bourg, dans la continuité de l'urbanisation existante, qui constituent des réserves foncières pour la commune.</p>
-----------------------	---	--	--

Equipements	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une commune bien pourvue en équipements, notamment culturels et sportifs ➤ Une dégradation de certains équipements, et une sous-utilisation d'autres ➤ Un manque d'équipements, notamment dans le domaine scolaire (collège ou lycée) 	<p>Réhabiliter l'offre existante, voire la compléter, notamment dans le domaine scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager la construction d'une école maternelle aux normes antisismiques - Soutenir la construction d'un nouveau collège - Implanter une structure de formation agricole 	<p>Définition d'un emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme pour un centre de formation (au bénéfice de la Région).</p> <p>Un collège est prévu sur des terrains appartenant à la Mairie, à proximité du bourg.</p> <p>Un emplacement réservé pour un cimetière est prévu à l'entrée du bourg du côté de Saint-Pierre.</p>
-------------	---	---	---

Circulation - Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un réseau routier organisé autour des deux nationales ➤ Des problèmes de sécurité des déplacements piétons, du fait de la circulation automobile, notamment le long des nationales ➤ Un réseau secondaire parfois étroit et peu entretenu 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès depuis le centre bourg aux quartiers, notamment par la création de liaisons douces sécurisées entre le centre et les quartiers d'une part, et les quartiers entre eux d'autre part - Améliorer les circulations piétonnes dans le centre bourg entre les espaces publics, notamment le long des linéaires commerciaux rue Edgar Nestoret - Eviter la traversée du bourg par les poids lourds - Sécuriser les circulations piétonnes dans les quartiers 	<p>Des emplacements réservés et emplacements réservés à titre indicatif sont définis pour le projet de voie de contournement du bourg.</p> <p>Par ailleurs, un emplacement réservé est défini pour réaliser du stationnement à Fond Marie Reine.</p>
----------------------------	---	---	--

<p>Activités économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une perte de 25% de l'emploi depuis 1999. ➤ Un taux de chômage important et une prédominance de l'emploi ouvrier et employé. ➤ Une forte représentation de l'emploi agricole. ➤ Une dominance d'un tissu de petites entreprises de services et une hausse des créations commerciales depuis 1999. ➤ Un commerce essentiellement de proximité, concentré dans le centre bourg. ➤ Un secteur agricole important (36% des terres agricoles) mais de nombreuses terres en friche (28%) 	<p>Instaurer le « cercle vertueux d'un développement économique durable », basé sur la mise en place d'une interaction entre les différents atouts de la commune (tourisme, agriculture, commerce...)</p> <p style="text-align: center;">Schéma de développement économique</p>  <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir les surfaces agricoles par le biais d'une ZAP Encourager la mutation des productions Développer de nouvelles productions sur les terrains en friches Désenclaver les terres agricoles Développer une formation agricole sur la commune <p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> Asser le développement sur les qualités et les atouts de la commune : ecotourisme et lien avec Saint-Pierre Développer une nouvelle offre d'accueil et de restauration à destination des touristes Permettre la réalisation d'un projet d'eco-tourisme associant de l'hébergement et de la production agricole Mettre en valeur le patrimoine historique bâti de la commune Inscrire le Morne Rouge dans un circuit touristique en lien avec la ville culturelle de Saint-Pierre et la côte Caraïbe, la montagne Pelée et la forêt tropicale Améliorer la signalisation des éléments du patrimoine et proposer des parcours de découverte Créer un téléphérique reliant le site de l'Alleron au sommet de la montagne Pelée <p>Commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> Conforter le commerce existant et diversifier l'offre Développer le commerce du centre bourg vers les besoins locaux Aménager les espaces piétonniers le long de la rue principale afin de faciliter l'accès et la visibilité du linéaire commercial Développer un petit commerce de proximité dans chaque quartier <p>Centres d'interaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Créer un festival de la tomate et de la christophine Proposer les produits locaux dans la restauration Créer un marché de gros Favoriser la vente directe <p style="text-align: center;">Développer une offre commerciale touristique dans le centre bourg</p>	<p>Classement de l'ancienne usine d'ananas en zone UEa, à vocation économique, qui pourrait devenir un marché de gros.</p> <p>Le site doit impérativement demeurer en lien direct et unique avec l'activité agricole.</p> <p>Classement de l'usine Chanflor et du secteur économique de Cap 21 en zone UE.</p> <p>Autorisation pour les agriculteurs en zone A2 de réaliser des gîtes autour de l'exploitation, et en accompagnement de l'existant.</p>
------------------------------	---	--	---

b) Réponses apportées par le PLU aux objectifs de construction de logements et d'évolution démographique identifiés dans le diagnostic

Le PLU s'inscrit dans les objectifs d'évolution démographique fixés par le SCOT de la CCNM. Il convient de rappeler que Morne Rouge est identifié comme ville d'appui au développement, c'est-à-dire un pôle secondaire structurant.

Les dispositions réglementaires permettent de retrouver un dynamisme de production de logements diversifiés, donc un dynamisme démographique.

Le volet réglementaire utilise les différents atouts à disposition qui favorisent la réalisation d'un parcours résidentiel complet. En premier lieu le volet réglementaire favorise l'évolution du bâti existant et donc la possibilité de voir se réduire le taux de logements vacants.

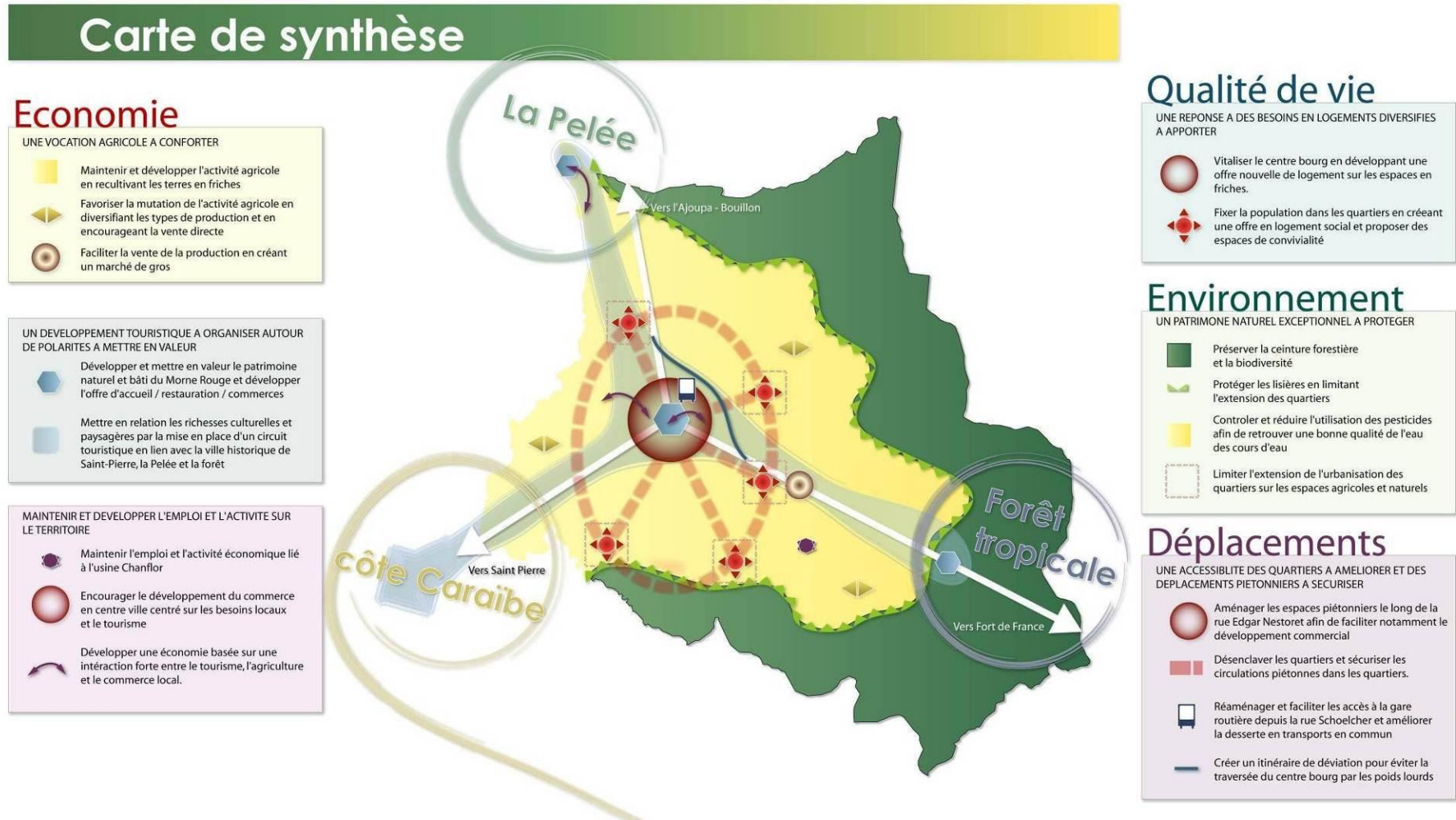
La délimitation des zones de projet et les obligations de réalisation de logements sociaux vont permettre d'offrir de nouveaux programmes adaptés à la diversité des besoins.

Les secteurs de projet sont nombreux dans le bourg et les quartiers. En fonction de l'avancée des réflexions, ils deviendront sites d'aménagement.

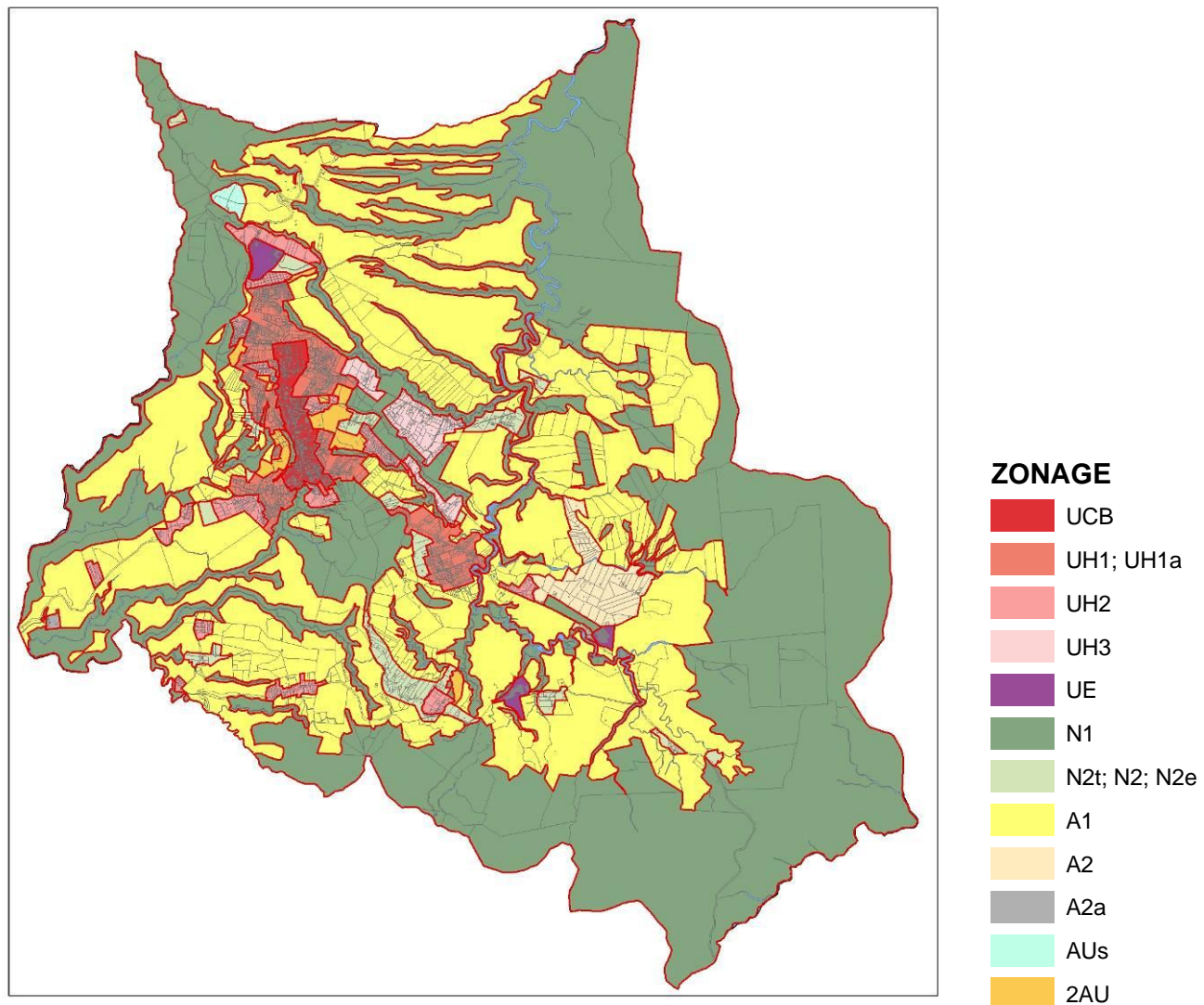
Pour les différentes zones 2AU identifiées, des études de faisabilité et de mise au point du projet sont indispensables avant d'engager leur urbanisation. La traduction du programme et du projet donnera lieu à la réalisation, pour chaque site, d'une OAP – Orientation d'Aménagement de le Programmation.

La prise en compte du PADD dans la délimitation des zones

Le projet se développe autour de plusieurs principes qui ont guidé la délimitation des zones du PLU :



Le découpage de zones traduit directement ces principes, en cohérence avec les objectifs du PADD :



2. Justification des limitations à l'utilisation du sol instaurées par le règlement

Présentation des zones

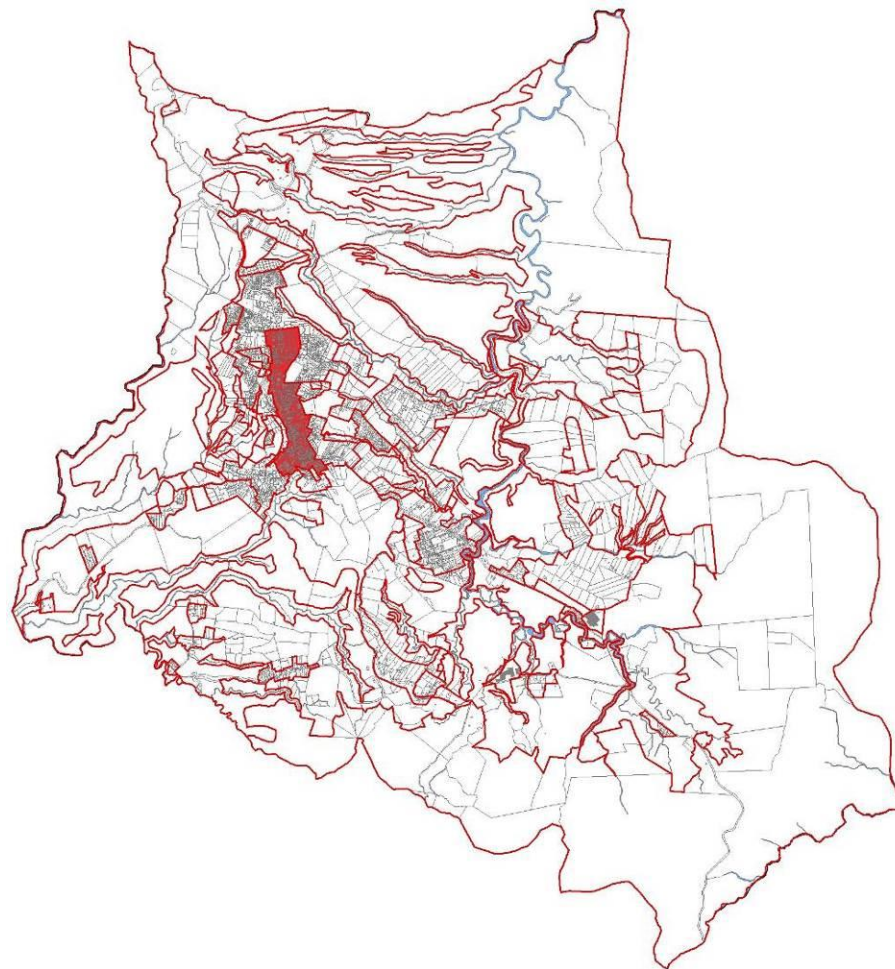
<p><i>Les zones urbaines</i></p>	
----------------------------------	--

La zone UCB

La zone **UCB** concerne le centre-bourg historique du Morne-Rouge.

La zone regroupe les principales fonctions de centralité, commerces, équipements, espaces publics, habitat. L'organisation du bâti y est assez dense, le plus souvent à l'alignement.

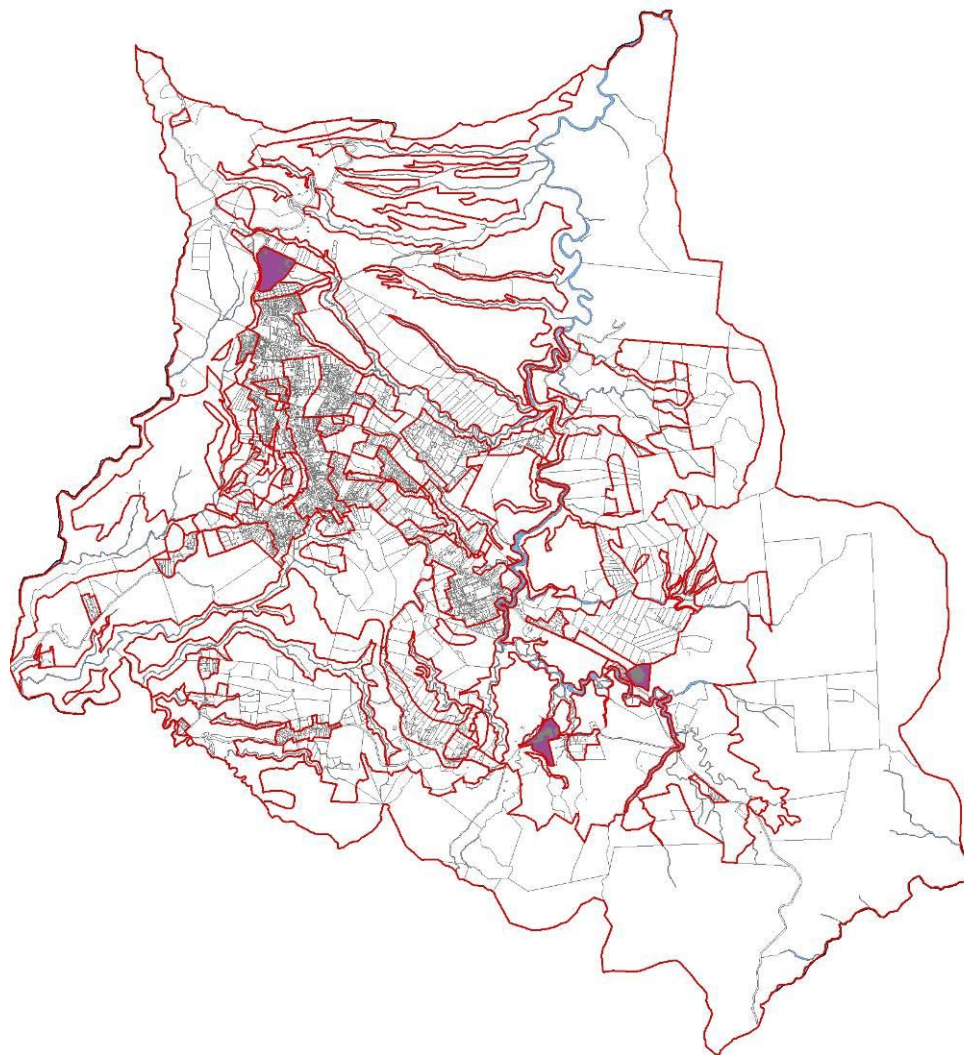
A l'intérieur de la zone, plusieurs constructions méritent une attention particulière au regard de leur intérêt patrimonial.



La zone UE

La zone **UE** regroupe les différentes zones d'activités économiques ou à vocation économique : l'usine Chanflor et une partie de Cap 21.

L'ancienne usine d'ananas est classée en UEa. Il s'agit de permettre une évolution de ce site, notamment pour créer un marché de gros en lui maintenant une vocation en lien direct avec l'activité agricole.

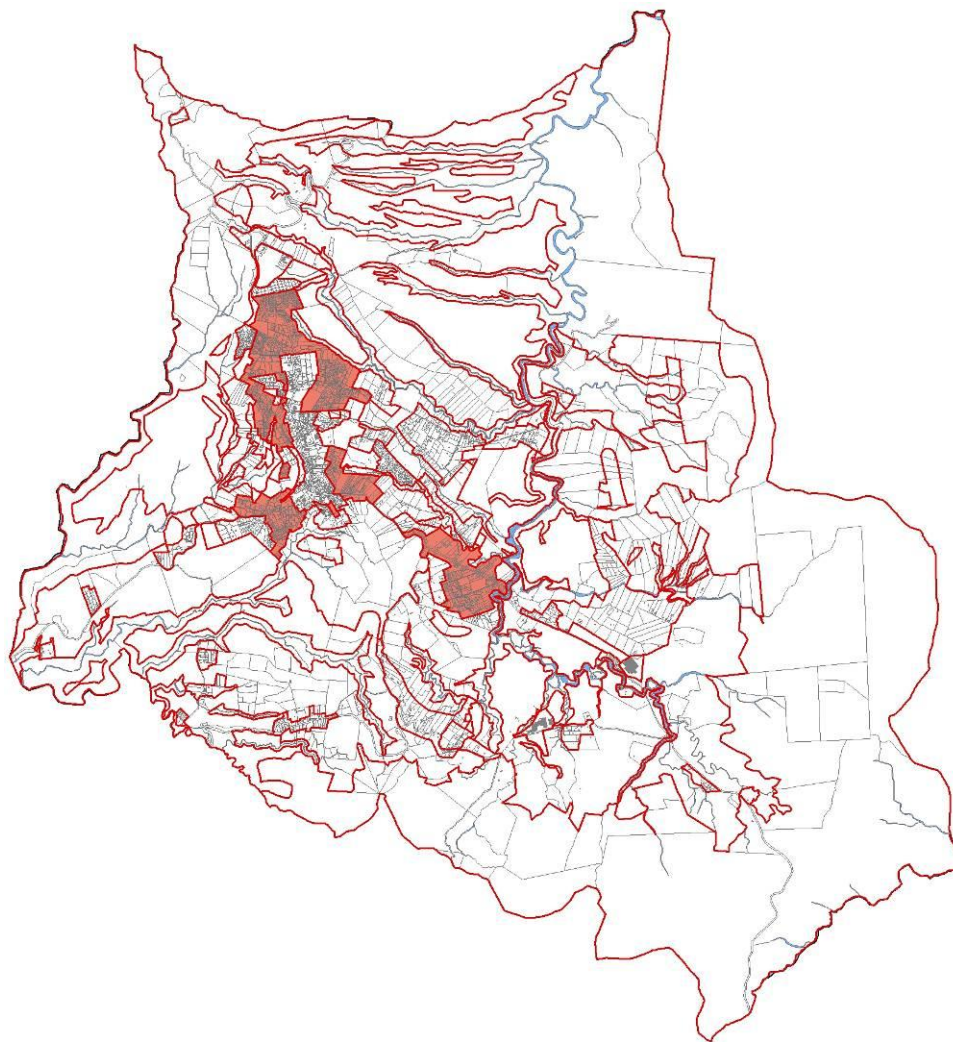


Les zones UH1, UH2 et UH3 regroupent les secteurs plus particulièrement dédiés à l'habitat. Il s'agit de sites aujourd'hui urbanisés, qui peuvent toutefois accueillir de nouvelles constructions. Le dispositif réglementaire permet de prendre en compte les constructions existantes et leur donne des possibilités d'évolution.

Pour les 3 zones, le règlement général est commun, seules les règles relatives à l'emprise au sol et aux espaces verts sont différenciées.

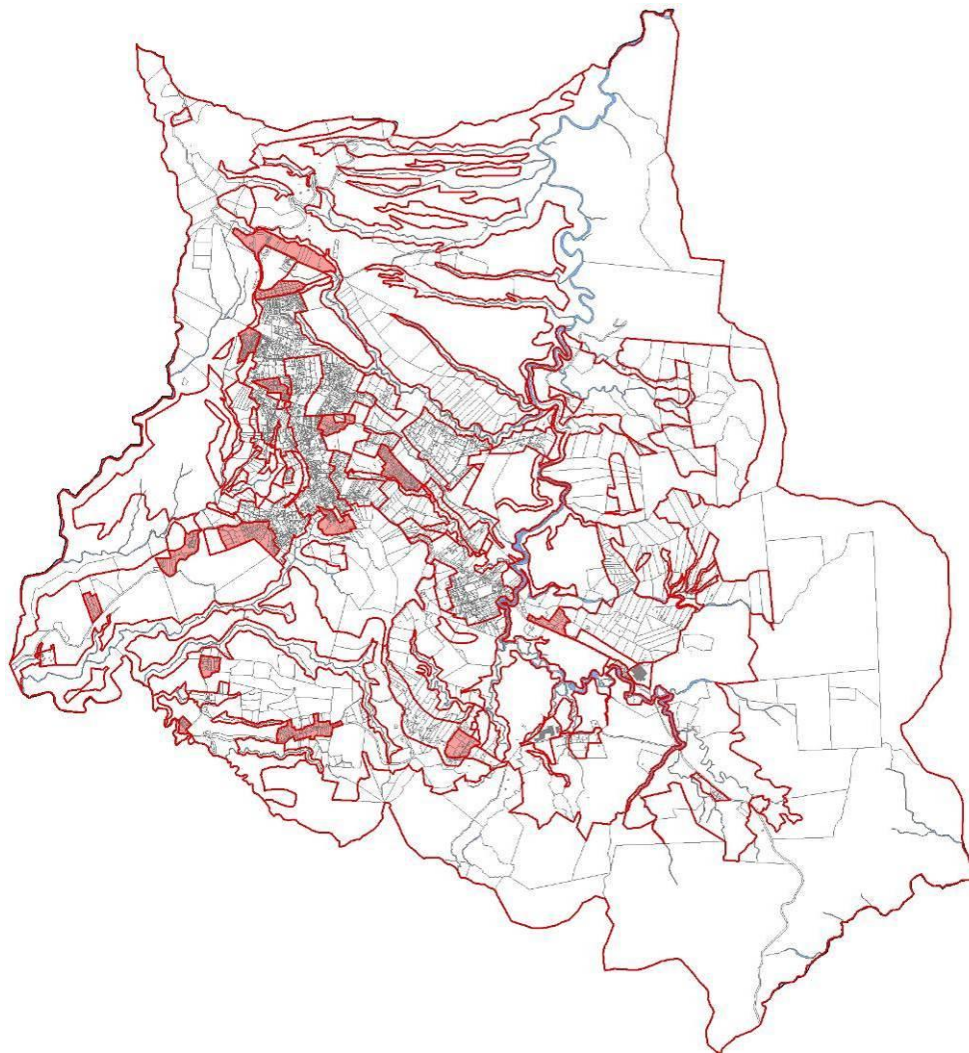
La zone UH1

La zone **UH1** regroupe les zones d'habitat individuel dense, constituées par les quartiers en première couronne du bourg et le quartier Fond Marie-Reine.



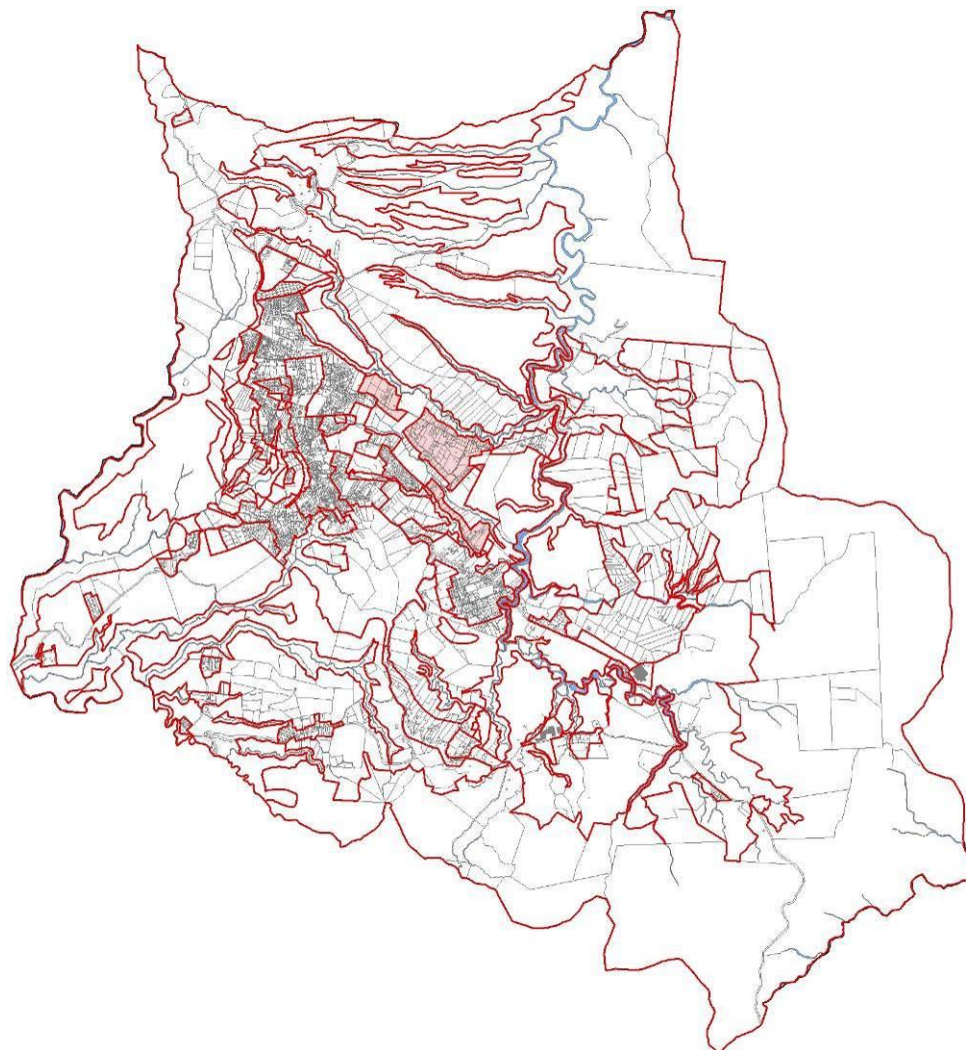
La zone UH2

La zone **UH2** regroupe les quartiers d'habitat individuel moins denses qu'en UH1, qui sont situés en extension du bourg ou qui constituent les différents cœurs de quartiers.



La zone UH3

La zone **UH3** correspond à la zone de Savane Petit qui bénéficie d'un règlement particulier car il s'agit d'une zone au caractère particulier à préserver.



Les zones d'urbanisation future

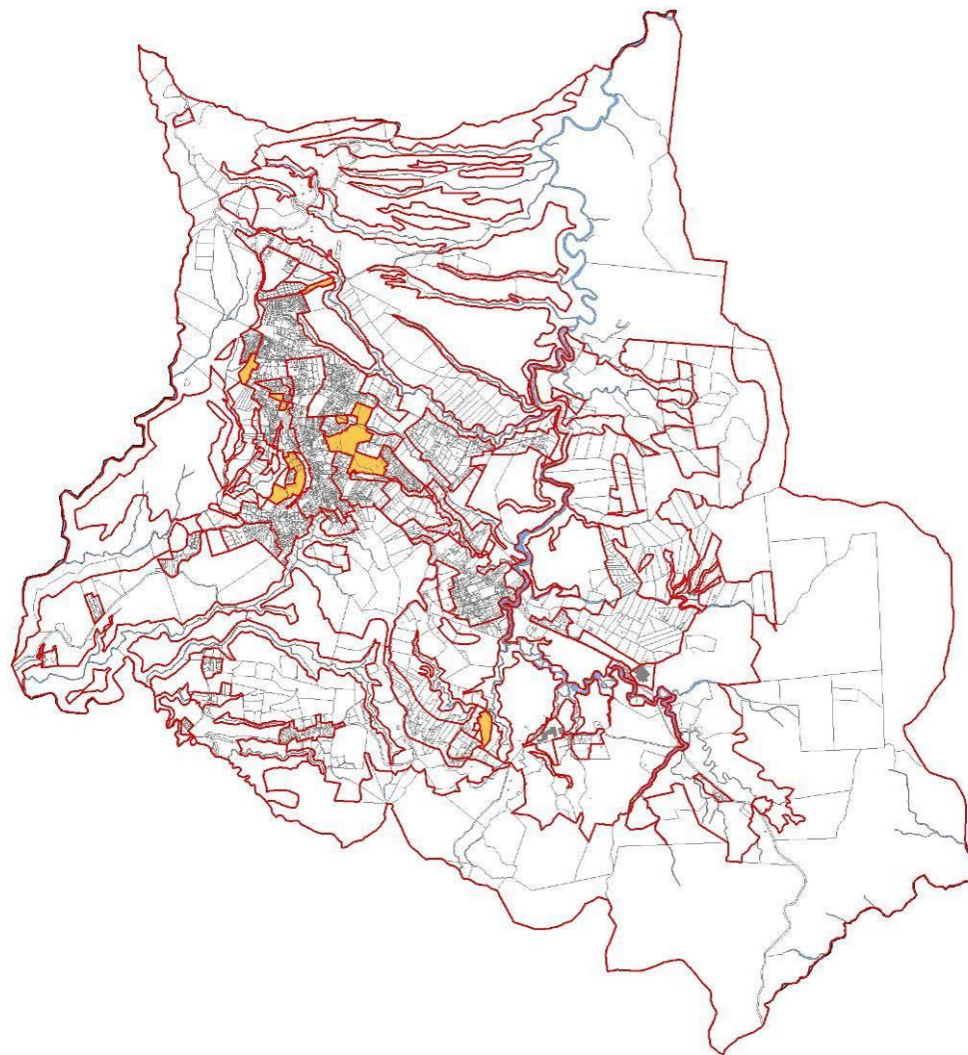
Les zones 2AU

Les zones **2AU**, peu ou non équipées, ont pour vocation d'accueillir à court ou moyen terme l'urbanisation future de la commune sous forme d'opérations mixtes.

Les zones 2AU se situent à proximité immédiate du bourg.

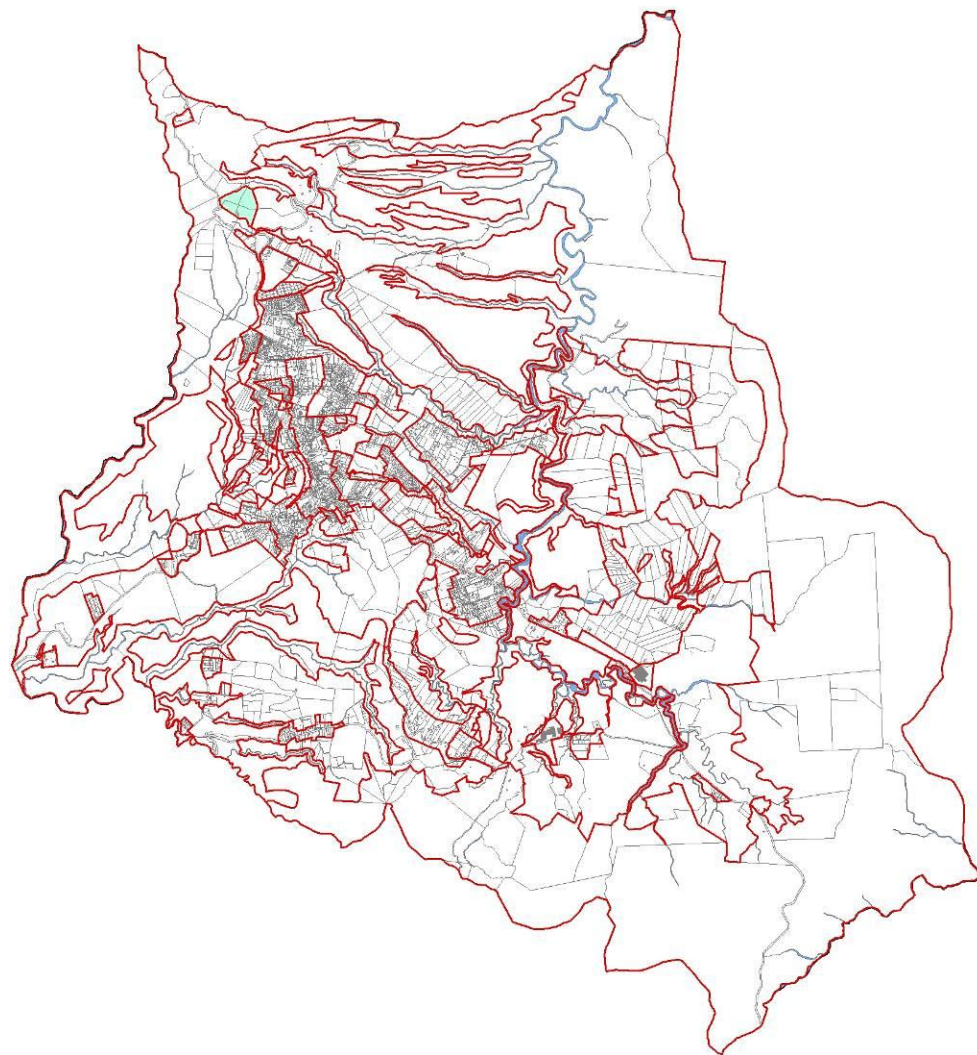
Ces secteurs seront urbanisés dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble qui sera traduit dans le PLU sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation.

Dans l'attente de la mise au point de ces différents projets, seule la réalisation d'un collège est admise sur un terrain propriété de la commune.



La zone AUs

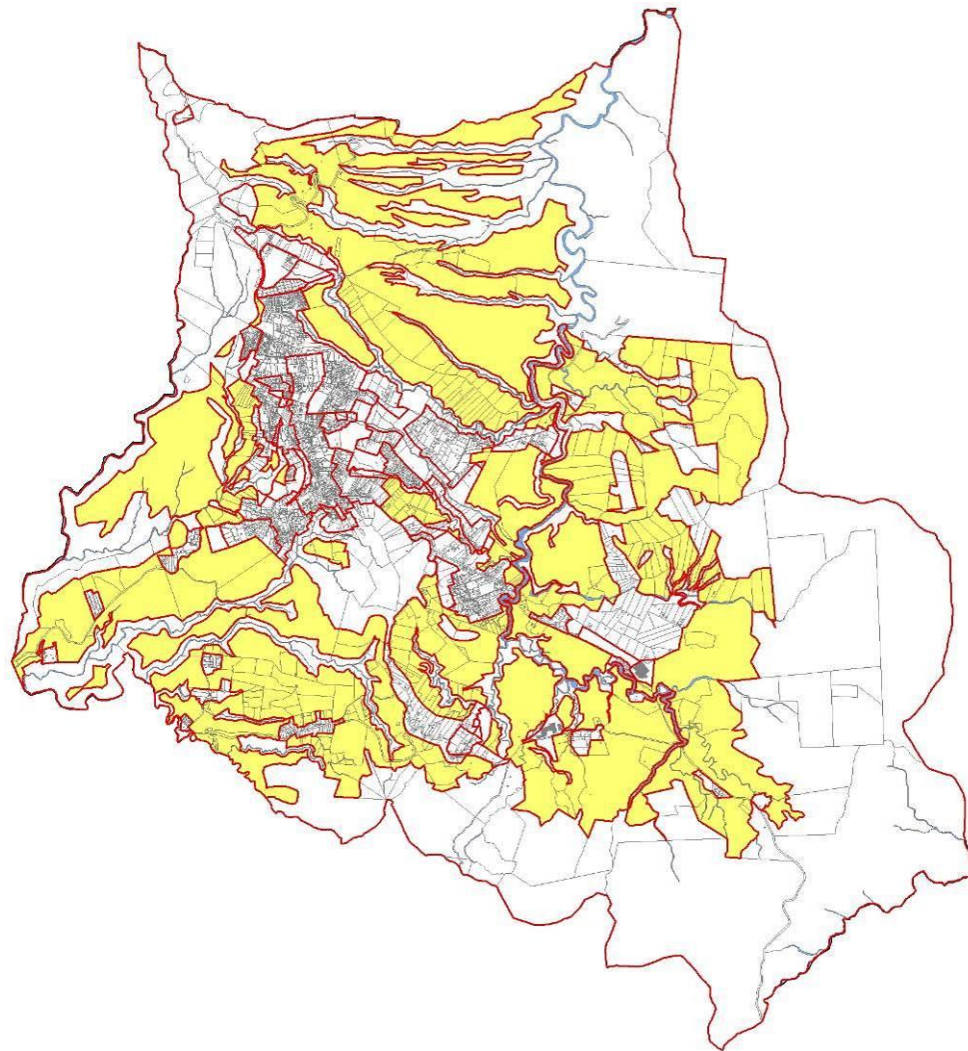
La zone AUs au nord de la commune aura pour vocation d'accueillir des équipements de santé.



Les zones agricoles et naturelles

La zone A1

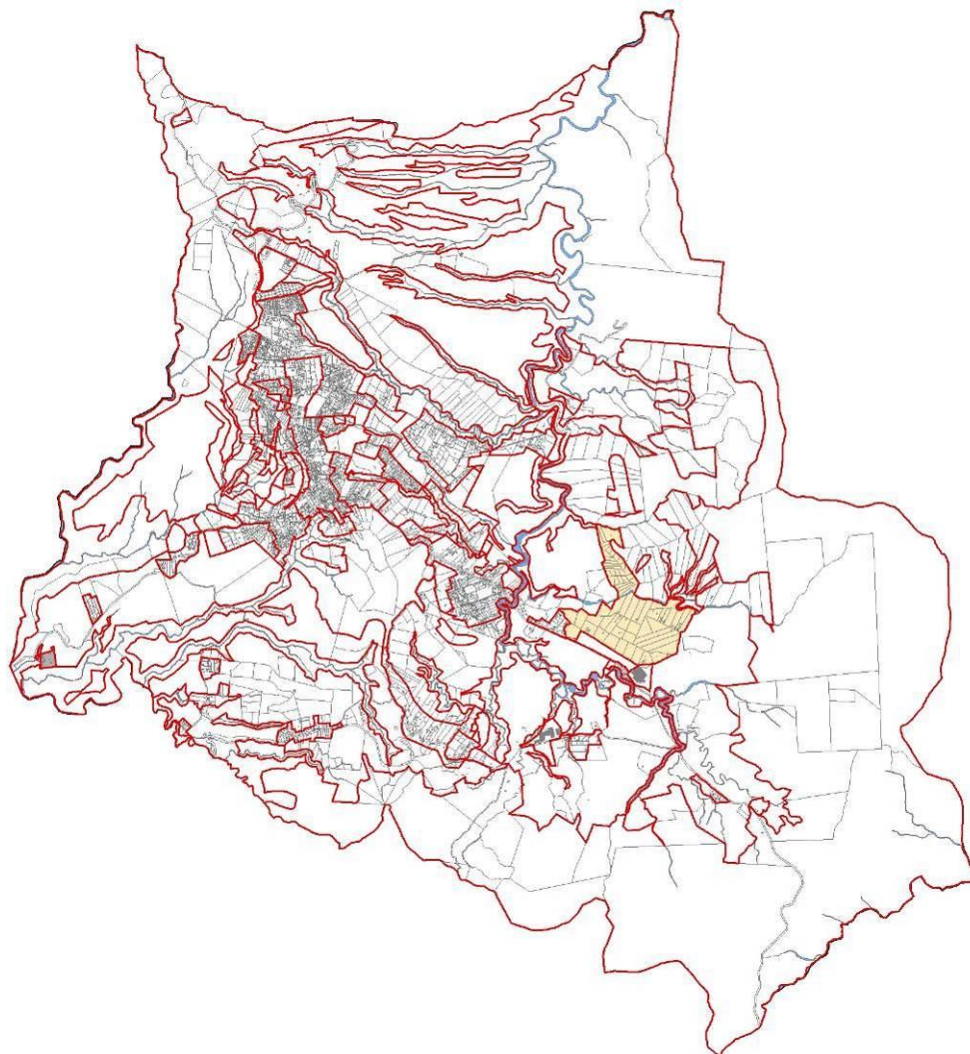
La zone **A1** correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qu'il convient de préserver de toute urbanisation autre qu'en lien avec l'activité agricole.



La zone A2

La zone **A2** correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole où il convient d'encadrer strictement les possibilités d'urbanisation.

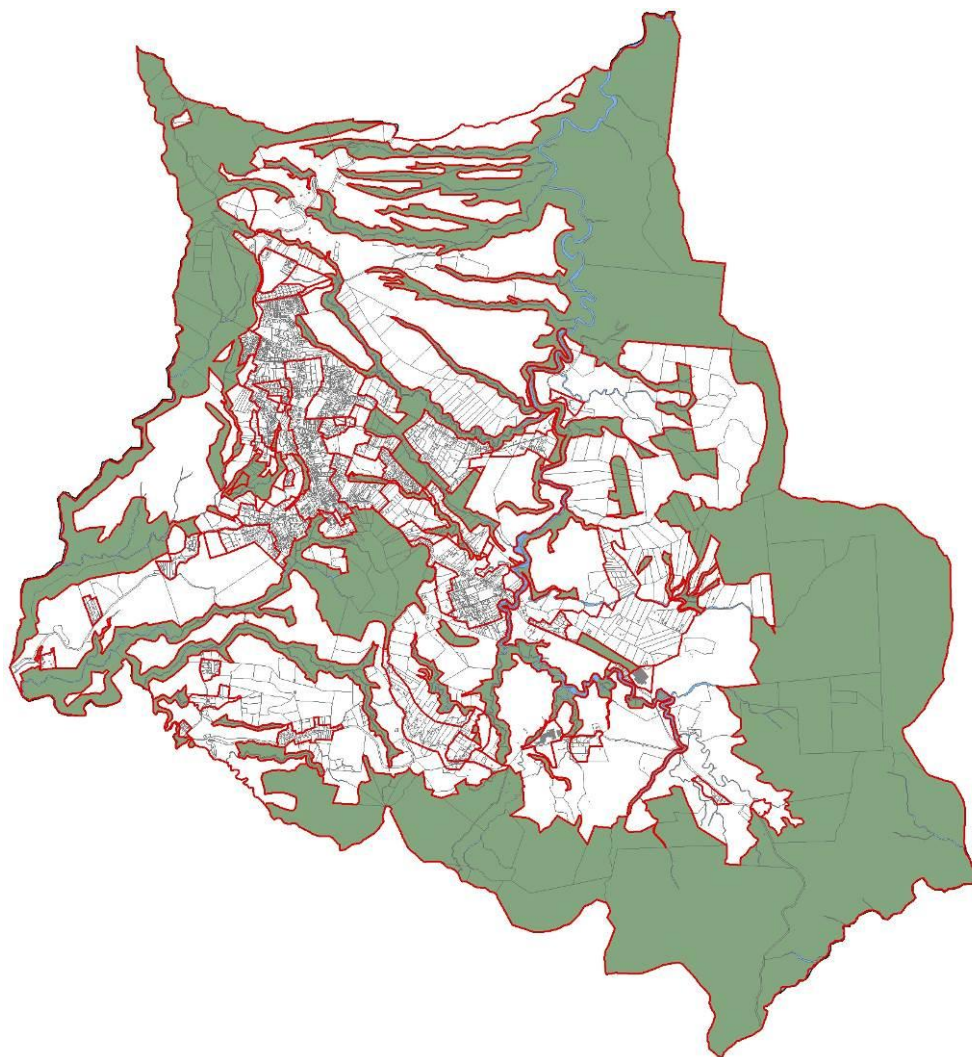
La zone A2 comprend un secteur A2a qui correspond à une ancienne distillerie. Il s'agit d'un élément du patrimoine historique et culturel de la commune. Les bâtiments existants doivent pouvoir être réhabilités et trouver une nouvelle affectation. Le site est identifié au titre de l'article R 123.12.2°.



La zone N1

La zone **N1** est consacrée aux parties du territoire communal préservées de l'urbanisation.

Elle comprend les grands espaces boisés et les espaces boisés en espace agricole (notamment les ravines).



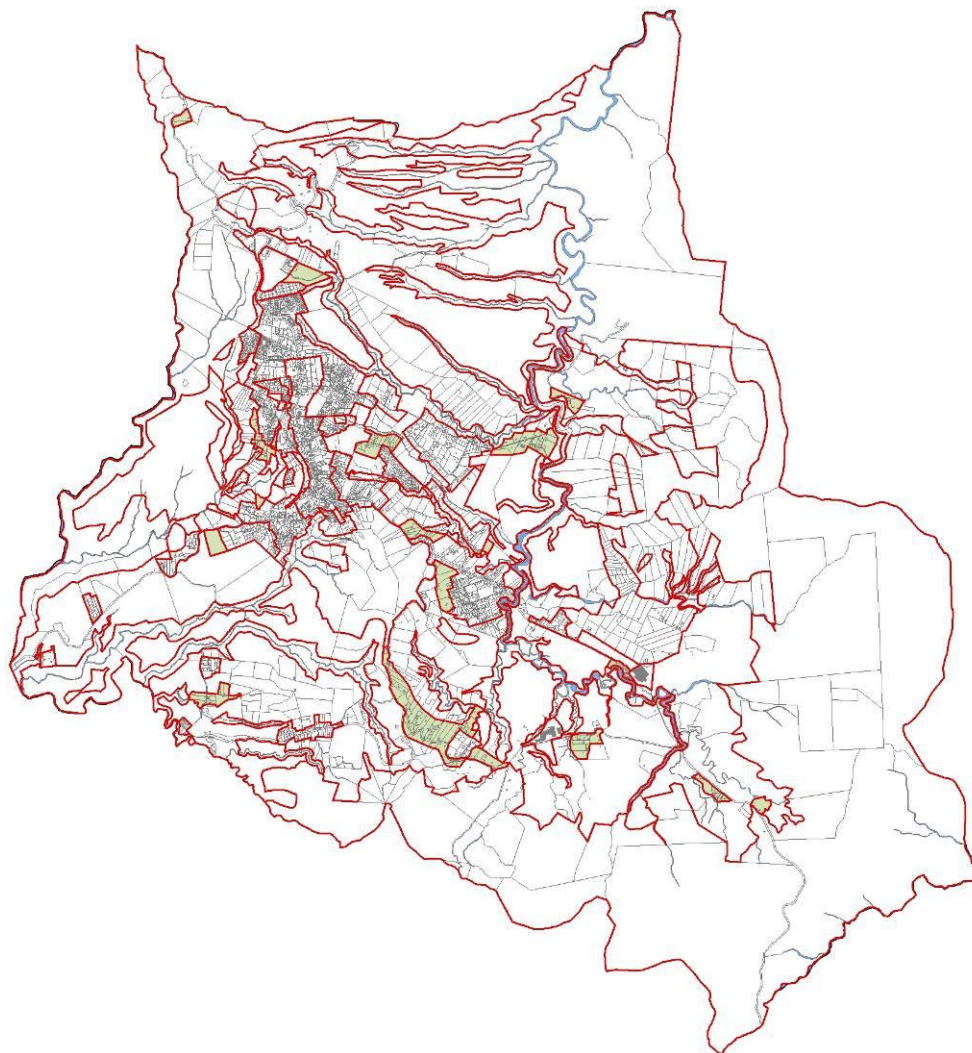
La zone N2

La zone **N2** est consacrée aux parties du territoire communal à dominante naturelle pour lesquels les possibilités d'urbanisation sont strictement encadrées.

La zone N2 correspond à des secteurs urbanisés aujourd'hui. Le règlement permet de prendre en compte l'urbanisation existante, et donne de petites possibilités d'évolution.

La zone N2 comprend 2 sous-secteurs :

- pour permettre la réalisation d'équipements, un secteur N2e est délimité, il correspond au projet de cimetière paysagé d'une part et à la réalisation de 2 stations d'épuration d'autre part.
- un second secteur est identifié, il s'agit du secteur N2t qui correspond à la partie par cet arboretum de CAP 21 et au domaine de l'Emeraude.



L'évolution des zones entre le POS et le PLU

Il est réalisé une comparaison entre les superficies des zones, afin d'estimer la consommation d'espaces agricoles et naturels dans le projet de PLU.

Type de zone	Superficie au POS (ha)	Superficie au PLU (ha)
Zone U	143	255
Zone N	1600 (Dont 199 ha de zone NB)	1998
Zone A	1930	1453
Zone AU	60	30

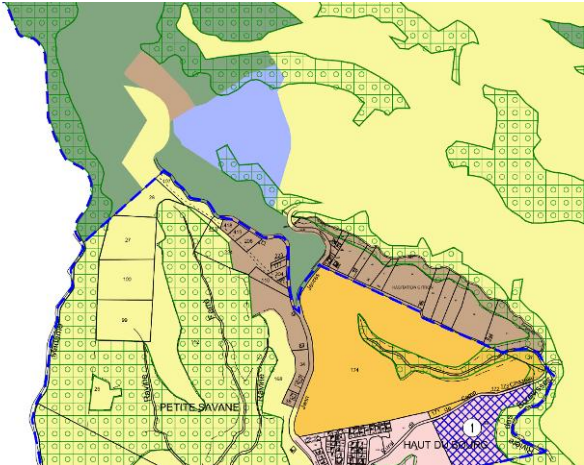
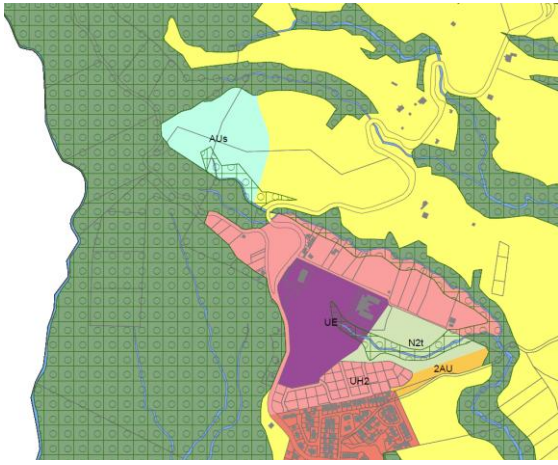
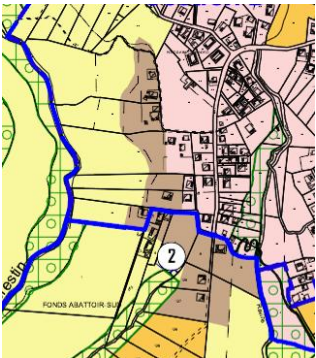
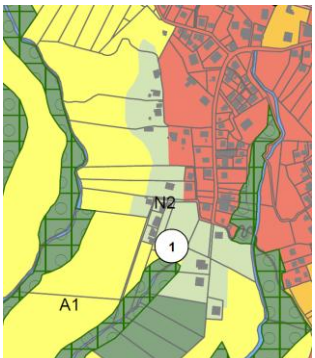
La différence entre les zones U s'explique par le fait qu'une partie des zones NB sont repassées en zone U. Par ailleurs, les zones AU du POS qui ont été urbanisées sont aussi repassées en zone U (notamment Cap 21).

La superficie des zones N a augmenté ; cela s'explique par le fait que les espaces boisés en zone agricole sont repassés en zone N1, ce qui n'était pas le cas dans le POS.

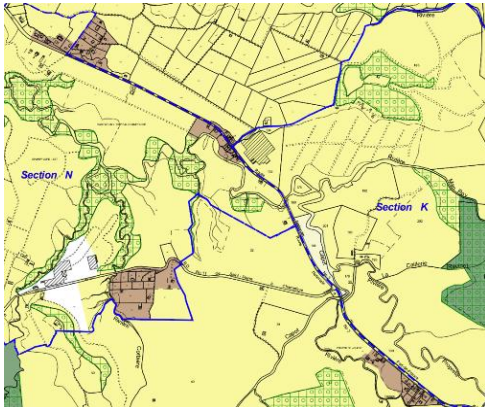
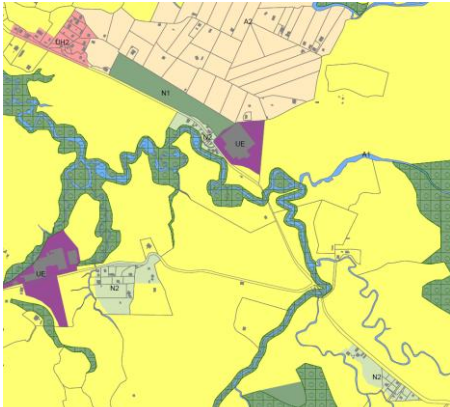
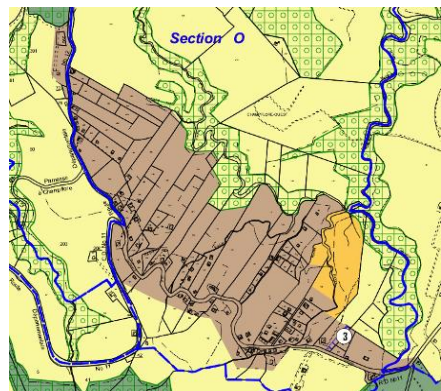
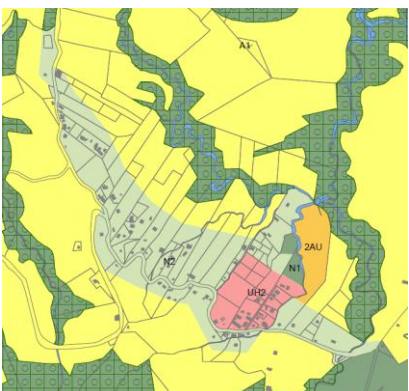
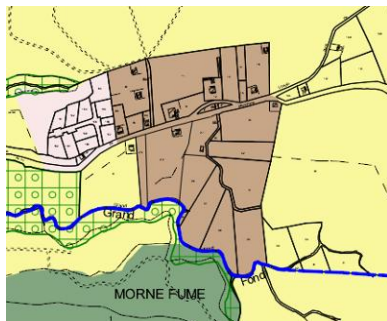
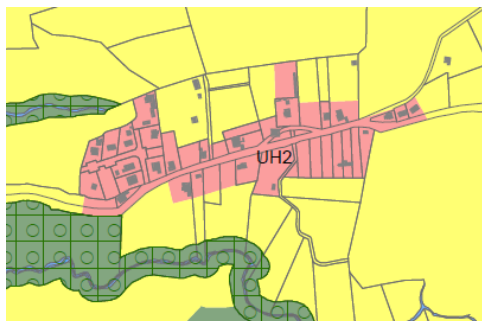
La différence entre les zones A du POS et du PLU s'explique par le fait que les espaces boisés classés en zone agricole sont repassés en zone N1 dans le PLU, diminuant ainsi les surfaces de la zone A. De même, les abords des cours d'eau sont repassés en zone N1. Par ailleurs, quelques zones U ou N spécifiques ont été définies sur l'espace agricole, afin de prendre en compte une situation existante (zone UEa de l'ancienne usine d'ananas, zones Ne pour le cimetière, les stations d'épuration...)

Concernant les zones AU, la diminution s'explique par le fait que la zone AU de Cap 21 a été urbanisée en partie, et que l'autre partie a été reclassée en zone Nt. Sinon, les autres zones AU du POS ont été conservées ou ajustées.

Concernant les anciennes zones NB, elles sont repassés soit en zone N ou N2 (permettant l'évolution des constructions existantes), soit en zone A, soit en zone U. La tendance a été d'ajuster au mieux les zones urbaines, notamment dans les quartiers, afin de limiter la consommation de l'espace agricole.

Zone NB du POS	Classement dans le PLU	
		<p>La partie au nord est repassée en zone N1</p> <p>La partie au sud est repassée en zone U car elle est bien urbanisée. Cependant, à l'ouest, sa délimitation est ajustée en fonction des périmètres de protection des captages d'eau potable (classement en zone N1)</p>
		<p>Classement en zone N2</p> <p>Pas de changement de délimitation.</p>

		<p>Le quartier dispose d'un reclassement particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une partie est reclassée en zone N1, notamment les abords des ravines et les terrains non urbanisés éloignés de l'urbanisation. - Une partie est classé en zone UH3, afin de préserver le caractère particulier de ce site
		<p>Cette zone NB entièrement urbanisée et en continuité de l'urbanisation existante est reclassée en zone UH2.</p>
		<p>La partie de la zone NB le long de la RN est reclassé en zone UH1, et le reste de la zones NB est classé en zone N2.</p>

		<p>La zone NB au nord est repassée en zone UH2 car elle est bien urbanisée aujourd'hui.</p> <p>Les autres zones sont reclassées en zone N2. Pour la zone au sud-ouest, la délimitation est ajustée avec le PPRN (les zones oranges ou rouges du PPRN sont reclassées en zone A1).</p>
		<p>La zone NB de Champflore est repassée en zone N2 et les contours sont ajustés, afin de prendre en compte le PPRN, et la réalité de l'occupation du sol, afin de préserver les terres agricoles.</p> <p>Le cœur du quartier est repassé en zone UH2 afin d'être conforté.</p>
		<p>La zone NB de Parnasse est repassée en zone UH2 mais les contours ont été réajustés à la réalité de l'urbanisation actuelle.</p>

		<p>La délimitation des zones du PLU prend en compte la réalité de terrain :</p> <p>La zone au nord est bien urbanisée et est repassée en zone UH2</p> <p>La zone au centre est agricole et doit le rester, elle est donc classée en zone A1</p> <p>La zone au sud est partiellement urbanisée, et elle est classée en zone N2.</p>
		<p>Les deux zones NB le long de la RD sont à conforter et sont donc classées en zone UH2.</p>

Règlement des zones

Le règlement écrit est rédigé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les principes généraux qui ont présidé à l'écriture du règlement visent à mettre en œuvre les différentes orientations du PADD.

En conséquence, seules les dispositions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du PADD sont prescrites.

Par souci de clarté et pour répondre aux objectifs communs à l'ensemble du territoire communal, l'écriture générale du règlement est conçue selon une trame commune, plusieurs dispositions et règles se retrouvent dans tout ou partie des zones.

La présentation des dispositions réglementaires est faite en deux temps. Dans un premier temps sont exposées les dispositions communes aux différentes zones répondant à la mise en application d'objectifs transversaux du PADD et dans un deuxième temps sont présentées les dispositions particulières des différentes zones.

1. Les dispositions communes aux différentes zones

L'introduction est un rappel des réglementations applicables dans toutes les zones, ces réglementations sont issues du Code de l'Urbanisme.

JUSTIFICATION DES ARTICLES 1 ET 2 - OCCUPATION DU SOL INTERDITE OU AUTORISEE SOUS CONDITIONS

Le PADD affirme à l'échelle du territoire communal la mixité des fonctions et l'équilibre entre habitat et activités économiques. Pour prendre en compte les situations existantes et mettre en œuvre les orientations porteuses de projet, plusieurs types de zones sont définis :

- les zones mixtes
- les zones dédiées à des fonctions spécifiques : activités économiques
- les zones naturelles (N) et agricoles (A)

Les articles 1 et 2 sont écrits de manière similaire pour les différentes zones. Bien évidemment, les interdictions ou conditions particulières diffèrent en fonction de la nature ou de la spécificité de la zone.

Les zones mixtes :

- pour toutes ces zones, les constructions à destination de l'industrie sont interdites de manière à ne pas générer des nuisances vis-à-vis des habitations.

Les zones dédiées à des fonctions spécifiques activités :

- les dispositions des articles 1 et 2 veillent à limiter les possibilités à la vocation spécifique de la zone : activités

Les zones naturelles et agricoles :

- Elles délimitent des secteurs identifiés au PADD comme devant être préservés et protégés. La zone N1 est de fait strictement inconstructible, mais la zone N2 présente des secteurs de constructibilité limitée :
 - N2 qui correspond à des secteurs urbanisés aujourd'hui. Le règlement permet de prendre en compte l'urbanisation existante, et donne de petites possibilités d'évolution.
 - N2e correspond au projet de cimetière paysagé d'une part et à la réalisation de 2 stations d'épuration d'autre part.
 - N2t correspond à la partie parc et arboretum de CAP 21 et au domaine de l'Emeraude.
- La zone A1 correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qu'il convient de préserver. Afin de protéger à la fois la pérennité de cette richesse économique et sa grande valeur paysagère, la réglementation interdit les constructions ou activités de nature à porter atteinte au maintien des activités agricoles.
- Une zone A2 est définie pour permettre la réalisation d'hébergement touristique lié à l'activité agricole.

Pour l'ensemble des zones des dispositions communes sont prises pour veiller à réglementer les affouillements et exhaussements des sols non nécessaires à l'acte de construire, interdire les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets ainsi que des véhicules épaves,

Enfin dans une logique environnementale et de développement durable les constructions de toutes natures sont interdites à moins de 10 mètres de la crête des berges des rivières et des ravines.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET REGLEMENTATION DES ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière semblable pour l'ensemble des zones.

Les règles visent deux objectifs :

- s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie et de secours
- s'assurer que les accès sont étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Il est rappelé que :

- pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie en bon état permettant le passage des engins de lutte contre l'incendie.
- la constructibilité des terrains doit tenir compte des caractéristiques des voies qui les desservent, ainsi que du nombre, de la dimension et de la localisation des accès dont ils disposent.

Ces règles sont justifiées pour assurer la qualité de vie dans le centre-bourg et les quartiers et la sécurité sur les voies publiques.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'ELECTRICITE

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. De plus il précise les règles applicables pour la desserte des futures constructions par les réseaux.

Il vise plusieurs objectifs :

- L'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public.
- Lorsque le réseau d'assainissement existe, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées en respectant ses caractéristiques et conformément à la réglementation en vigueur.
- Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement et en aucun cas dans le réseau d'assainissement des eaux usées.

Enfin il précise également les objectifs de prise en compte des déchets dans le respect des objectifs de tri sélectif.

L'ensemble de ces dispositions s'inscrit dans une démarche de développement durable notamment au titre de la gestion des eaux pluviales.

La situation du Morne-Rouge est spécifique car aujourd'hui la commune ne bénéficie pas de l'assainissement collectif sur son territoire. Cependant, un projet de zonage d'assainissement est en cours de réalisation, et il montre que la majorité des zones U et AU définies dans le PLU seront à terme desservies par le réseau d'assainissement collectif. Seule la zone UH3 et une partie de la zone UH2 ne seront pas desservies par l'assainissement collectif. Des règles spécifiques ont donc été définies pour permettre la mise en place effective d'un assainissement non collectif dans les secteurs concernés.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Depuis l'entrée en application des lois SRU et UH, il est interdit de fixer une superficie minimale pour les terrains constructibles sauf lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est destinée à préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).

Le PADD décline des orientations qui concernent très directement les enjeux de préservation des intérêts paysagers d'une part et des formes urbaines existantes d'autre part.

Au regard des aspects spécifiques des formes urbaines et de l'organisation des espaces bâtis et non bâtis, le règlement de chaque zone dispose de possibilités de fixer des règles aux articles 6 à 10 puis à l'article 13. Le résultat du travail d'analyse et d'étude réalisé a montré que la mise en place de règles de superficie minimale ne permettait pas de répondre à ces objectifs, mais que, par contre, il était nécessaire de prévoir des dispositions spécifiques aux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 13 pour traduire et préserver la qualité paysagère de ces quartiers, assurer le maintien de la trame verte et la protection des éléments de biodiversité.

Compte tenu de ces éléments, l'article 5 n'est pas réglementé.

JUSTIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES , AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX LIMITES SEPARATIVES

Il s'agit d'articles obligatoires, les prescriptions sont déclinées dans chacune des zones en fonction de leurs caractéristiques et des objectifs du PADD.

Dans chacune des zones urbaines, des dispositions particulières sont prévues pour prendre en compte les spécificités des constructions existantes et permettre, sans remettre en cause les orientations générales, de les restructurer et de les requalifier.

Des dispositions particulières concernant les équipements techniques sont introduites dans les différentes zones afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ce type d'installation.

Les articles 6 et 7 prévoient également des dispositions particulières pour les éléments d'accompagnement des logements à savoir les annexes et les piscines. Pour les annexes de taille modeste à vocation d'abri de jardin, des règles d'implantation souples sont admises afin de permettre une implantation fonctionnelle qui laisse une large place aux espaces de jardin.

Pour les différentes zones des dispositions particulières sont définies pour tenir compte de la nécessaire évolution des constructions existantes qui ne respecteraient pas les règles générales d'implantation définies pour la zone. Il est donc précisé que dans le cas d'une construction existante ne respectant pas les dispositions générales, son extension horizontale et sa surélévation dans le prolongement de l'existant sont admises.

Par ailleurs un dispositif particulier est mis en place pour les constructions annexes qui, quelle que soit la zone, bénéficient de possibilités d'implantation plus souples et ainsi mieux adaptées aux caractéristiques de ces constructions et aux besoins qui s'y rattachent.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions sur un même terrain.

Les dispositions réglementaires prévues à l'article 8 visent prioritairement à garantir un bon niveau d'éclairément pour les bâtiments. L'article 8 de chaque zone du PLU répond à cet objectif.

Des dispositions particulières communes à toutes les zones sont définies (en dehors des zones 2AU et N1) pour intégrer le cas particulier des bâtiments annexes d'une part et faciliter les travaux de rénovation et réhabilitation des constructions existantes d'autre part.

Pour la zone N1 et N2 il n'est pas fixé de règle, les possibilités d'évolution ou la nature des constructions et installations possibles justifient de ne pas réglementer cet article.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions constitue un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. Le PADD fixe des orientations visant à la fois à préserver les espaces naturels et agricoles, développer des formes d'habitat plus compactes, mais aussi de développer et conforter la trame verte et bleue, assurer une gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'autant d'éléments qui justifient de réglementer l'emprise au sol des constructions.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les différentes zones. Elles sont présentées et expliquées dans la suite du document.

La réglementation des articles 9 permet de développer un dispositif axé sur les notions de gabarits et non sur celles de COS. Ainsi, le règlement est mieux adapté à la réalité actuelle et à la réponse aux besoins tout particulièrement pour les logements dans lesquels les espaces couverts non fermés font partie intégrante des typologies de l'habitat martiniquais.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions constitue un élément important de la forme urbaine. Le PADD fixe comme orientation d'aménagement le respect des formes urbaines existantes de chaque quartier et l'encadrement de l'évolution urbaine, en veillant notamment à une évolution qualitative du cadre bâti existant et futur.

Ces objectifs se traduisent par l'établissement de règles cohérentes avec les caractéristiques des constructions existantes dans un souci d'insertion harmonieuse des constructions. Les dispositions retenues assurent la mise en œuvre des objectifs du PADD en encadrant les possibilités d'évolution pour respecter le cadre urbain et paysager existant et garantir une bonne intégration des nouvelles constructions avec le tissu existant.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour chacune des zones, le détail est expliqué dans la présentation par zone.

Des dispositions particulières communes à toutes les zones sont fixées (en dehors des zones 2AU) pour intégrer le cas particulier des bâtiments annexes d'une part et les faciliter les travaux de rénovation et réhabilitation des constructions existantes.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR

Le PADD fixe un objectif général de préservation du patrimoine et du cadre de vie.

Parmi les règles générales, sont rappelées les dispositions de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme portant sur l'intégration des constructions dans leur environnement naturel ou urbain.

Éléments relatifs à l'article 11	Commentaires
11-1 Composition générale et volumétrie des constructions	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les toitures 	<p>Afin de garantir une qualité architecturale d'ensemble, plusieurs dispositions sont imposées. Une simplicité de volume et de conception est demandée. Les gaines de ventilation, extracteurs, constituent autant d'éléments qui peuvent porter atteinte à l'aspect général de la toiture. Il est donc imposé que ces éléments soient pris en compte dans le traitement architectural général de la construction.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les façades 	<p>A l'instar des toitures, des dispositions minimales sont là aussi retenues pour garantir une qualité générale de l'extérieur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les façades commerciales 	<p>Pour les secteurs et constructions accueillant des locaux commerciaux, des dispositions spécifiques sont prévues. En effet, la qualité architecturale et urbaine de ces locaux est essentielle. Les prescriptions visent notamment à garantir la bonne inscription des commerces dans la composition générale du bâtiment mais veillent aussi à la qualité des façades commerciales.</p>

11-2 Les éléments techniques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les descentes d'eaux pluviales ▪ Les rampes de parking ▪ Les édicules et gaines techniques ▪ Les antennes ▪ Les installations d'énergies alternatives 	<p>Les différents éléments techniques indispensables à la quasi-totalité des constructions peuvent, par leur forme, leur localisation, porter atteinte à la qualité architecturale d'ensemble. Il est donc nécessaire de définir des prescriptions qui assurent leur prise en compte en amont dans la conception du projet.</p> <p>Enfin, dans une logique de développement des énergies renouvelables, la mise en place de dispositifs est encouragée à condition de s'inscrire harmonieusement dans la conception générale de la construction.</p>
11-3 Les clôtures et les portails	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les clôtures ▪ Les portails et portillons d'accès 	<p>Les clôtures participent fortement à la qualité des espaces urbains et naturels. A ce titre leur traitement, le choix des matériaux, les couleurs doivent faire l'objet d'une attention particulière en respectant une harmonie avec les clôtures existantes à proximité.</p> <p>Dans les zones A et N, afin de participer à la préservation des corridors écologiques, la réalisation de clôtures ne comportant pas de partie pleine et largement ajourée est imposée.</p>

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 12 – STATIONNEMENT

Les dispositions de l'article 12 doivent permettre d'intégrer, dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction en fonction de sa destination.

Pour l'ensemble des zones, les dispositions relatives au nombre de places exigées en fonction de la nature de la construction sont harmonisées.

Rappel des règles définies :

Eléments relatifs à l'article 12	Commentaires
<p><u>Pour les constructions à destination d'habitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par logement en UCB ▪ 2 places pour les autres zones <p><u>Pour les constructions à destination de bureaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par tranche de 40 m² de surface de plancher. <p><u>Pour les constructions à destination de commerce et d'artisanat:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par tranche de 60 m² de surface de plancher. <p><u>Pour les constructions à destination d'hébergement hôtelier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par chambre ou studios ▪ 2 places pour les villas en location saisonnière et les bungalows de plus de 30m² de surface de plancher <p><u>Pour les constructions à destination d'entrepôt :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place par tranche de 100 m² de surface de plancher. <p><u>Pour les constructions et installation nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de places de stationnement à réaliser doit être adapté à la nature de l'équipement, à son mode de fonctionnement, à sa localisation sur le territoire communal (proximité des transports en commun, existence de parcs publics de stationnement à proximité, etc.) et au nombre et au type d'utilisateurs concernés. 	<p>Les dispositions réglementaires ont été adaptées à chacune des catégories présentées ci-contre. Le PLU définit des règles communes pour toutes les zones.</p> <p>Pour les équipements publics et d'intérêt collectif, la diversité des situations et les obligations fixées par l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme qui ne détaillent par les catégories à l'intérieur d'une famille de construction conduisent à rappeler la nécessité de réalisation de places. Pour autant, la nature même de l'équipement, sa localisation dans la commune et les possibles mutualisations avec d'autres équipements justifient une évaluation au cas par cas, tel que prévu au dispositif réglementaire.</p>

Des dispositions particulières communes à toutes les zones sont fixées (en dehors des zones 2AU) pour intégrer faciliter les travaux de rénovation et réhabilitation des habitations existantes.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les dispositions de l'article 13 visent deux objectifs complémentaires dans une logique de développement durable. Le premier a pour but de conserver le caractère paysager de la commune. Pour cela il est important que les terrains privés disposent d'espaces verts et paysagers. Le second vise à participer à la gestion des eaux pluviales en imposant des secteurs de pleine terre.

Le règlement impose des modalités de traitement des espaces libres, c'est à dire des espaces non occupés par des constructions en élévation, mais aussi un minimum de plantations des espaces libres sous la forme d'arbres pour assurer le caractère paysager des espaces. Les arbres existants qui sont conservés sont pris en compte dans les obligations.

Le règlement impose qu'une surface minimale des espaces libres soit constituée de pleine terre, c'est-à-dire d'espaces de terre plantés et/ou engazonnés.

Pour les zones UH2 et UH3 : une partie de ces zones n'est pas incluse dans le projet de zonage d'assainissement collectif. Il a donc été décidé de rajouter une règle spécifique pour permettre la mise en place effective de l'assainissement non collectif sur les secteurs concernés : « *Pour les terrains qui ne pourraient être raccordés au réseau d'assainissement collectif au regard du schéma directeur de l'assainissement, une surface non construite et non imperméabilisée de 30 m² au minimum doit être préservée pour permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC).* »

Pour les secteurs dédiés aux équipements, les obligations sont fixées compte tenu des besoins spécifiques liés aux équipements, c'est-à-dire que sont prises en compte les constructions, mais aussi les espaces extérieurs destinés au fonctionnement des équipements tels que cours d'écoles...

Intitulé des zones concernées	% d'espaces libres traités en espaces de pleine terre
UCB	30%
UE	30%
UH1	40%
UH2	50%
UH3	55%
AUS	60%
Secteur N2	60%

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

L'ensemble du dispositif réglementaire est basé sur la notion de gabarit, ainsi la réglementation des articles 6 à 10 et 13 permet de répondre aux orientations du PADD ; en conséquence aucun COS n'est fixé.

2. Les dispositions particulières des différentes zones

Nota Bene : les articles communs à toutes les zones qui ont été explicités précédemment ne sont pas repris ci-après. Il en est de même pour les dispositions communes aux différentes zones.

ZONE UCB

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
<p>Article 6</p> <p>Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques</p>	<p>6-1 : Les constructions nouvelles doivent s'implanter à l'alignement.</p> <p>Toutefois en vis à vis de la rue Edgar Nestoret, à partir du premier étage un débord de 1 mètre maximum est autorisé pour la réalisation de balcons.</p> <p>Les dispositions du 6-1 ne concernent pas les constructions identifiées au titre de l'article L 123-1-5 7° qui doivent conserver leur implantation à la date d'approbation du présent règlement.</p>	<p>La zone UCB correspond au centre-bourg qui se caractérise par une implantation des constructions à l'alignement. Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l'avenir, la règle d'implantation à l'alignement est fixée.</p> <p>Une disposition particulière vient compléter le dispositif aux abords de la rue Edgar Nestoret, en incitant à la création de balcons en débord dans les étages. Cette disposition s'inscrit là encore dans une logique de respect des formes urbaines existantes.</p> <p>L'analyse patrimoniale réalisée dans le diagnostic a permis d'identifier plusieurs constructions qui font partie du patrimoine culturel, historique de la commune. Ces constructions bénéficient d'une implantation atypique qu'il convient de préserver. En conséquence, des dispositions particulières sont prévues pour ces constructions.</p>
<p>Article 7</p> <p>Implantation par rapport aux limites séparatives</p>	<p>7-1 : La construction peut s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait de la limite elle doit s'implanter une distance égale à 4 mètres.</p> <p>Les dispositions du 7-1 ne concernent pas les constructions identifiées au titre de l'article L 123-1-5 7° qui doivent conserver leur implantation à la date d'approbation du présent règlement.</p>	<p>Le bâti existant dans le centre-bourg s'implante sur les limites séparatives ou en retrait. Dans l'objectif de respect des formes urbaines, les dispositions réglementaires autorisent ces 2 types d'implantation. En cas de retrait, une distance de 4 mètres minimale est imposée permettant d'assurer le maintien d'espaces de respiration entre les constructions non contiguës.</p> <p>L'analyse patrimoniale réalisée dans le diagnostic a permis d'identifier plusieurs constructions qui font partie du patrimoine culturel, historique de la commune. Ces constructions bénéficient d'une implantation atypique qu'il convient de préserver. En conséquence, des dispositions particulières sont prévues pour ces constructions.</p>

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
<p>Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>La construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière est autorisée.</p> <p>Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 4 mètres en tout point.</p>	<p>Il convient d'autoriser la construction de plusieurs bâtiments sur un même terrain. Toutefois, une règle de distance minimale est fixée afin de garantir la création d'espaces de respiration d'une part et un bon niveau d'éclairage d'autre part.</p>
<p>Article 9 Emprise au sol</p>	<p>9-1 Terrain existant à la date d'approbation du présent règlement :</p> <p>L'emprise au sol maximale est de 100% pour les premiers 150m² de terrain et de 50% au-delà.</p> <p>9-2 Terrain issu d'une division postérieure à la date d'approbation du présent règlement :</p> <p>L'emprise au sol maximale des constructions de toute nature est fixée à 50%.</p>	<p>L'organisation foncière dans le centre-bourg se caractérise par des tailles de terrain très hétérogènes. S'il est nécessaire de fixer des règles d'emprise au sol, dans la logique générale de gestion des gabarits, il convient toutefois de prendre en compte le cas des petits terrains.</p>
<p>Article 10 Hauteur</p>	<p>La hauteur des constructions ne peut excéder 8,5 mètres au point le plus haut.</p> <p>La hauteur des constructions ne peut excéder 11,5 mètres au point le plus haut en vis-à-vis de la RN 3 dans une profondeur de 15 mètres comptée à partir de l'alignement</p>	<p>Afin de conserver l'identité du centre-bourg, la hauteur maximale des constructions est limitée. Toutefois, dans la continuité de l'existant d'une part et dans la logique de conforter l'axe principal d'autre part, une hauteur légèrement plus importante est admise aux abords de la RN3.</p>

ZONE UE

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions s'implantent en retrait de 5 mètres minimum.	La nature des constructions conduit à imposer un recul, ce dernier est fixé à 5 mètres pour faciliter le fonctionnement des entreprises.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions s'implantent en retrait de 5 mètres minimum.	La nature des constructions conduit à imposer un recul, ce dernier est fixé à 5 mètres pour faciliter le fonctionnement des entreprises.
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<p>La construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière est autorisée.</p> <p>Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 4 mètres en tout point.</p>	Une distance minimale de 4 mètres fonctionnelle est imposée entre deux constructions.
Article 9 Emprise au sol	L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 50 % de la superficie totale du terrain.	Une répartition entre espace bâti et non bâti s'impose. Pour autant, une emprise assez forte est admise afin de répondre aux besoins des activités.
Article 10 Hauteur	La hauteur des constructions ne peut excéder 12 mètres au point le plus haut.	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des activités en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.

ZONES UH1-UH2-UH3

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
<p>Article 6</p> <p>Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques</p>	<p>Les constructions s'implantent en retrait à une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'alignement.</p> <p>En application de l'article R123-10-1 du Code de l'Urbanisme : dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur le même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les règles édictées au présent article sont appréciées au regard de chacun des lots.</p>	<p>Le PADD fixe pour ces quartiers l'objectif de préserver leurs caractéristiques et maîtriser leur évolution.</p> <p>Les dispositions de l'article 6 imposent un recul des constructions avec un minimum de 5 mètres qui correspond à la typologie d'implantation la plus couramment répandue dans les quartiers concernés.</p> <p>Afin de conserver l'organisation urbaine existante, il est précisé que les opérations d'ensemble ou lotissements devront respecter les règles générales de recul pour chacun des lots.</p>
<p>Article 7</p> <p>Implantation par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Dans une bande de 15 mètres par rapport à l'alignement :</p> <p>Si la largeur du terrain en vis-à-vis de la rue est inférieure ou égale à 12 mètres, Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives latérales. En cas de retrait de la limite elle doit s'implanter une distance égale à 4 mètres minimum.</p> <p>Si la largeur du terrain en vis-à-vis de la rue est supérieure à 12 mètres, la construction peut s'implanter seulement sur l'une des deux limites séparatives latérales et en retrait de l'autre limite. En cas de retrait de la limite elle doit s'implanter une distance égale à 4 mètres minimum.</p> <p>Au-delà de la bande de 15 mètres par rapport à l'alignement</p> <p>Les constructions doivent s'implanter en retrait de la limite à une distance égale à 4 mètres minimum.</p> <p>Implantation des constructions par rapport aux limites de fond de terrain</p> <p>Les constructions doivent s'implanter en retrait de la limite à une distance égale à 4 mètres minimum.</p>	<p>Dans les zones UH, l'organisation bâtie se caractérise par une construction (maison) implantée dans son jardin. Au-delà de ce principe général, la configuration des terrains, ou plus exactement leur largeur, conduit à retrouver des constructions implantées en retrait ou sur les limites séparatives.</p> <p>Cette diversité d'implantation, induite par la diversité des largeurs, est prise en compte dans le dispositif réglementaire.</p> <p>Toutefois, au-delà d'une bande de 15 mètres, le principe général du recul est imposé. Il en est de même au regard des limites de fond de parcelle.</p> <p>Deux constructions en vis-à-vis doivent être éloignées d'une distance fixée à 4 mètres pour garantir un bon niveau d'éclairément à l'intérieur des constructions.</p>
<p>Article 8</p>	<p>La construction de plusieurs bâtiments sur une même unité</p>	<p>Afin de garantir un bon niveau d'éclairément entre deux</p>

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<p>foncière est autorisée.</p> <p>UH1 : Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 4 mètres en tout point.</p> <p>UH2-UH3 : Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 8 mètres en tout point.</p>	<p>constructions et de respecter l'organisation bâtie caractéristique du secteur UH, une distance minimale de 4 mètres entre les constructions principales est imposée en UH1. Cette distance est portée à 8 mètres en UH2 et UH3.</p>
<p>Article 9 Emprise au sol</p>	<p>UH1 : L'emprise au sol maximale des constructions de toute nature est fixée à 40%.</p> <p>UH2 : L'emprise au sol maximale des constructions de toute nature est fixée à 30%.</p> <p>UH3 : L'emprise au sol maximale des constructions de toute nature est fixée à 25%.</p> <p>9-2 En application de l'article R123-10-1 du Code de l'Urbanisme : dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur le même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les règles édictées au présent article sont appréciées au regard de chacun des lots.</p>	<p>L'équilibre entre l'espace bâti et le jardin doit être assuré, donc l'emprise est modulée en fonction des caractéristiques des zones : 40 % et UH1 – 30% en UH2 et 25% en UH3.</p> <p>Afin de conserver l'organisation urbaine existante, il est précisé que les opérations d'ensemble ou lotissements devront respecter les règles générales d'emprise pour chacun des lots.</p>
<p>Article 10 Hauteur</p>	<p>Zones UH1-UH2-UH3 : La hauteur des constructions ne peut excéder 8,5 mètres au point le plus haut.</p> <p>Zone UH1a : La hauteur des constructions ne peut excéder 14,5 mètres au point le plus haut.</p>	<p>Les règles de hauteur maximale correspondent globalement aux hauteurs des constructions existantes, mais aussi à celles souhaitées pour les constructions nouvelles.</p> <p>Un secteur spécifique UH1a est identifié pour prendre en compte une situation particulière.</p>

ZONE 2AU

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions s'implantent en retrait à une distance minimale de 2 mètres par rapport à l'alignement.	Il s'agit de zones non encore ouvertes à l'urbanisation. En conséquence, seuls les articles obligatoires sont réglementés (articles 6 et 7). Une évolution future du PLU dans le respect des orientations d'aménagement qui seront élaborées pour cette zone, définira les règles spécifiques à ce projet.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions doivent s'implanter en retrait de la limite à une distance égale à 4 mètres au minimum.	
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé.	
Article 9 Emprise au sol	Non réglementé.	
Article 10 Hauteur	Non réglementé.	

ZONE AUS

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
<p>Article 6</p> <p>Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques</p>	<p>Les constructions nouvelles doivent s'implanter à une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'alignement.</p> <p>Par ailleurs en vis-à-vis des axes départementaux un retrait de 12 mètres par rapport à l'axe doit être respecté.</p>	<p>Cette zone est destinée à accueillir des constructions à vocation d'équipement de santé. La nature des constructions conduit à imposer un recul, ce dernier est fixé à 5 mètres pour faciliter le fonctionnement des installations.</p>
<p>Article 7</p> <p>Implantation par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Les constructions nouvelles doivent s'implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>Les marges minimum de retrait des limites séparatives latérales sont égales à 6 mètres minimum.</p>	<p>La nature des constructions conduit à imposer un recul, ce dernier est fixé à 6 mètres pour faciliter le fonctionnement des installations.</p>
<p>Article 8</p> <p>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>La construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière est autorisée.</p> <p>Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 6 mètres en tout point.</p>	<p>Une distance fonctionnelle minimale de 6 mètres est imposée entre deux constructions.</p>
<p>Article 9</p> <p>Emprise au sol</p>	<p>L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 30 % de la superficie totale du terrain.</p>	<p>Une répartition entre espace bâti et non bâti s'impose. Compte tenu de la localisation de la zone en entrée de bourg d'une part et en limite avec les espaces naturels d'autre part, celle-ci doit demeurer limitée.</p>
<p>Article 10</p> <p>Hauteur</p>	<p>La hauteur des constructions ne peut excéder 8,5 mètres au point le plus haut.</p>	<p>La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des activités en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.</p>

ZONE A1

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions nouvelles s'implantent en retrait à une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'alignement.	La vocation générale de cette zone est de maintenir et développer l'activité agricole. Les constructions nouvelles doivent s'implanter dans la continuité des implantations déjà existantes. Le recul est donc imposé. Un minimum est fixé à 5 mètres.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions nouvelles doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. Les marges minimum de retrait des limites séparatives sont égales à 3 mètres minimum.	Les constructions nouvelles doivent s'implanter dans la continuité des implantations déjà existantes. Le recul est donc imposé. Un minimum est fixé à 3 mètres.
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	La construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière est autorisée. Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 3 mètres en tout point.	Une distance fonctionnelle minimale de 3 mètres est imposée entre deux constructions.
Article 9 Emprise au sol	9-1 Il n'est pas fixé de règle pour les constructions à destination agricole. 9-2 L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 150 m² pour les constructions à destination d'habitation autorisées à l'article 2.	Afin de favoriser la vocation générale de la zone, l'emprise au sol des constructions à destination agricole n'est pas réglementée. Pour les autres catégories de construction autorisées, à savoir l'habitation, leur emprise est strictement limitée. En effet, ces catégories ne doivent être qu'un accompagnement de l'activité agricole.
Article 10 Hauteur	La hauteur des constructions ne peut excéder 8,5 mètres au point le plus haut.	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des activités en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.

ZONE A2

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions nouvelles s'implantent en retrait à une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'alignement.	La vocation générale de cette zone est de maintenir et développer l'activité agricole. Les constructions nouvelles doivent s'implanter dans la continuité des implantations déjà existantes. Le recul est donc imposé. Un minimum est fixé à 5 mètres.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions nouvelles doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. Les marges minimum de retrait des limites séparatives sont égales à 3 mètres minimum.	Les constructions nouvelles doivent s'implanter dans la continuité des implantations déjà existantes. Le recul est donc imposé. Un minimum est fixé à 3 mètres.
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	La construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière est autorisée. Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 3 mètres en tout point.	Une distance fonctionnelle minimale de 3 mètres est imposée entre deux constructions.
Article 9 Emprise au sol	<p>9-1 Il n'est pas fixé de règle pour les constructions à destination agricole.</p> <p>9-2 L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 150 m² pour les constructions à destination d'habitation et d'hébergement hôtelier.</p> <p>9-3 Dans le secteur A2a, l'emprise au sol maximale des constructions est limitée à l'emprise existante à la date d'approbation du présent règlement (jj/mm/aa rajouté lors de l'approbation). Cette disposition ne concerne pas les constructions à usage agricole pour lesquelles le 9-1 s'applique.</p>	<p>Afin de favoriser la vocation générale de la zone, l'emprise au sol des constructions à destination agricole n'est pas réglementée. Pour les autres catégories de construction autorisées, à savoir l'habitation et l'hébergement hôtelier, leur emprise est strictement limitée. En effet, ces catégories ne doivent être qu'un accompagnement ponctuel de l'activité agricole.</p> <p>Le secteur A2a identifie une ancienne distillerie élément du patrimoine historique et culturel de la commune. Le règlement permet la rénovation des anciens bâtiments y compris leur changement d'affectation ; dans ce cas, en application des dispositions de l'article R123-12 2° du code de l'urbanisme, l'emprise au sol existante doit être conservée.</p>
Article 10 Hauteur	La hauteur des constructions ne peut excéder 8,5 mètres au point le plus haut.	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des activités en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.

ZONE N1

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les installations autorisées à l'article 2 s'implantent à l'alignement ou en retrait à une distance minimale de 2 mètres par rapport à l'alignement.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la zone N1 est inconstructible, hormis des aménagements, ouvrages et installations nécessaires aux services publics à condition d'être directement liés à la gestion de la fréquentation du public.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les installations autorisées à l'article 2 s'implantent sur les limites séparatives ou en retrait à une distance minimale de 2 mètres par rapport à l'alignement.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la zone N1 est inconstructible, hormis des aménagements, ouvrages et installations nécessaires aux services publics à condition d'être directement liés à la gestion de la fréquentation du public.
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé.	Les caractéristiques des secteurs constructibles de la zone N1 ne justifient pas de réglementer cet article.
Article 9 Emprise au sol	Non réglementé.	Les caractéristiques des secteurs constructibles de la zone N1 ne justifient pas de réglementer cet article.
Article 10 Hauteur	Non réglementé.	La nature des aménagements et installations autorisés en zone N1 ne justifient pas de réglementer cet article.

ZONE N2

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
<p>Article 6</p> <p>Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques</p>	<p>Pour les secteurs <u>N2 et N2t</u>, les constructions s'implantent en retrait à une distance minimale de 6 mètres par rapport à l'alignement.</p> <p>Pour le secteur <u>N2e</u>, les constructions s'implantent à l'alignement ou en retrait à une distance minimale de 2 mètres par rapport à l'alignement.</p>	<p>La zone N2 correspond à des secteurs de tailles et de capacités limitées. Ils correspondent à des secteurs bâtis aujourd'hui (N2), des secteurs dédiés aux activités touristiques et de loisirs (N2t) et enfin à des secteurs d'accueil de nouveaux équipements (N2e).</p> <p>Pour les secteurs N2 et N2t, le recul des constructions est imposé dans la logique des implantations existantes.</p> <p>Pour le secteur N2e, s'agissant de sites devant accueillir des installations et équipements nouveaux et très spécifiques (cimetière et station d'épuration), la règle d'implantation est souple pour s'adapter aux besoins.</p>
<p>Article 7</p> <p>Implantation par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Pour les secteurs <u>N2 et N2t</u>, les constructions s'implantent en retrait des limites séparatives à une distance minimale de 4 mètres.</p> <p>Pour le secteur <u>N2e</u>, les constructions s'implantent sur les limites séparatives ou en retrait à une distance minimale de 2 mètres.</p>	<p>Pour les secteurs N2 et N2t, le recul des constructions est imposé dans la logique des implantations existantes.</p> <p>Pour le secteur N2e, s'agissant de sites devant accueillir des installations et équipements nouveaux et très spécifiques (cimetière et station d'épuration), la règle d'implantation est souple pour s'adapter aux besoins.</p>
<p>Article 8</p> <p>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>Non réglementé.</p>	<p>Les caractéristiques des secteurs ne justifient pas de réglementer cet article.</p>
<p>Article 9</p> <p>Emprise au sol</p>	<p>Pour les secteurs N2, N2t et N2e, l'emprise au sol maximale des constructions est réglementée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ N2 : L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à l'existant à la date d'approbation du présent règlement augmentée de 30% avec un minimum d'extension autorisée de 50 m². ▪ N2t : L'emprise au sol maximale des constructions 	<p>L'emprise au sol est modulée en fonction des caractéristiques et de la vocation de chacun des secteurs.</p>

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
	<p>est fixée à 25%.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ N2e : L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 60%. 	
<p>Article 10 Hauteur</p>	<p>Pour les secteurs N2, N2t et N2e, la hauteur des constructions est fixée 6,5 mètres.</p>	<p>La prise en compte des constructions existantes d'une part et la nécessaire intégration dans l'environnement conduisent à réglementer assez strictement la hauteur maximale des constructions.</p>

c) Les autres limitations

Les emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme

Le nombre total d'emplacements réservés est de **8**. Ils sont destinés à permettre la réalisation future d'aménagements de voirie, de réalisation de stationnements et d'aménagement d'équipements (musée, cimetière, stations d'épuration). Tous les emplacements réservés sont au bénéfice de la commune du Morne-Rouge.

LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES DU PLU

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
1	Station d'épuration	Commune	1 200
2	Cimetière	Commune	26 075
3	Rocade Est du Bourg	Commune	8735
4	Organisation du stationnement le long de la RN 3 à Fond Marie-Reine	Commune	1 855
5	Station d'épuration	Commune	6 070
6	Réservoir	Commune	720
7	Station d'épuration	Commune	5 740
8	Musée	Commune	605

Les emplacements réservés pour les stations d'épuration sont prévus afin de remplacer à terme les mini stations d'épuration déjà existantes sur le territoire.

Il est à noter que le projet de réalisation d'un nouveau collège n'a pas besoin d'être identifié en emplacement réservé dans la mesure où le terrain est propriété de la commune du Morne Rouge.

Les emplacements réservés au titre de l'article L.123-2 c) du Code de l'Urbanisme

Pour permettre la réalisation d'une partie de la voie de désenclavement dans le bourg, ainsi qu'un espace public à Fond Marie Reine, deux emplacements réservés à titre indicatif (au bénéfice de la commune) sont mentionnés sur le document graphique. Un autre emplacement réservé à titre indicatif est défini sur le terrain de la ville de Fort-de-France, pour la réalisation d'un centre de formation (au bénéfice du Conseil Régional).

Les emplacements réservés pour mixité sociale au titre de l'article L.123-2 b) du Code de l'Urbanisme

Deux emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements, avec 100% de logement locatif social, sont définis sur le document graphique, l'un à Fond Marie Reine et l'autre au cœur du bourg sur le terrain appartenant à la Mairie de Fort-de-France. Cette disposition participe à la mise en œuvre des objectifs de réponse aux obligations de la loi SRU.

Les secteurs de mixité sociale délimités au titre de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme

Les objectifs de mixité sont également traduits dans le règlement de certaines zones 2AU et dans une partie de la zone UCB en imposant, au titre de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, la réalisation d'au moins 20% de logements locatifs sociaux pour toute opération comprenant 5 logements ou plus.

La protection des espaces boisés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

Ces bois, notamment les espaces boisés périphériques en coteau, sont soumis aux dispositions prévues à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme : les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable et le défrichement est interdit.

Les éléments repérés au titre des dispositions de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Ce classement permet de protéger et de mettre en valeur des éléments bâtis et de paysage, en application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Rappel : L.123-1-5

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

→ Les éléments du patrimoine bâti repéré au titre des dispositions de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

Les dispositions prévues par l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme sont utilisées pour identifier des espaces paysagers à protéger et des constructions ou ensembles urbains.

Au titre de la protection du patrimoine, les constructions isolées et les ensembles bâtis les plus significatifs ont fait l'objet d'un repérage dans le cadre du diagnostic : leur protection fait partie des orientations du PADD, ils sont identifiés sur le document graphique.

Pour assurer la protection de ces bâtiments, les dispositions suivantes sont applicables :

Tous les travaux exécutés sur un bâtiment faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques constituant son intérêt esthétique.

La destruction de tout ou partie d'un immeuble identifié au titre de l'article L.123-1-5 7° précité et notamment des éléments architecturaux ou décoratifs caractéristiques des façades peut être interdite.

Liste du patrimoine identifié au plan de zonage

- Maison, 60 rue Edgar Nestoret
- Maison, 51 rue Edgar Nestoret
- Maison, 50 rue Edgar Nestoret
- Maison, 48 rue Edgar Nestoret
- Maison, 10 rue Edgar Nestoret
- Maison, 4 rue Edgar Nestoret
- Maison, 2 rue Edgar Nestoret
- Maison, 9 rue du Père Marie
- Maison, 3 rue du Père Marie
- Case, rue du Père Marie (derrière le couvent)



Les éléments repérés au titre des dispositions de l'article R.123-12-2° du Code de l'Urbanisme

Rappel de l'article R 123-12

Les documents graphiques prévus à l'article R. 123-11 font également apparaître, s'il y a lieu :

2° Dans les zones A, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ;

La zone A comprend un secteur A2a qui correspond à une ancienne distillerie. Il s'agit d'un élément du patrimoine historique et culturel de la commune. Les bâtiments existants doivent pouvoir être réhabilités et trouver une nouvelle affectation. Le site est identifié au titre de l'article R 123.12.2° sur les documents graphiques.

II - Les incidences des orientations du plan sur l'environnement

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures.

En effet, sur la durée du PLU (10 à 15 ans) il s'agit de :

- Mesurer l'impact des orientations d'aménagement retenues sur la qualité de l'environnement,
- Présenter les mesures et précautions prises pour en limiter les effets et, éventuellement, en compenser les impacts négatifs.

Le PADD du Morne-Rouge se décline autour de 3 axes :

- Conforter l'organisation urbaine du Morne-Rouge et améliorer son fonctionnement
- Favoriser la reprise de la croissance démographique en renforçant l'attractivité communale en matière de logement, d'emploi et de formation
- S'appuyer sur la richesse du cadre naturel et sa mise en valeur pour engager un développement plus durable

Au regard des choix du PADD, les impacts positifs et négatifs ont été analysés.

1. Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le premier axe du PADD s'intitule « Conforter l'organisation urbaine du Morne-Rouge et améliorer son fonctionnement ».

Il se décline en 3 axes :

1. Organiser la vie locale autour d'un tissu de services, de commerces et d'équipements répondant aux besoins des Peléens.

L'objectif de cet axe est de permettre à chaque habitant d'être plus proche des commerces et services, permettant ainsi de diminuer les déplacements en voiture, ce qui a un impact positif sur la qualité de l'air, car l'émission de gaz à effet de serre devrait diminuer un peu.

De même, la création de nouveaux équipements, notamment scolaires (collège, centre de formation), va permettre aux élèves du Morne-Rouge de rester sur place, et n'ayant plus besoin de se rendre au collège dans les communes voisines, les déplacements en car ou en voiture seront aussi diminués.

2. Renforcer la structure urbaine du Morne-Rouge, constitué autour de son centre et de ses quartiers.

Un des objectifs de cet axe est de créer des logements, notamment sociaux, pour répondre aux besoins de la population mais aussi favoriser un apport de population nouvelle. Ceci peut avoir un impact négatif sur l'environnement, car le bourg notamment ne bénéficie pas de l'assainissement collectif, ce qui peut nuire à la qualité des eaux du Morne-Rouge. Par ailleurs, un apport de population nouvelle engendre des flux supplémentaires en transport individuel, ce qui peut nuire à la qualité de l'air.

Afin de contrebalancer ce phénomène, il est envisagé de favoriser l'accès au bourg et aux quartiers, en créant des circulations douces sécurisées entre le centre et les quartiers d'une part, et entre les quartiers d'autre part.

Pour finir, afin de limiter la pression urbaine sur les espaces agricoles et forestiers, il sera privilégié des formes d'habitat plus compactes pour les nouveaux logements, telles des maisons de ville ou de petits collectifs. La consommation de l'espace naturel et agricole sera donc limitée.

3. Affirmer la place du Peléen dans sa ville.

Cet axe s'attache surtout à créer des aménagements permettant au Peléen de se retrouver au cœur de la vie de la commune, à travers plusieurs propositions : améliorer et sécuriser les circulations piétonnes dans le centre-bourg, créer des espaces de rencontre dans chaque quartier, et éviter la traversée du bourg par les poids lourds. Au niveau environnemental, ceci va permettre de diminuer les nuisances et les pollutions subies par les habitants du bourg aujourd'hui.

Le deuxième axe du PADD s'intitule « Favoriser la reprise de la croissance démographique en renforçant l'attractivité communale en matière de logement, d'emploi et de formation ».

Il se décline en 3 axes :

1. Permettre à chaque Peléen de trouver un logement sur la commune, adapté à ses besoins et à chaque étape de sa vie.

Il s'agit donc d'implanter une petite offre de logement social dans chaque quartier afin de répondre à la demande et de dynamiser les quartiers. Ceci va impliquer la consommation d'un peu de terres agricoles ou naturelles dans certains quartiers, mais cette consommation sera très limitée, et sur des espaces aujourd'hui non utilisés. Par ailleurs, la commune souhaite aussi limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels en incitant à la réhabilitation des logements vacants.

2. Favoriser l'accueil de structures de formation au Morne-Rouge, en lien direct avec l'économie locale.

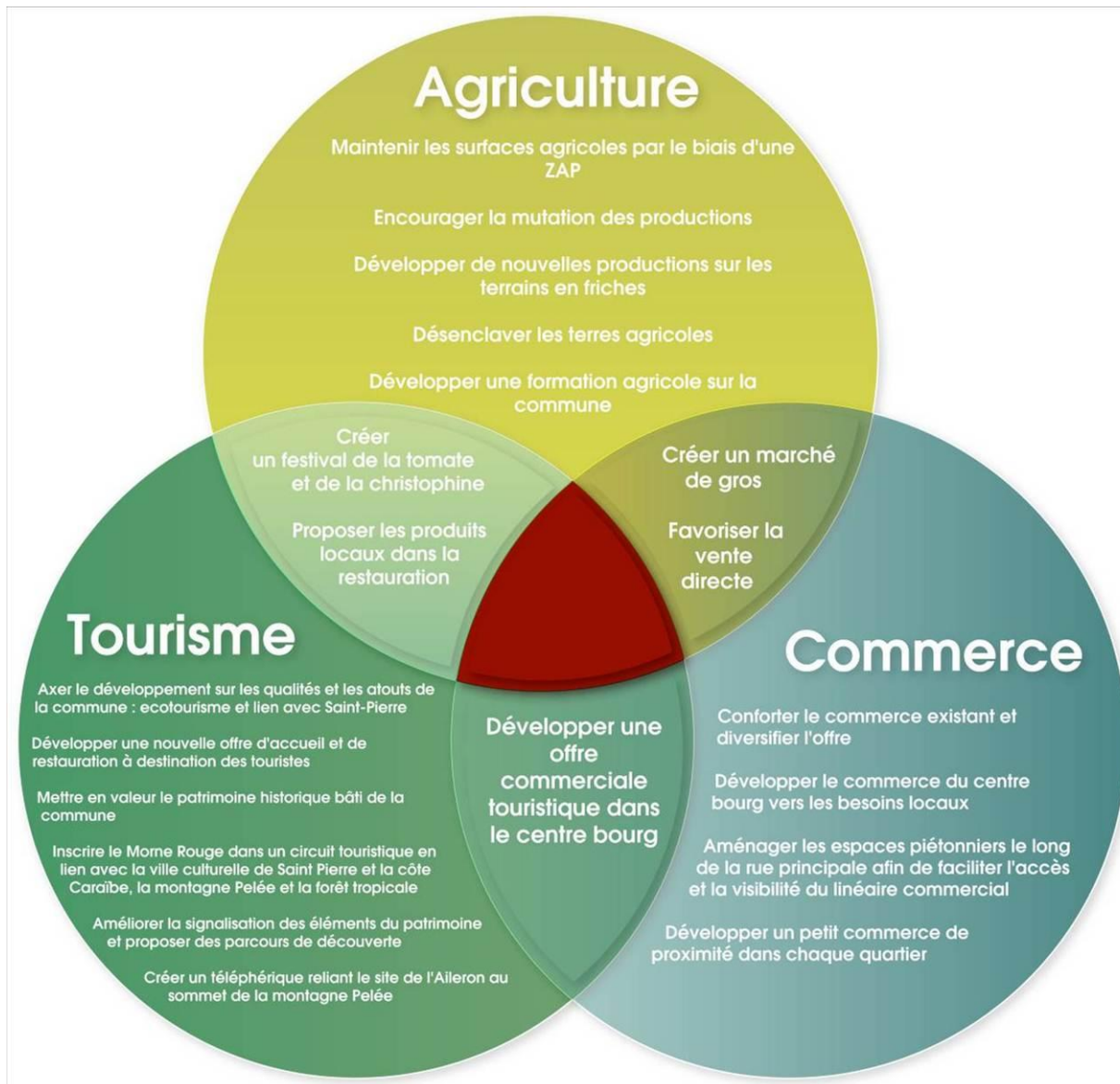
Cet axe a comme objectif de maintenir les jeunes sur le territoire, en leur offrant une formation et un emploi proches de chez eux. Il est donc envisagé de créer un centre de formation en lien avec l'activité agricole, ce qui permettrait de renforcer la pérennité de l'agriculture, élément identitaire et important de la commune du Morne-Rouge. De plus, la proximité de la formation et de l'emploi par la suite, va permettre de limiter les déplacements automobiles, ce qui est positif pour la qualité de l'air.

3. Mettre en place le « cercle vertueux d'un développement économique durable », basé sur la mise en place d'une interaction entre les différents atouts de la commune (tourisme, agriculture, commerce).

Concernant la thématique agriculture détaillée sur le schéma page suivante, l'impact sur l'environnement est positif, car il permet la protection et la valorisation des terres agricoles, à travers la mise en place d'une ZAP, le désenclavement des terrains, la reconquête des espaces en friche...

Concernant la thématique commerce, l'impact peut être considéré comme positif dans le sens où il favorise le développement de commerces sur le territoire, et donc la diminution des déplacements en voiture pour se rendre sur les autres communes. Cependant, la création de nouveaux commerces pourrait aussi créer un éventuel flux plus important de circulation de la part de gens venant des communes alentour.

Concernant la thématique tourisme, l'impact est mitigé, car il va engendrer un apport de visiteurs et de touristes, qui vont utiliser des déplacements motorisés, ce qui fait que la qualité de l'air va être impactée. Cependant, la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel va permettre de préserver les paysages et l'identité agricole et naturelle du territoire, ce qui est positif.



Le troisième axe du PADD s'intitule « S'appuyer sur la richesse du cadre naturel et sa mise en valeur pour engager un développement plus durable ».

Il se décline en 4 axes :

1. Mettre en valeur le patrimoine historique et naturel de la commune.

Objectif 1 : valoriser le patrimoine historique de la commune

Il s'agit ici de conforter l'attrait du patrimoine reconnu et d'améliorer l'accessibilité à ces sites. Cette mesure peut avoir un impact négatif, car un flux important de visiteurs pourrait nuire aux sites, notamment naturels.

Objectif 2 : valoriser les espaces naturels de la commune

Il s'agit ici d'un objectif général de protection et de valorisation du cadre environnemental du territoire. Il s'agit notamment de maintenir les boisements existants, en particulier ceux limitant le phénomène d'érosion, permettant ainsi une meilleure prise en compte des risques, tout en préservant le cadre naturel. Il s'agit plus largement de préserver la trame verte et bleue, afin de conserver la richesse de la biodiversité sur le territoire. Cela passe par exemple par la préservation des lisières, aujourd'hui fragilisées par des pressions urbaines, mais aussi par la protection des zones humides et des abords des cours d'eau.

Objectif 3 : préserver le paysage communal

L'environnement inclut aussi le paysage et le cadre de vie. Cet objectif aura un impact positif sur l'environnement car il s'agit de préserver et aménager les points de vue remarquables, mettre en valeur les éléments structurants du paysage et maintenir l'identité des paysages existants dans chaque entité paysagère.

2. Promouvoir les richesses culturelles et patrimoniales du Morne-Rouge

L'objectif est de développer des actions permettant de promouvoir le patrimoine naturel et agricole de la commune, en s'appuyant sur les structures existantes, et en encourageant l'agro-tourisme. Ceci a un impact positif pour l'environnement qui sera mis en valeur et, de ce fait revalorisé, notamment l'espace agricole ; cependant, l'apport de visiteurs pourrait avoir un impact négatif sur le caractère rural, s'il n'est pas bien maîtrisé.

3. Favoriser la mise en place d'une identité touristique « nord-martiniquaise » (Pays d'Art et d'Histoire) en lien avec la ville culturelle de Saint-Pierre et la côte Caraïbe

Cette orientation n'a pas d'impact direct sur l'environnement.

4. Prendre en compte les risques existants et préserver les ressources naturelles du territoire.

Objectif 1 : préserver les ressources

L'action première est de protéger les captages d'eau potable, nombreux sur le territoire communal, et qui ont une dimension intercommunale.

Il s'agit aussi de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions, ce qui va permettre de limiter la consommation des ressources naturelles.

Les deux dernières actions concernent la gestion des eaux pluviales (inciter à la récupération à la parcelle), afin de limiter le risque d'inondation, et la mise aux normes de l'assainissement, afin de limiter les risques potentiels de pollution des eaux.

Toutes ces actions ont un impact positif sur l'environnement.

Objectif 2 : prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement du territoire

Les trois actions découlant de cet objectif sont les suivantes :

- prendre en compte le PPRN dans la délimitation des zones et dans les aménagements futurs : ceci a conduit à classer les zones rouges du PPRN en zone N ou A, et à rappeler que des prescriptions spécifiques s'appliquent pour les zones concernées par des zones oranges du PPRN.
- limiter le déboisement et l'urbanisation des fortes pentes : ceci permet de conserver des espaces verts et boisés, support de la trame verte, et en limitant l'urbanisation sur les fortes pentes, on réduit les risques pour les habitants.
- limiter l'imperméabilisation des sols : cette action a un impact positif sur la gestion du risque d'inondation qui sera limité du fait d'un ruissellement moins important.

Cet objectif a donc un impact positif sur l'environnement.

2. Les dispositions réglementaires

Le zonage a été défini de manière à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, en créant des zones d'urbanisation future en continuité directe des zones déjà urbanisées, et le dispositif réglementaire incite à densifier dans les zones déjà urbanisées, ou à combler les dents creuses.

Afin de bien prendre en compte les risques définis dans le PPRN, les zones rouges ont été classées en zone N ou A, et il est rappelé dans chaque article 2 des zones concernées par des zones oranges que des prescriptions spécifiques s'appliquent. Par ailleurs, les espaces boisés autour des ravines ont été conservés afin de limiter les risques d'érosion. Plus largement, et afin de préserver les cours d'eau en tant que corridors écologiques, les abords des principaux cours d'eau ont été identifiés en zone N1+EBC.

Afin de mieux prendre en compte la réalité du terrain, les espaces boisés en espace agricole ont été classés en zone N1, suite à une réunion avec l'ONF et la SAFER.

Afin de préserver la ressource en eau, les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau potable ont été classés en zone N1.

Afin de mieux gérer l'assainissement, des emplacements réservés pour des stations d'épuration ont été définis.

Toutes ces dispositions ont un impact positif sur l'environnement, car elles permettent de mieux prendre en compte les risques et de préserver les ressources naturelles.

Le règlement a été rédigé afin de prendre en compte l'environnement à travers les différents articles.

La première chose à noter est que le dispositif réglementaire ne définit plus de COS, mais définit un gabarit (emprise au sol, hauteur), et de ce fait, prend en compte le rapport entre espace bâti et espace non bâti, ce qui permet de construire des logements adaptés au climat martiniquais, avec des espaces ouverts importants.

L'article 9 qui définit des emprises au sol est donc adapté selon les caractéristiques de chaque zone, afin de limiter les surfaces imperméabilisées et favoriser ainsi l'infiltration des eaux pluviales. Par ailleurs, en secteur N2, il est possible de relocaliser l'emprise de la construction à un endroit plus favorable sur la parcelle, avec une possibilité d'extension limitée, ce qui permet par exemple de mieux prendre en compte les risques existants.

L'article 4 vise une meilleure gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, en favorisant une infiltration des eaux à la parcelle, limitant ainsi les rejets et réduisant de ce fait le risque d'inondation dans la commune. Dans le centre-bourg, qui n'est pas aujourd'hui desservi par l'assainissement collectif, il est imposé de réaliser un système compact d'assainissement individuel.

L'article 10 définit la hauteur maximale des constructions et permet ainsi de limiter l'impact des constructions dans le paysage communal.

L'article 11 interdit les toitures terrasses, ce qui a un impact sur la gestion des eaux pluviales, qui sont très importantes sur le territoire du Morne-Rouge.

L'article 13 fixe les obligations à respecter en matière de plantations et d'espaces verts à réaliser ou à préserver pour toutes les opérations de construction. Les obligations fixées visent, en fonction des caractéristiques des zones, à assurer un traitement paysager de qualité et surtout à gérer de manière raisonnée les eaux pluviales, en définissant une superficie minimum d'espaces libres traités en espaces de pleine terre. Ces obligations auront un aspect positif sur l'environnement : elles permettent d'assurer une bonne intégration du volet paysager, mais elles participent aussi à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire, limitant ainsi les risques d'inondation sur la commune.